LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 16 janvier 2020

Annexes : Liste des participants
Présentations projetées en séance – En ligne sur la plateforme Alfresco

Thomas Lesueur, Commissaire général au développement durable, ouvre la séance. Trois points sont à l'ordre du jour : le projet de réforme du code minier, la présentation des recommandations du rapport de la Justice pour l'environnement et la présentation des travaux de la nouvelle Commission européenne sur le Green Deal.

Introduction de Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire

La Ministre présente ses vœux aux membres du CNTE.

L'actualité rappelle tous les jours l'urgence d'agir. Des feux sans précédents ravagent l'Australie. Ils ont déjà causé des victimes humaines et la disparition de plus d'un milliard d'animaux. Dans cette île-continent à l'endémisme exceptionnel, il est probable que cela conduira à des extinctions d'espèces. Un peu plus au nord, ce sont des inondations massives qui ont coûté la vie à des dizaines d'Indonésiens. Des événements extrêmes de ce type devraient se multiplier et s'intensifier sous l'effet du dérèglement climatique. N'en déplaise aux climato-sceptiques en tout genre : l'actualité démontre que le changement climatique a commencé.

La Ministre revient sur quatre points d'actualité. Sur les suites de l'accident de Lubrizol, elle souhaite que soient tirées toutes les leçons de cet incendie. L'enquête pénale est en cours et soumise au secret de l'instruction. D'ores et déjà, vont être améliorées la prévention des risques et la gestion de crise, pour garantir aux Français la plus forte protection.

Concernant le projet de loi pour l'économie circulaire et contre le gaspillage, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord la semaine dernière. Ce texte doit changer en profondeur nos modes de consommation et de production, de manière radicale, mais pas brutale. La suppression est engagée de tous les plastiques à usage unique qui emplissent le quotidien et les océans depuis trop longtemps. La loi va mettre en place des plans quinquennaux de suppression des plastiques, filière par filière. Cela permettra de prévoir et d'anticiper, sur le même modèle que la PPE. La loi ne se limite pas aux plastiques, elle lutte contre l'obsolescence programmée, avec un indice de réparabilité des produits. La collecte des déchets, l'éco-conception, le réemploi et le recyclage sont améliorés. La destruction des invendus alimentaires est interdite. Les industriels devront les réemployer, les recycler ou les donner.

Concernant le plan Ecophyto, la Ministre assistait la semaine passée au Comité d'orientation stratégique. L'objectif de réduire de moitié l'usage des pesticides n'est pas atteint. Les interdictions posées pour les collectivités et pour les citoyens se traduisent, elles, par une baisse très importante. Les efforts doivent être accélérés en continuant à travailler avec le monde agricole, pour être plus efficaces. La Ministre souhaite interdire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux de vie d'ici l'été. Enfin, ce début d'année est marqué par le lancement de Ma PrimeRenov'. C'est plus qu'une étape de simplification administrative, c'est une aide plus juste. Elle sera versée l'année des travaux et sera davantage concentrée pour aider ceux qui en ont le plus besoin. Il s'agit d'une aide plus efficace, pour garantir que les travaux subventionnés améliorent le confort de vie, le pouvoir d'achat et participent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà de cette actualité, la Ministre présente les grands objectifs de 2020, année charnière, sur le plan international, pour le climat et la biodiversité.

Cette année le monde va se mettre d'accord sur le cadre international qui doit permettre de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité d'ici 2030. Le congrès mondial de la nature de l'UICN en juin à Marseille sera une étape cruciale vers les négociations de la COP 15. La Ministre compte sur la mobilisation des membres du CNTE pour arriver à construire ensemble, dès juin, les dynamiques qui feront le succès, en octobre, des négociations à Kunming.

2020 doit aussi être l'année du rehaussement des ambitions climatiques. Avec la loi Énergie-climat, l'objectif est fixé pour le pays : la neutralité carbone en 2050. Cet objectif est désormais européen. La nouvelle Commission a placé des moyens pour en faire une réalité. Le Pacte Vert a l'ambition de faire de l'Union européenne le continent leader sur les questions climatiques.

2020 est aussi une année charnière sur le plan national. Dès le mois d'avril, les 150 citoyens de la Convention citoyenne pour le climat remettront leurs propositions pour réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. C'est un moment important pour la démocratie et pour l'écologie, où des solutions ambitieuses sont construites avec et pour les citoyens. Le Président de la République a réaffirmé la semaine passée que les propositions des citoyens seront soumises soit au Parlement, soit à un référendum, soit à application réglementaire directe. Elles devront être claires, détaillées et opérationnelles, y compris au regard de la Constitution et des engagements internationaux. Le Président a pris l'engagement de venir rendre compte à la Convention citoyenne de la façon dont ses propositions seront mises en œuvre.

La Ministre rappelle que les grands changements sont davantage que des mesures techniques, des budgets et des calendriers. Ce sont des visions partagées du monde. Le travail sur la France en 2050 est une de ses priorités pour les mois à venir. Pour construire une trajectoire vers un futur désirable, il faut connaître le point d'arrivée. Au regard d'une transition écologique réussie, dans quelle France se projeter à l'horizon 2050 ? C'est la question à laquelle vont répondre les membres du groupe de travail, lancé ce jour. La Ministre les en remercie.

Sur les sujets à l'ordre du jour, d'abord sur la réforme du code minier, la Ministre précise que le gouvernement ne veut pas du projet Montagne d'Or. Pour être en conformité avec les ambitions de la

France, le cadre juridique doit évoluer pour concilier le développement durable et la gestion des ressources du sous-sol. La réforme du code minier a besoin de l'expertise des ONG, des parlementaires, des syndicats, des milieux économiques, des collectivités territoriales. La ministre se rendra en Guyane d'ici le mois de juin.

Sur le sujet de la justice environnementale, le rapport constate que les limites du système sont atteintes. Les instruments de sanction prévus aboutissent peu, de nombreuses infractions ne sont pas réprimées. Pour refonder une justice environnementale du 21e siècle, au-delà des mesures techniques, il faut un changement de paradigme complet du système judiciaire.

Le Commissaire général invite à un temps d'échanges.

Le **Réseau action climat** présente ses vœux. L'année qui s'annonce est cruciale, le rôle de la France est essentiel. L'action climatique de la France doit être exemplaire. Or, depuis 2015, la France a toujours dépassé ses budgets carbone. D'après la réponse du gouvernement au rapport du Haut conseil pour le climat, une hausse des budgets carbone est anticipée jusqu'à 2023, c'est-à-dire que la France s'autoriserait à émettre davantage de gaz à effet de serre que ce qui était prévu initialement jusqu'à 2023. La courbe de baisse serait ainsi rendue plus raide pour atteindre la neutralité carbone. C'est un risque.

La Convention citoyenne semble endosser la responsabilité de répondre à cet enjeu, mais les 150 citoyens ne peuvent pas tout résoudre. Comment le CNTE peut-il aider à ce que le budget carbone 2023 ne soit pas rehaussé et qu'il y ait des mesures complémentaires prévues dans la SNBC, afin de s'assurer, à l'avenir, du respect des trajectoires ?

Humanité et Biodiversité souligne les efforts investis dans le plan Ecophyto. Au sein du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité, H&B demande une évaluation des mesures mises en œuvre afin de réorienter un certain nombre d'aides pour réussir la politique de réduction des produits phytosanitaires.

La COP 15 Biodiversité sera un moment essentiel. H&B espère que les objectifs contre le dérèglement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité convergent, et se réjouit de la réforme sur la justice environnementale. La réforme du code minier est annoncée, reportée depuis 10-15 ans. Quelle est la politique gouvernementale pour la France en matière minière, avant de modifier le code et de définir de nouvelles règles ?

La **CFDT** salue l'action publique et le travail des forces de l'ordre, lors de l'incendie de Lubrizol, qui ont permis de limiter les impacts sanitaires. Elle rappelle les besoins de suivi médical renforcé des personnes exposées. Elle demande une transparence sur l'accident, que celui-ci soit l'occasion de mieux informer les personnels et les riverains sur le site. Les contrôles sont-ils suffisants sur les sites industriels ? L'assouplissement des contrôles systématiques, par la loi Essoc « pour un État au service d'une société de confiance », en 2018, ne pose-t-elle pas une question sur le suivi des sites industriels ? La CFDT regrette la perte de moyens dans les DREAL et à l'INERIS. Dans le cas de Lubrizol, de 2013 à 2019, cette entreprise a été l'objet de 39 contrôles, soit tous les deux mois. La CFDT ne demande pas le renforcement d'une législation, très complète, mais de tirer les enseignements d'une analyse poussée

de l'accidentologie pour créer une culture de la sécurité renforcée en France. Elle fera des propositions pour se doter d'outils d'analyse.

La Ministre rappelle que l'année 2020 est décisive. L'Alerte de l'ONU, la veille de la COP 25, portait sur le fait que la somme des engagements pris par les pays nous met sur une trajectoire à plus de 3°. Il est indispensable d'avoir un rehaussement des ambitions. Au mois de décembre, un accord a été trouvé sur un objectif de neutralité carbone en 2050, mais le débat est ouvert sur l'échéance 2030. La France plaide pour passer de 40 % à 55 %, et reste vigilante sur le calendrier dans lequel l'Europe va réaliser l'étude d'impact, élément important sur le rehaussement de cette ambition. Des conséquences devront en être tirées sur nos objectifs nationaux.

Au niveau européen, la France soutient un relèvement du prix minimum du carbone, un renforcement du mécanisme ETS (Emission Trading Scheme) et, pour un mécanisme d'inclusion carbone, une taxe carbone aux frontières de l'Europe ; nos entreprises ne peuvent pas être vertueuses en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, si des produits venant de l'étranger ne respectent pas ces mêmes exigences. Ces leviers sont une partie importante du travail à effectuer au niveau européen. Chacun des pays aura à travailler sur des mesures complémentaires. En parallèle, les citoyens de la Convention sont appelés à identifier des leviers pour contribuer à atteindre les objectifs et à les rehausser. La Ministre rappelle que, depuis le lancement des travaux de la Convention, des décisions fortes ont été prises comme l'abandon d'Europa City. Deux lois ont été votées, la loi Énergie-climat qui prévoit notamment de sortir des passoires thermiques d'ici 2028, et la loi Mobilité qui traite du secteur à très fortes émissions de gaz à effet de serre en France ; la loi pour une Économie circulaire et anti-gaspillage est en cours d'adoption.

La Stratégie nationale bas carbone et la Programmation pluriannuelle de l'énergie seront mises en consultation la semaine prochaine, il est proposé d'y intégrer les propositions venant des citoyens. D'autres mesures devront être prises pour atteindre l'objectif de réduction de 55 % des émissions à l'échelle de 2030.

Sur les budgets carbone, il faut une trajectoire crédible pour revenir sur le bon chemin. Le développement du covoiturage est une des mesures qui peut aller le plus vite. Sur la COP Biodiversité, la mobilisation est importante, car le sujet est moins approprié que celui des COP Climat.

S'agissant de la justice environnementale et de la réforme du code minier, la politique du gouvernement est claire. Sur les hydrocarbures, au début du quinquennat, a été votée une loi sur l'arrêt de la prospection et de l'exploitation des hydrocarbures en France. Sur les ressources non énergétiques, l'ambition est d'arriver à les utiliser. Le soutien à des projets de géothermie est en réflexion, par exemple pour extraire du lithium en Alsace. Il est important de mobiliser en France les ressources dans des conditions respectueuses de l'environnement, et donc de réconcilier les règles de l'exploration et de l'exploitation de ces ressources du code minier avec les objectifs environnementaux.

Sur l'accident de Lubrizol, ce site avait fait l'objet de contrôles et néanmoins cette catastrophe s'est produite. Indépendamment de l'enquête judiciaire qui recherche les responsabilités, la mise en œuvre de la gestion de crise peut progresser pour mieux protéger les riverains ; la culture du risque peut être

renforcée. La Ministre constate que, dans la gestion des risques naturels, la culture du risque a progressé ces dernières années. Les plans communaux de sauvegarde et l'alerte des citoyens se sont développés. En revanche, la mise à disposition des données et des listes de produits doit être plus rapide. Les délais sur l'accès aux résultats d'analyses ne sont pas satisfaisants par rapport à l'attente des Français. Des leçons sont à tirer sur les études de danger, notamment d'incendie.

FNE indique que, si les objectifs sont techniquement réalisables, une transformation profonde de l'économie et de la société à grande échelle est nécessaire. FNE souhaite que la réponse du gouvernement au rapport du Haut conseil pour le climat soit détaillée. Concernant Lubrizol, la fédération rappelle tenir à disposition ses 20 propositions formulées à l'Assemblée nationale, au Sénat et au CSPRT.

Quatre enjeux sont majeurs pour FNE :
- L'étiolement de la démocratie environnementale et le fonctionnement des instances ;
- La régression du droit de l'environnement, dans chaque loi depuis deux ans ;
- Les moyens de l'inspection maintenus pour 2020, mais insuffisants sur le terrain ;
- La culture de la sécurité et du risque n'est plus portée ni financée, par exemple pour les risques naturels.

Sur le code minier, FNE donne la priorité à la réduction des besoins, au recyclage des métaux, à la planification dans une séquence ERE « Éviter, recycler, extraire ». FNE est attachée à l'après-mine. Le nouveau code doit être plus exigeant socialement et environnementalement. Il faut mettre l'avis des citoyens au cœur de l'autorisation.

L'**UNAF** souhaite donner confiance aux familles, ce qui a été fait avec plusieurs mesures, telles que la Prim'Renov ou la lutte contre le gaspillage alimentaire. Au sein de la Convention citoyenne, des craintes s'expriment. L'UNAF souligne que la SNBC et la PPE sont basées sur un prix de la taxe carbone fixé à un instant T, abandonnée depuis un an.

Sur Lubrizol, la **FNSEA** précise que les agriculteurs ont été touchés. Concernant la méthanisation, la FNSEA s'inquiète sur les objectifs de la PPE qui se limitent à 6 TerraWh, au lieu des 8TWh annoncés. Elle rappelle que le gaz renouvelable n'est pas seulement de l'énergie, c'est aussi des externalités positives, en particulier dans la gestion des effluents et des déchets. Sur le plan Ecophyto, la FNSEA souligne la baisse de 10 % à 15 % sur les CMR, produits les plus dangereux, et une hausse très forte des produits de biocontrôle liés à l'agriculture biologique.

Pour le **MEDEF**, l'année 2020 s'annonce comme celle de la transition énergétique. Les défis technologiques, économiques, sociaux sont sans précédent. L'objectif d'une économie neutre en carbone à 2050 nécessite d'accompagner le financement d'investissements massifs, de faire émerger des technologies de rupture. Les entreprises sont mobilisées sur l'innovation. Il faut les préserver d'une concurrence internationale moins ambitieuse sur le plan climatique. La France et l'Europe ont pris conscience qu'une politique climatique qui affaiblit nos entreprises sans réduire les émissions mondiales, conduit à transférer des émissions hors frontières et à augmenter l'empreinte carbone. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, il faut donner aux entreprises la capacité d'investir dans les

solutions de demain et promouvoir des solutions bas carbone en évitant la délocalisation des activités. Le MEDEF est favorable à un mécanisme d'ajustement carbone. Il soutient le Green deal. Il faut étendre la logique du marché carbone à d'autres secteurs, par exemple le bâtiment ou le transport, et identifier les leviers financiers à activer.

Les réseaux d'entreprises se mobilisent fortement sur les enjeux de biodiversité. Concernant la loi Économie circulaire, le MEDEF sera très actif sur les mesures d'application.

La Ministre confirme que certains citoyens membres de la Convention citoyenne ont pris conscience de l'ampleur du défi. Elle souhaite pouvoir remettre aux enfants une planète vivable. Une société neutre en carbone et respectueuse du vivant est un monde dans lequel nous vivrons mieux. Le chemin est à bâtir. Chacun peut être acteur du changement. Les changements en profondeur sont à accompagner.

Sur le plan Ecophyto, les produits de biocontrôle n'ayant pas d'impact sur l'environnement, comme le soufre, ne sont pas comptés dans le NODU (Nombre de Doses Unités). Ce n'est pas le développement de l'usage de ces produits qui explique les chiffres constatés dans le plan. Il faut des transformations profondes des modèles agricoles, qui demandent à être accompagnées. Les filières agro-alimentaires doivent valoriser les produits les plus respectueux de l'environnement. Consommateurs et acteurs industriels doivent valoriser ce qui est bénéfique pour l'environnement.

La Ministre confirme que la SNBC et la PPE prévoyaient une taxe carbone, dont la trajectoire de hausse a été gelée et devra être compensée par des nouvelles mesures, issues de la Convention citoyenne et d'autres.

Sur la lutte contre le gaspillage, la Ministre confirme qu'avant de recourir à des ressources naturelles, le réemploi des produits et la réutilisation des matières premières est essentielle.

Concernant l'impact de Lubrizol sur l'agriculture, la Ministre rappelle que les directives Seveso n'étaient pas conçues au regard de l'impact environnemental à moyen et long terme des accidents industriels. Des précautions extrêmes ont été prises pour rassurer les consommateurs sur le fait que des produits alimentaires ne sont mis sur le marché que dès lors qu'il est possible de garantir qu'il n'y a pas de danger.

La méthanisation présente des avantages multiples. Dans la PPE, les ambitions sont rehaussées sur ce sujet.

Le Commissaire général remercie Madame la Ministre. Il présente le premier point inscrit à l'ordre du jour : la réforme du code minier.

La réforme du code minier

Rémi Galin (Direction de l'eau et de la biodiversité) rappelle que le code minier, outil de gestion patrimoniale, permet de valoriser, d'exploiter des ressources du sous-sol. Il concerne les extractions de

substances non-énergétiques, les hydrocarbures, les substances de carrières en mer, la géothermie profonde, les stockages souterrains et les stockages d'énergie calorifique. Ces activités ont chacune des empreintes environnementales différentes.

Le code distingue les titres miniers délivrés et gérés par le Ministre, droits immobiliers distincts de la surface donnant exclusivité pour les activités minières, et les travaux miniers gérés par le préfet, sous forme de déclaration ou d'autorisation. Le code définit :

- les processus de gestion des titres miniers (droits et obligations des détenteurs de titres) ;
- les intérêts protégés et les principes régissant les travaux ;
- le cadre de responsabilité pendant, à l'arrêt de l'activité et après l'activité ;
- les modalités de surveillance administrative et de police ;
- des dispositions sociales particulières.

La situation actuelle du cadastre minier est consultable à https://camino.beta.gouv.fr/titres Ce site comprend la quasi-totalité des titres miniers, soit 400 titres concernant environ 2 500 communes. Le potentiel minier de la France métropolitaine se répartit sur les massifs central, armoricain et les Pyrénées.

L'ambition de la réforme se compose de quatre axes : le projet de loi, une ordonnance, une révision de la fiscalité et la lutte renforcée contre l'orpaillage illégal en Guyane.

Concernant la réforme du code minier, le projet a pour objectif de construire une politique minière moderne de gestion des ressources et d'usages du sous-sol, et de permettre l'émergence de projets mieux acceptés et porteurs de développement des territoires, en améliorant la concertation et le dialogue entre le pétitionnaire et le territoire – parties prenantes et citoyens.

Les principales mesures envisagées du titre I détaillent le rôle de l'État qui gère les ressources minières dans un objectif de développement durable des territoires. Elles établissent une politique minière révisable tous les cinq ans, s'inscrivant dans la stratégie Économie circulaire et le Plan de programmation des ressources.

Le moteur de la réforme (Titre II) est de favoriser l'émergence de projets mieux concertés et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. L'analyse environnementale, économique et sociale préalable à l'octroi du titre donne lieu à des avis sur le modèle de l'évaluation environnementale. La participation du public s'effectue sous forme de concertation pour l'instruction des titres de recherches et prévoit la possibilité d'avoir recours à un garant. À l'issue du processus de l'instruction locale, le préfet pourra proposer au Ministre un cahier des charges étendu aux titres de recherches, réel outil de cadrage des opérations minières futures.

Les processus d'instruction des titres révisés prévoient que la phase de développement du projet minier soit accompagnée d'une concertation avant la demande d'exploitation et que le droit de suite soit réécrit pour le rendre plus lisible et prévoir le refus d'un titre pour raison environnementale, reprenant les dispositions de la proposition de la loi Chanteguet. Les décisions, favorables ou défavorables, seront motivées.

Le titre III prévoit les dispositions pour mieux encadrer les travaux miniers, leur remise en état et la gestion des risques post-exploitation. Les arrêts de travaux seront soumis à consultation du public, la possibilité de rechercher la responsabilité de la maison mère est introduite, la police résiduelle des mines est prolongée à 30 ans après la cessation d'activité.

Concernant l'orpaillage illégal (titre IV), le cadre pénal est renforcé et de nouvelles infractions sont créées.

En Outre-mer (titre V), le régime d'autorisation d'exploitation et le permis d'exploitation sont révisés. Le permis d'exploitation concerne des petites concessions qu'il est proposé d'encadrer par une procédure intégrée gérée par le préfet.

Le titre VI contient quelques dispositions de coordination du code de l'environnement.

Le titre VII concerne la demande d'habilitation. Le deuxième grand moteur de la réforme est l'instauration de l'autorité environnementale des installations pour les travaux miniers. Il est prévu la mise en place d'un dispositif de garanties financières pour les frais de fermetures. Les dispositions pénales et les sanctions administratives sont révisées.

À la suite de cette présentation, il est prévu deux réunions de travail sur le projet de texte pour proposer un avis au CNTE en séance plénière.

Le Commissaire général ouvre une séquence de questions réponses.

L'**UNAF** note qu'une importance plus grande sera portée aux aspects environnementaux, sociaux, économiques. Elle demande si le projet prend en compte la préservation des sources d'eau.

L'**AMF** sera vigilante à la place donnée à la consultation du public et des communes, à la neutralité et à la précision des informations apportées quant aux risques associés tant à la phase relative aux permis de recherche qu'à la phase d'exploitation et après la fin de l'exploitation. Il s'agit d'élaborer des plans de prévention pour garantir la sécurité des citoyens et la qualité environnementale. Il est essentiel de prévoir la répartition des responsabilités civiles et financières en cas de risques miniers. La responsabilité de l'exploitant devra pouvoir être recherchée même après la fin de l'exploitation. L'AMF sera attentive à l'articulation du code de l'environnement et du code minier. Le plan de prévention des risques miniers devra être rigoureux pour gérer le stockage des déchets. Concernant la définition de la politique minière, la prise en compte des unités de transformation, différentes pour des ressources primaires et secondaires, devra être intégrée au projet de loi.

La **CFDT** s'interroge sur l'esprit du texte par rapport à l'Outre-mer. Elle sollicite une participation de ces territoires à la réforme du code minier. Elle demande si la simplification des procédures pour l'Outre-mer et le renforcement des procédures et des consultations pour la métropole sont cohérentes.

Rémi Galin confirme que le processus engagé vise à une neutralité des avis vis-à-vis de l'instruction et du demandeur. Sur l'articulation du droit de l'environnement et du droit minier, la réforme propose de

rattacher les sujets d'empreintes environnementales à l'autorité environnementale, pour utiliser pleinement les instruments du code de l'environnement. Sur la question de l'Outre-mer, la présentation concerne les outils spécifiquement développés pour les petits projets. Les projets de taille intermédiaire ou grande vont relever du même régime qu'en métropole. Concernant l'association de l'Outre-mer à la réforme, il est prévu une concertation en Guyane menée par le délégué Mines nommé auprès du préfet, auprès des citoyens, des ONG et des peuples amérindiens.

S'agissant de la pollution des eaux, **Aurélien Gay** (Direction générale de la prévention des risques) précise que le projet de loi renforce les exigences des intérêts protégés, en y ajoutant la protection de la santé publique, aujourd'hui absente du code minier. Sur la répartition des responsabilités, la réforme intègre le principe selon lequel une fois l'arrêt des travaux effectué, validé par le préfet, les risques résiduels identifiés lors de l'arrêt des travaux, sont transférés à l'État, qui gérera la surveillance en l'échange d'une soulte versée par l'exploitant. Pendant une durée de 30 ans, la responsabilité de l'exploitant pourra être recherchée. Enfin, sur le stockage des déchets ultimes (nucléaires ou industriels), le code minier n'est pas affecté, ce sujet relevant uniquement du code de l'environnement.

Rémi Galin remarque que sur la gestion des risques, à travers les autorisations environnementales plus poussées, l'objectif est d'éviter de connaître les problèmes d'affaissement à long terme.

FNE sera vigilante aux responsabilités résiduelles, aux sanctions, au droit de suite, aux garanties financières. FNE partage les interrogations de la CFDT sur la Guyane et demande que la réforme du code minier soit mise en cohérence avec une annonce gouvernementale d'un plan de développement de l'écotourisme, par exemple. Au regard de la loi Économie circulaire, FNE insiste sur la nécessaire intégration de dispositions liées à l'éco-conception, à l'économie de la fonctionnalité pour extraire le moins possible. FNE demande une présentation par le gouvernement de la stratégie minière globale, prenant en compte les enjeux de production de nouveaux produits en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

L e **MEDEF** est favorable à une analyse environnementale, économique, sociale s'inspirant de l'évaluation environnementale.

WWF, via son bureau de Guyane, est très attentif à ce projet de réforme et souhaite une concertation associant plus fortement les populations locales. WWF souhaite des compléments d'explication sur la politique gouvernementale minière et notamment savoir si le projet de loi reprend toutes les avancées de la proposition de loi Chanteguet adoptée à l'Assemblée nationale début 2017. Il est répondu qu'une note sera envoyée pour préciser ce qui a été ou non retenu.. WWF est attentif à ce que le texte de loi ne puisse plus permettre des projets, tel que celui de la Montagne d'or.

Les **Amis de la Terre** souhaitent des éclaircissements sur les enjeux de cette nouvelle politique minière. Tous les outils de planification parlant de développement durable seront-ils opposables aux nouveaux titres miniers ? Concernant les avis indépendants, s'agit-il de la MRAE ou d'une nouvelle institution ? Les Amis de la Terre demandent si c'est le régime de droit commun des autorisations de droit environnemental qui s'appliquera, ou si des distinctions seront conservées ?

Brice Huet (Direction de l'eau et de la biodiversité) détaille les enjeux de la politique minière. La Ministre a défini une ligne claire, en parlant d'économie circulaire et indiquant que, dans le cadre de la transition écologique, certaines ressources stratégiques peuvent être nécessaires. Le lithium peut être un coproduit de la production de chaleur, par exemple. Le projet de réforme propose tous les outils pour mettre au premier plan l'économie circulaire, le recyclage, et utiliser les ressources stratégiques dans le respect des enjeux environnementaux et de la concertation avec les parties prenantes.

Rémi Galin précise que la réforme du code minier s'inscrit dans le cadre de la loi Économie circulaire et des comités stratégiques de filières qui se préoccupent de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des substances nécessaires.

Le Commissaire général rappelle que le CNTE reviendra sur le sujet à travers l'examen du projet d'avis.

Il donne la parole aux représentants des deux inspections mobilisées pour réaliser le rapport sur la justice pour l'environnement : l'Inspection générale de la justice et le Conseil général de l'environnement et du développement durable.

La justice pour l'environnement

L'Inspection générale de la justice (IGJ) informe, à titre liminaire, qu'en amont de ce rapport, environ 250 personnes ont été entendues, une dizaine de tables rondes et de débats ont été organisés entre tous les acteurs, intervenants publics, associations et syndicats.

Les constats qui guident ce rapport reposent sur la question écologique qui, au cœur des débats des citoyens, affecte notre quotidien. La crise climatique appelle des réponses fortes, publiques et privées. Sont également constatés :

- une faible judiciarisation des atteintes à l'environnement ;
- au pénal, un fort taux de recours aux alternatives aux poursuites et des condamnations à remise en état aléatoires et peu suivies ;
- des incriminations très techniques dispersées dans divers codes ;
- sur le plan civil, un faible recours aux outils disponibles (réparation du préjudice écologique, action de groupe....) ;
- une organisation des services de police de l'environnement fragmentée et cloisonnée ;
- une absence de spécialisation des magistrats et enquêteurs à la matière environnementale ;
- une absence de nomenclature commune entre les deux ministères.

Le rapport propose vingt et une recommandations. Ses pistes pour mieux prévenir et mieux réprimer les atteintes à l'environnement consistent à :

- Mieux informer le citoyen sur ses droits en créant des points spécialisés d'accès au droit ;

- Refonder la coordination entre les services de polices administrative et judiciaire. Généraliser les comités opérationnels départementaux de défense de l'environnement coprésidés par le préfet et le procureur de la République permettrait une meilleure collaboration. Il est proposé de renforcer le champ de l'interministérialité en mettant en place une équipe projet sous l'égide du commissariat général au développement durable ;
- Créer un service d'enquêtes judiciaires environnementales. Le rapport suggère la création d'un service d'enquête spécialisé en matière environnementale intervenant exclusivement sur mandat judiciaire, dirigé par un magistrat judiciaire ;
- Traiter l'urgence environnementale, en mettant en œuvre un référé judiciaire spécial. L'objectif recherché est de réparer les atteintes à l'environnement sans attendre les conclusions des procès pénaux ou civils ;
- Créer des juridictions spécialisées pour l'environnement, disposant de compétences civiles et pénales. Ces juridictions pourraient s'autosaisir et seraient composées de juges nommés par décret ;
- Transformer le droit pénal de l'environnement, pour intégrer les principales incriminations environnementales du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et du code minier dans le titre existant du code pénal « les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation ». Le rapport propose la création d'un délit d'atteinte grave à l'environnement. La transformation du droit pénal adapterait l'échelle des peines, renforcerait les sanctions à l'égard des personnes morales, développerait le recours aux peines complémentaires (interdiction des marchés publics, affichage des condamnations sur les pages web). La création d'une convention judiciaire d'intérêt écologique est suggérée pour garantir l'effectivité de la réparation ;
- créer une autorité indépendante en charge des intérêts des générations futures. Elle pourrait agir sur saisine des citoyens, disposerait d'un pouvoir d'avis, de recommandation et d'injonction, y compris en urgence, serait chargée de garantir la qualité, la transparence et l'impartialité de l'expertise environnementale ainsi que l'information délivrée au citoyen.

L'émergence d'une culture commune entre les acteurs de la protection juridique de l'environnement serait favorisée par la formation initiale et continue.

La coopération judiciaire européenne et internationale serait promue par le développement de juridictions dédiées à la protection des milieux naturels, par l'adoption d'un pacte mondial de l'environnement et par la reconnaissance d'une protection universelle de la biosphère au rang des biens communs mondiaux.

Le Commissaire général ouvre les débats.

Humanité et Biodiversité constate le défaut de formation et de sensibilisation des magistrats. Le délit d'atteinte à l'environnement n'est pas souvent pris en compte dans la jurisprudence. L'association propose d'introduire dans le cadre de la formation de l'École nationale de la magistrature des unités de valeur en matière d'environnement, dans les domaines pénal et administratif. Elle souligne que les référés existent et questionne sur l'apport de la proposition du rapport. La technicité du délit ne lui semble pas être un obstacle. Sur la police de l'environnement, un véritable effort est à mettre en œuvre.

La **CFDT** salue les propositions liées à la formation initiale et continue. Elle souhaiterait que l'éducation à l'environnement et au développement durable soit intégrée à toutes les formations juridiques universitaires.

FNE insiste sur la nécessité de travailler sur la culture commune entre les deux ministères principalement concernés, souligne la faible judiciarisation de toutes les atteintes à l'environnement et l'extrême faiblesse des réparations. FNE signale les faibles moyens de la police de l'environnement sur le terrain. Elle souhaite un vrai portage du gouvernement à la suite de ce rapport.

La **LPO** rappelle que le législateur, à chaque loi adoptée sur la biodiversité, renforce les pénalités. Dans les faits, les condamnations ne s'élèvent qu'à quelques centaines d'euros, sans emprisonnement ou sans retrait de permis de chasser pour un acte de chasse illégale. La LPO demande à l'État d'être plus vertueux dans la transposition de directives européennes et de se conformer à la jurisprudence en matière d'arrêtés ministériels ou préfectoraux portant sur la biodiversité.

Les **Amis de la Terre** se réjouissent du renforcement des sanctions et des nouveaux moyens dédiés à la poursuite des atteintes à l'environnement. Ils demandent s'il n'est pas illusoire d'envisager un renforcement des sanctions sans toucher au droit de la responsabilité, au regard de la loi relative au devoir de vigilance qui oblige les sociétés mères à élaborer des plans pour assurer la prévention d'atteinte à l'environnement à raison de leurs filiales et sous-traitants.

Vincent Delbos, membre de l'inspection générale de la justice, indique que les constats et les recommandations émis dans le rapport sont remis au gouvernement. L'IGJ partage les remarques des membres du CNTE et souligne que le contentieux de l'environnement par la juridiction administrative s'élève à 1 %. L'enjeu est d'apporter des réponses dotées d'une force exécutoire, dans le cadre de la crise écologique.

Le Commissaire général informe qu'un colloque sur la justice pour l'environnement est organisé par Bérangère Abba, le 30 janvier prochain à l'Assemblée nationale.

Il donne la parole à Francesco Gaeta, Directeur des affaires européennes et internationales du ministère, pour présenter les travaux de la nouvelle Commission européenne, appelés le Pacte vert pour l'Europe.

Les travaux de la nouvelle Commission européenne – Green Deal

La nouvelle Commission européenne, présidée par Ursula von der Leyen, est entrée en fonction le 1er décembre 2019. Son premier acte a été de lancer le Pacte vert pour l'Europe.

Ce programme est marqué par une forte ambition sur les questions climatiques et environnementales : faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre en 2050. Pour y parvenir, le Pacte vert pour l'Europe (« European Green Deal ») a été présenté le 11 décembre 2019. Il propose une réponse aux attentes fortes de la société civile. L'opinion publique est sensibilisée à l'urgence climatique à travers les rapports du GIEC, et à la question de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité à

travers les travaux de l'IPBES. Le Pacte répond également à une attente forte à l'égard des échéances internationales en 2020 : la Convention sur la diversité biologique (COP 15) à Kunming en octobre, et la COP 26 à Glasgow, en décembre.

L'équipe-projet dédiée au sein de la Commission européenne est pilotée par Frans Timmermans, Vice-président exécutif et regroupe cinq commissaires.

Le Pacte vert a été construit autour d'une approche intégrée des enjeux liés au climat et à l'environnement. Son premier volet est de transformer l'économie de l'Union européenne pour un futur durable et neutre en carbone. Le second volet vise à porter cet objectif en dehors des frontières de l'Union. Le troisième volet consiste à faire du Pacte européen pour le climat un élément de mobilisation de toute la société civile.

L'avancée historique de ce Pacte est l'accord sur la neutralité carbone en 2050, en Conseil européen. Parmi les points forts, figurent le mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières, la révision de la directive sur la taxation de l'énergie et la proposition de faire du respect de l'accord de Paris un élément essentiel des futurs accords commerciaux. Le Pacte présente une vision intégrée comportant sur la stratégie en faveur de la biodiversité, la décarbonation des transports, la stratégie zéro pollution et la volonté de renforcer la dynamique vertueuse engagée sur l'économie circulaire.

Les éléments à améliorer concernent le renforcement du verdissement du cadre financier pluriannuel à 40 % (30 % pour le climat et 10 % pour la biodiversité), la poursuite de la transformation de la Banque européenne d'investissement en banque européenne pour le climat, l'accélération de l'étude d'impact du rehaussement de NDC 2030 « National Determined Contribution », le renforcement des objectifs environnementaux et climatiques dans la réforme de la PAC (notamment avec un objectif chiffré de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires), et enfin, la clarification des mesures relatives à la protection des océans et la préservation des forêts.

Le calendrier de mise en œuvre du Pacte d'ici la COP 26, à Glasgow, en novembre 2020 comporte les échéances suivantes :

Janvier	> Proposition pour un Fonds de transition juste > Présentation du plan d'investissement durable
Mars	> Proposition de loi européenne sur le climat > Présentation de : - la stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030 - la stratégie industrielle - le plan d'action sur l'économie circulaire - le Pacte européen pour le climat
Printemps	Présentation de la stratégie « de la ferme à la fourchette »
Été	> Présentation de la stratégie sur les produits chimiques durables > Présentation du plan pour augmenter l'objectif climatique de l'UE pour 2030 à 50% voire à 55 %
Automne	> Adoption des mesures législatives relatives aux batteries

> Présentation du plan d'action finance durable

Le Commissaire général donne la parole aux membres du CNTE.

Humanité et Biodiversité demande si le projet de loi européen sur le climat et la biodiversité prendra la forme d'un règlement ou d'une directive. L'association souhaite des précisions sur le plan biodiversité.

Le **Réseau action climat** interroge sur les propositions de la France pour alimenter le financement du budget européen du Green Deal.

L'**ESS France** signale une orientation figurant dans la feuille de route du Commissaire à l'emploi de Nicolas Schmit relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions européen pour l'économie sociale. Un lien est à effectuer entre le Green Deal et le développement de l'économie sociale et solidaire. Lors de la mise en œuvre de ce Green Deal en France, ESS France demande s'il est prévu d'associer le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire, rattaché au MTES, et les organismes de l'ESS.

Francesco Gaeta indique que le projet de loi européen sur le climat s'orienterait vers un règlement, mais la décision de l'instrument juridique n'est pas encore prise. Sur l'allocation des fonds, un effort supplémentaire doit être fourni et une marge de manœuvre doit être laissée aux États membres pour permettre de faire intervenir des financements nationaux de manière plus simple.

L'**APCA** voit apparaître une politique européenne ambitieuse. Elle sera vigilante aux pistes de solutions pour parvenir à la neutralité carbone qui pourraient amener à une contrainte supplémentaire pour l'agriculture. Elle souhaite que le mécanisme d'ajustement du carbone permette de limiter les distorsions de concurrence et les coûts de production.

FNE souligne l'opportunité de donner plus de sens à l'Europe et demande des précisions sur la traduction de ces engagements au niveau régional. FNE s'interroge sur la critérisation des aides.

Le **Haut fonctionnaire au développement durable du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** témoigne de son implication sur ces enjeux et souhaite une dynamisation des innovations technologiques, sociales.

Le Commissaire général remercie de cette présentation sur le Pacte vert pour l'Europe.

Clôture de la séance

En l'absence d'observation, le Commissaire général procède à l'adoption du compte rendu de la dernière séance du CNTE, qui s'est tenue le 24 octobre 2019.

Il remercie les membres du CNTE pour les échanges et annonce la date prévisionnelle de la prochaine plénière du CNTE, le 6 février 2020.

Annexe 1 - Liste des participants

Collège des collectivités territoriales

AdCF : Bertrand MACE

AMF : Marie-France VALLAT, Denis MERVILLE

Régions de France : Olivia de MALEVILLE

Collège des parlementaires

Assemblée nationale : Bérangère ABBA, Florence LASSERRE-DAVID, Esther BAILLEUL, Anne LABORIE

Sénat : Joël BIGOT, Michèle VULLIEN

Excusé : Jean-Luc FUGIT (Assemblée nationale)

Collège des employeurs

MEDEF : Philippe PRUDHON, Laurence ROUGER-De-GRIVEL, Olivier SUTTERLIN

CPME : Sarah RACHI, Didier MEFFERT

FNSEA : Olivier DAUGER, Carole LEJEUNE

U2P : Nathalie ROY

Excusées : Sandrine BASILI (U2P) Sandrine BOURGOGNE (CPME)

Collège des ONGE

Amis de la Terre : Louis COFFLARD

Humanité & Biodiversité : Sandrine BELIER

FNE : Alain CHABROLLE, Ginette VASTEL

Réseau Action Climat : Anne BRINGAULT

WWF : Isabelle LAUDON, Antoine MEUNIER

LPO : Yves VERILHAC

Excusée : Antidia CITORES (Surfrider)

Collège des salariés

CFDT : Sophie GAUDEUL

Collège des membres associés

UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE, Simone SITBON

FNPF : Hamid OUMOUSSA

ESS France : Fanélie CARREY-CONTE

CLCV : Léa LAMBLIN

Excusés : Antoine AUTIER (UFC-Que choisir), Mickaël RAMALHOSA (CNAJEP)

Organismes publics

ADEME : Nadia BOEGLIN

APCA : Nathalie GALIRI, Luc SERVANT

CMA France : Benjamin MATTELY

CNPMEM : Rosalie CRESPIN

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 6 février 2020

Annexe : - Liste des participants

- Avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) pour l'année 2019

Diane SIMIU, Directrice, adjointe au Commissaire général au développement durable, ouvre la séance. Quatre points sont à l'ordre du jour : le bilan de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 et la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 ; le projet d'avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) pour l'année 2019 ; le projet de décret relatif à la réforme de l'autorité environnementale ; et le point d'étape sur le plan de rénovation énergétique.

Bilan de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 et feuille de route de la France pour l'Agenda 2030

Martin BORTZMEYER, Chef de la délégation au développement durable (CGDD), indique que le processus des stratégies nationales de développement durable a été initié en 1992 à Rio. Plusieurs générations de stratégies se sont succédées, marquées par des évolutions tant en termes de process et d'implication des parties prenantes que de périmètre. En février 2015, la France a adopté une SNTEDD 2015-2020, et l'ONU a adopté, en septembre, le programme de développement durable dit l'Agenda 2030 et ses dix-sept objectifs de développement durable.

Le bilan 2015-2020 de la SNTEDD, en ligne sur l'espace collaboratif du CNTE, présente les contributions des politiques publiques, quelques indicateurs et le lien avec la feuille de route ODD. La SNTEDD 2015-2020 portait quatre enjeux environnementaux majeurs : la raréfaction des ressources, le changement climatique, la perte de biodiversité et les risques sanitaires environnementaux. Elle était structurée en neuf axes, autour de différents domaines d'activités tels que l'économie circulaire, la mutation écologique des activités économiques. Cinq ministères ont proposé une déclinaison spécifique de la SNTEDD. En parallèle, le dispositif « administration exemplaire » conduisait les ministères à développer l'éco responsabilité dans leur fonctionnement.

La SNTEDD présente un ensemble de 72 indicateurs, sur lesquels le CNTE a travaillé. Disponibles sur le site de statistiques du ministère, ces indicateurs, régulièrement actualisés, permettent de connaître la position de la France. Au regard du bilan 2015-2020 de la SNTEDD, la situation de la France apparaît contrastée, si certains indicateurs n'évoluent pas dans le bon sens, d'autres traduisent un net progrès.

Le premier indicateur concerne l'évolution de l'empreinte carbone, y compris les importations. Le chiffre officiel des émissions de gaz à effet de serre apparaît stagnant. En termes d'empreinte, on constate une dégradation faible. L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 suppose une

accélération dans la réduction de consommation des énergies fossiles et une réflexion sur les modes de consommation. Le second indicateur porte sur l'évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes. Ces espèces ont des exigences écologiques plus précises que les espèces généralistes et rendent compte de la dégradation des habitats. La courbe présente une diminution de 22 % en vingt ans. L'objectif est de stopper cette diminution, en s'appuyant notamment sur le plan biodiversité.

Le troisième indicateur sur la productivité matières (ratio entre le PIB exprimé en euro et la consommation de matières en poids) rend compte de la volonté d'aller vers un modèle plus sobre en ressources. Un objectif fixé par la LTECV est d'augmenter de 30 % la productivité matières entre 2010 et 2030. La courbe montre que cet objectif pourrait être atteint.

Le quatrième indicateur sur la pollution de l'air, à travers les deux particules PM 10 et PM 2,5, présente une baisse de ces pollutions et aucun dépassement en 2018 pour les PM 2,5 – en baisse constante depuis 2000. Si la tendance se poursuit, l'objectif de passer sous 10 microgrammes / m3 sera atteint.

La feuille de route de l'Agenda 2030, présentée le 20 septembre 2019 par Madame la Ministre, décline concrètement les ODD à l'échelle de la France. Elle vise l'appropriation de l'Agenda 2030, avec six enjeux prioritaires qui mettent l'accent sur la lutte contre les inégalités et la transition juste, la sobriété des modèles productifs et de consommation, l'éducation et la formation à tous les âges de la vie, la santé et le bien-être, la participation citoyenne et l'ancrage dans les territoires, et l'action internationale.

L'an passé, a été mené un travail sur les dix indicateurs de richesse et les 98 indicateurs de développement durable pour rendre compte de l'état de la France au regard des ODD. La feuille de route prévoit un point régulier au CNTE et au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les temps forts du calendrier en 2020 :

- 30 mai au 5 juin : Semaine européenne du développement durable
- 11 au 19 juin : Congrès mondial de la Nature
- 7 au 17 juillet : Forum politique de haut niveau
- 7 au 10 juillet : Forum Génération Égalité
- 25 septembre : 5e anniversaire des ODD
- 19 octobre au 1er novembre : COP 15 Biodiversité
- 9 au 20 novembre : COP 26 Climat

En mai-juin, se réunira un atelier de travail sur les indicateurs de richesse et de développement durable, avec les acteurs de la communauté ODD, pour travailler sur le diagnostic de la situation de la France. Cet atelier remettra son rapport en septembre, en vue de l'anniversaire des ODD ; il sera présenté en CNTE et CNDSI à l'automne.

S'agissant du dispositif « services publics exemplaires », il évolue vers la notion de services publics écoresponsables, engobant le fonctionnement des ministères et les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. Les ODD seront introduits dans ce nouveau dispositif.

Les actions partenariales se poursuivent avec l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, associations…).

Les actualités sur les actions menées au regard de l'Agenda 2030 sont publiées sur le site Agenda2030.fr

L'Adjointe au Commissaire général invite à un temps d'échanges.

La **LPO** note une amélioration dans les plans stratégiques par rapport à la première Stratégie nationale biodiversité, avec des axes, des mesures et des indicateurs d'évaluation. Elle incite à ne pas confondre indicateurs de moyens et de résultats. L'indicateur relatif aux oiseaux montre que la biodiversité s'effondre. Par principe, l'évaluation est réalisée par un tiers, elle ne doit pas reposer sur l'administration. Actuellement, de nombreux plans et programmes sont déployés, sans l'évaluation des précédentes stratégies, et cachent le manque de moyens nécessaires pour enrayer la perte de biodiversité. La LPO fait état de discussions au niveau européen sur l'interdiction du plomb neurotoxique dans les zones humides ; la France s'est opposée à son interdiction.

FNE souscrit aux six enjeux de la feuille de route et souhaite une diffusion large de ce document, notamment dans le cadre des élections municipales. Elle demande que la politique de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable devienne un plan national. Les structures dédiées à ce sujet, aux niveaux national et régional, n'ont plus de financement. Elle souhaite que soit rendue effective la participation citoyenne dans les instances locales de discussion des projets de territoires. FNE note un recul de la démocratie environnementale, cachée par la Convention citoyenne. FNE demande que les nouvelles SNBC et PPE, soient présentées au regard des ODD. Concernant l'indicateur sur la pollution de l'air, le nombre de populations urbaines exposées augmente ; par ailleurs, l'ozone ne diminue pas.

L e **Sénat** souhaite que les communes s'emparent des indicateurs de la feuille de route. Une des difficultés sur ce chemin vertueux est de concilier écologie et économie. L'emploi doit être préservé lors des fermetures de mines et d'usines, par exemple.

L e **MEDEF** est satisfait de voir l'empreinte carbone prise en compte, et non pas seulement les émissions ; cette approche rend compte de la consommation de la société, y compris les importations. Il soutient la production en France, moins émettrice qu'à l'étranger, qui permet de conserver l'emploi. Il regrette la croissance de l'empreinte ; des actions, qui cibleraient le maintien de la production en France par le mécanisme d'ajustement carbone, notamment, seraient de nature à y remédier. Le MEDEF est très mobilisé sur les indicateurs de biodiversité et volontaire pour prendre les actions nécessaires. Il se réjouit de la qualité de l'indicateur sur les PM 10 et PM 2,5. La feuille de route Agenda 2030 est le cadre d'une mobilisation collective, de nombreuses entreprises sont engagées sur les ODD, adhérentes du Global Compact qui contribue à les sensibiliser et à les mobiliser.

Diane SIMIU indique que le gouvernement souhaite ne pas multiplier les plans mais assurer leur suivi rigoureux. Sur l'appropriation des ODD au niveau territorial, des indicateurs sont élaborés à l'échelon régional, départemental et communal qui vont être publiés d'ici le mois de juin. Sur la pollution de l'air, des mesures se mettent en place. Les évaluations ex-post de la prime à la conversion montrent l'efficacité de la mesure, en termes d'émission de gaz à effet de serre et de réduction des émissions. Dans la loi d'orientation des mobilités, la mise en place de zones à faible émission est intégrée, en

laissant une souplesse aux collectivités dans leur mise en œuvre. L'ozone devient un problème de plus en plus significatif avec les épisodes de canicule.

Martin BORTZMEYER indique que le travail sur la feuille de route et la SNTEDD implique de hiérarchiser l'ensemble des enjeux et des cibles. Concernant l'évaluation environnementale et les études d'impact, il est pertinent que ce soit le maître d'ouvrage qui réalise son évaluation, car c'est aussi un moyen de faire évoluer le dispositif. Dans le cas de la SNTEDD, le travail a été mené avec les ministères, les amenant à s'interroger sur ce qu'ils avaient mis en place, ou pas.

Sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, beaucoup d'évolutions sont en cours, notamment à l'éducation nationale. Le conseil national des programmes a rendu des propositions pour l'évolution des programmes des collèges. Le ministre de l'éducation nationale a publié, en août 2019, une circulaire sur l'éducation au développement durable. Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, a mis en place un groupe de travail pour intégrer plus d'environnement dans les enseignements supérieurs. Les établissements publics tels que l'ADEME, l'OFB, l'AFD accompagnent et/ou financent les acteurs associatifs ; de nombreux outils éducatifs sont créés. Les Scouts, par exemple, font un travail pour sensibiliser aux ODD. La Convention citoyenne pour le climat est également une expérimentation citoyenne de ce que peut être une éducation au climat, à l'environnement.

L a **CPME** remarque qu'il est prévu une généralisation des systèmes de consignes et souhaite un éclairage sur la cohérence avec la loi anti-gaspillage et économie circulaire.

Diane SIMIU indique que cette loi, récemment adoptée par le Sénat et bientôt promulguée, fixera le cadre pour la consigne.

L e **CNAJEP** précise que les Scouts ne représentent que 1 % des jeunes. De nombreuses associations œuvrent pour les enjeux écologiques, mais elles ne touchent pas beaucoup de jeunes.

Diane SIMIU informe que, dans le cadre du Service national universel, a été développé le passeport de l'écocitoyenneté pour que tous les jeunes soient sensibilisés. L'ambition est bien de toucher le plus grand nombre.

Les **Amis de la Terre** précisent que l'indicateur sur la pollution de l'air pose un problème. Ces valeurs réglementaires sont deux fois supérieures aux valeurs de l'OMS ; le respect de la réglementation n'est donc aujourd'hui pas satisfaisant. Le rythme vers l'atteinte des objectifs fixés à 2030 est lui aussi trop lent. La France a été condamnée, il y a six mois, par la Cour de Justice de l'Union européenne au titre du dioxyde d'azote, polluant en lien avec les particules fines.

Diane SIMIU invite M. le Sénateur Ronan DANTEC, Président de la commission spécialisée de l'Observatoire sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), à présenter le projet d'avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) pour l'année 2019.

Projet d'avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) pour l'année 2019

Ronan DANTEC présente le projet d'avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) pour l'année 2019. Il salue les travaux menés par l'ONERC sur les solutions fondées sur la nature en lien avec l'enjeu majeur d'adaptation au dérèglement climatique. L'ONERC a validé 150 indicateurs de suivi du PNACC-2.

La dernière réunion de la commission spécialisée a été l'objet d'un retour d'expériences sur la canicule, avec Météo France et l'Institut Simon Laplace, permettant d'insister sur des messages forts, concernant notamment réglementation thermique et confort. Les deux prochaines réunions auront lieu fin mars-début avril, puis en juin – la première sur les solutions fondées sur la nature présentera la feuille de route Agriculture, la seconde sur la mobilisation des territoires des nouvelles équipes municipales.

Ronan DANTEC lit le projet d'avis soumis à délibération. Ce projet, équilibré, énonce les points de progrès et présente le travail qu'il reste à mener.

Humanité et Biodiversité exprime sa satisfaction sur le PNACC-2. Il accorde une place essentielle aux solutions fondées sur la nature, rappelle que l'adaptation au changement climatique n'enlève pas les efforts à mener sur l'atténuation, notamment par le monde économique. H&B attire l'attention du Conseil sur le dernier rapport Global Risks, évoqué lors du Sommet à Davos, qui place le dérèglement climatique comme premier risque à moyen terme pour l'économie mondiale, et l'érosion de la biodiversité en troisième risque.

L'**AMF** souhaiterait que le rôle des collectivités territoriales soit davantage mentionné dans l'avis présenté, au titre des nombreux projets menés localement. Les maires concilient au quotidien économie et écologie, et souhaitent que les jeunes soient davantage sensibilisés aux enjeux environnementaux.

FNE accorde une grande importance à la promotion des solutions fondées sur la nature. Dans la perspective des élections municipales, il y a un besoin de formation des élus aux questions environnementales et à la gestion quantitative de l'eau. Il est urgent de former le ministre de l'agriculture dont les positions sont en opposition avec le PNACC-2. FNE constate l'absence de moyens d'accompagnement et financiers au bénéfice de projets de territoires,

L a **FNSEA** regrette que le Comité de pilotage du PNACC Agricole n'ait pas été sollicité, il y a beaucoup d'attente en matière de gestion de l'eau. L'agriculture est une des premières victimes du réchauffement climatique, la sécurité alimentaire est impactée et la compétitivité des exploitations est en jeu. L'État doit s'engager dans la gestion des risques et leur anticipation, via les solutions basées sur la nature, qui passe par des moyens et une hausse des revenus des agriculteurs.

Le **MEDEF** questionne sur la mise en ligne prochaine d'un centre de ressources dédié à l'adaptation au changement climatique.

L e **CNPMEM** indique que des mesures d'adaptation au changement climatique sont à prendre en urgence pour les activités de pêche maritime professionnelle, les actions prévues par le PNACC 2 n'ayant pas encore débuté.

L a **LPO** rappelle l'enjeu de protéger les espaces naturels. Depuis la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, la LPO attend la création d'un grand parc national de zones humides protégées. La Ligue travaille avec le Conservatoire du littoral sur la gestion du trait de côte et avec Réserves naturelles de France pour adapter les réserves naturelles gérées par la LPO sur la côte Ouest.

L'**APCA** indique que le projet d'avis concerne l'adaptation au changement climatique et traite peu des mesures d'atténuation à renforcer. L'avis prône une cohérence entre les mesures d'adaptation et celles d'atténuation. L'agriculture a un rôle très important à jouer sur le captage du carbone et sur son stockage dans le sol. Au côté des solutions fondées sur la nature, il convient de réfléchir aux mesures d'accompagnement des activités professionnelles impactées par le changement climatique.

L'**UNAF** demande s'il existe un indicateur de suivi concernant les réfugiés climatiques et l'avancée de la mer sur le littoral.

Marie CARREGA, Adjointe au Secrétaire général de l'ONERC, précise que le centre de ressources est une des actions phares du PNACC, développé avec le Cerema, l'Ademe, Météo France et tous les opérateurs publics. L'objectif est de donner des clefs pour agir. Cinq grands types d'utilisateurs (élus, techniciens de collectivités, grand public, acteurs économiques et bureaux d'études) ont été identifiés sur l'eau, la biodiversité, le secteur financier, etc. L'outil présente les caractéristiques de l'impact du changement climatique sur ces acteurs et les solutions proposées en prenant l'exemple d'actions locales réalisées, via deux cartographies des initiatives locales et des acteurs. S'agissant de la commission spécialisée, le plan comporte 58 actions et 320 sous actions. Une synthèse par grandes thématiques fait état du nombre d'actions lancées. L'ONERC est à la disposition des membres du CNTE pour apporter des précisions.

Ronan DANTEC informe que le centre de ressources sera un outil capital d'accès à l'information, notamment pour les collectivités territoriales. La commission spécialisée du CNTE (CS) doit vérifier que le contenu du PNACC est mis en œuvre, tel est le sens du projet d'avis soumis au vote. L'ONERC émet des pistes de réflexions à travers ses rapports annuels – sur les risques climatiques en Outre-mer, les solutions fondées sur la nature. La CS permet aux participants de formuler des messages à l'État, lors de la présentation des sujets. Le prochain sujet portera sur l'agriculture, avec la Stratégie ministérielle du ministère de l'Agriculture.

Diane SIMIU revient sur le point des dépôts sauvages, soulevé par le Conseil. Le projet de loi anti-gaspillage renforce le dispositif juridique en matière de lutte contre les dépôts sauvages ; il engage des actions concernant les déchets du bâtiment en prévoyant une filière de responsabilité élargie du producteur avec l'obligation de reprendre gratuitement les déchets du bâtiment, constituant une incitation forte à ne pas les jeter dans la nature. Un travail est également lancé par des acteurs tels que l'IGN qui a des outils pour signaler les dépôts sauvages et intervenir rapidement.

Il est procédé au vote : 28 « Pour », 1 « Blanc/Abstention » et 0 « Contre ».

Diane SIMIU invite Davis CATOT du Commissariat général au développement durable à présenter le projet de décret portant sur la réforme de l'autorité environnementale.

Le projet de décret portant sur la réforme de l'autorité environnementale

David CATOT, Chef du bureau du droit de l'évaluation environnementale et de la participation, rappelle le contexte juridique de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'évaluation environnementale, depuis la loi de 1976 créant l'obligation de réaliser des études d'impact pour tous les projets ayant un impact sur l'environnement. Au niveau européen, la directive de 1985 porte sur l'évaluation environnementale des projets, complétée par la directive de 2011 en matière de plans et programmes.

Le processus de l'évaluation environnementale comprend la réalisation de l'étude d'impact et de consultations, notamment celle « des autorités susceptibles d'être concernées en raison de leur responsabilité spécifique en matière d'environnement » (Directive 2011/92/CE), transposée en droit interne en créant une autorité environnementale (AE) par décret du 2 mai 2012.

Le rôle de l'AE est de rendre un avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la qualité environnementale du projet, d'éclairer le maître d'ouvrage, l'autorité décisionnaire et le public consulté. Depuis le Grenelle de l'environnement, il existait trois AE : le ministre chargé de l'environnement, l'AE du CGEDD et les Préfets de région.

L'AE est une autorité qui s'est construite par étapes. En 2016, le décret du 2 mai 2012 fait l'objet d'un recours contentieux, certaines de ses dispositions sur les plans et programmes sont annulées par le conseil d'État, à défaut de respect de l'exigence d'autonomie fonctionnelle. L'AE pouvait être la même que l'autorité élaborant et décidant le plan/programme à condition que soit respecté un certain nombre d'obligations en matière d'autonomie effective et de moyens spécifiques, pour rendre objectivement l'avis.

Le nouveau décret du 28 avril 2016 crée les Missions régionales d'autorité environnementale (MRAE), s'appuyant sur les services des DREAL pour rendre leurs avis en matière environnementale sur les plans et programmes. L'AE du CGEDD reste l'autorité nationale pour les plans et programmes nationaux ou des plans supra régionaux.

L'arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annule, pour les projets, les dispositions du décret de 2016 maintenant le Préfet de région en tant qu'AE, laissant un vide juridique. Un dispositif transitoire a été mis en place confiant aux MRAE le soin d'émettre les avis. Le projet de décret présenté au CNTE intervient dans ce cadre et vise à assurer une stabilité réglementaire.

Il a été retenu de distinguer l'AE et l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, et de maintenir la compétence du Préfet de région pour le cas par cas et de transférer l'avis aux MRAE. Le changement législatif préalable au nouveau décret a été porté par l'article 31 de la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019. Un dispositif prévoyant les cas de conflits d'intérêts est également encadré par la loi, instaurant que l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'AE ne peuvent pas se retrouver dans une

position donnant lieu à un conflit d'intérêts. Le législateur a confié au pouvoir réglementaire le soin de préciser ce dispositif de conflit d'intérêts.

Le projet de décret a deux objectifs principaux :
- Pérenniser le dispositif transitoire, désormais les MRAE géreront les avis sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, le Préfet restant en charge de l'examen au cas par cas ;
- Établir le dispositif relatif aux conflits d'intérêts, dans le cas où l'autorité en charge de l'examen au cas par cas est susceptible de se retrouver en position de conflit d'intérêts, notamment lorsqu'elle est également maître d'ouvrage du projet, elle se déporte soit vers la MRAE soit vers l'AE du CGEDD.

Outre la présentation au CNTE ce 6 février, s'ouvre une phase de consultation du public du 7 au 28 février 2020. Le Conseil d'État sera saisi de ce texte fin février/début mars. L'objectif est une publication du décret d'ici début avril.

Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable, ouvre les débats.

FNE indique que l'évaluation environnementale est mise à mal, subissant une régression qualitative et quantitative. De moins en moins de projets sont soumis, notamment du fait du basculement de nombreuses activités ICPE dans le régime de l'enregistrement depuis une ordonnance de 2017. Même les installations classées soumises à autorisation ne sont plus systématiquement astreintes à l'étude d'impact, seulement au cas par cas. Avoir une AE autonome et indépendante est une impérieuse nécessité. Il revient déjà au Préfet d'autoriser ou non un projet en tenant compte des aspects économiques et sociaux, de déterminer si l'évaluation environnementale est nécessaire ou non ; sa connaissance des retombées économiques du projet ne peut qu'influencer sa décision de procéder à l'évaluation environnementale. Il faut désigner des autorités autonomes du Préfet. L'AE doit servir à améliorer les projets, leur acceptabilité et à faire participer le public.

Humanité et Biodiversité se serait prononcée contre ce texte, en cas de vote. L'association demande d'expliquer la logique selon laquelle le même Préfet peut être chargé d'exonérer d'étude d'impact d'un projet qu'il sera ensuite chargé d'autoriser ou non, en fonction notamment de ses impacts environnementaux. Les MRAE ont été créées pour rendre cet examen préalable plus objectif et indépendant. Des recours juridiques sont à prévoir tant ce texte ne répond pas au besoin d'indépendance de l'évaluation environnementale telle que le précise la directive européenne.

La **FNSEA** est satisfaite de la distinction entre MRAE et AE, dans la mesure où il existe une distinction entre l'autorité du Préfet et l'évaluation environnementale.

Le **MEDEF** regrette que, pour les décisions au cas par cas, le silence gardé par l'administration vaille obligation de faire une évaluation environnementale. Sur les conflits d'intérêts, les hypothèses seraient à préciser pour éviter du contentieux.

La **LPO** partage le risque d'insécurité juridique du fait des conflits d'intérêts. La Ligue indique avoir saisi la CNDP sur les conditions de consultation publique par le ministère en charge de l'écologie.

Les **Amis de la Terre** constatent que le projet de décret ne respecte pas l'esprit des directives européennes, car le Préfet autoriserait un projet et pourrait également être l'autorité ne demandant pas d'étude d'impact, créant de fait une évidente insécurité juridique. De même, le conflit d'intérêts n'est

pas défini dans le projet de texte. En laissant le soin au Préfet de déterminer si lui-même est en conflit d'intérêt, la transparence et la bonne gouvernance ne sont pas assurées.

L'**AMF** souhaiterait que l'avis de l'AE compétente soit donné en cours d'élaboration d'un projet environnemental.

Humanité et Biodiversité demande si le CNTE, au-delà d'être informé, peut voter sur le projet de décret.

Thomas LESUEUR rappelle que le projet de décret intègre les solutions dégagées par l'arrêt du Conseil d'État de 2017. Le débat peut être posé, mais la logique du texte est celle de la prise en compte de la jurisprudence telle qu'énoncée actuellement. Ce projet sera examiné dans les prochaines semaines par le Conseil d'État qui émettra un avis.

Martin BORTZMEYER indique que le code de l'environnement prévoit que les avis du CNTE sont rendus sur les projets de loi et les stratégies nationales de développement durable. Les projets de décret ne sont pas soumis à avis.

Humanité et Biodiversité souhaiterait que le CNTE rende un avis sur les mesures réglementaires procédant des projets de loi ou stratégies nationales sur lesquels le Conseil rend un avis, par souci de cohérence. L'association rappelle une disposition du règlement intérieur prévoyant que lorsque le Conseil souhaite émettre, à son initiative, un avis, une proposition ou une recommandation, comme prévu à l'alinéa 2 de l'article D134-4, la demande de saisine sera présentée par au moins un quart de ses membres au Président du Conseil.

Le Commissaire général donne la parole à Mme la Députée Bérangère ABBA qui a organisé un colloque sur la justice pour l'environnement le 30 janvier 2020 à l'Assemblée nationale.

Restitution du colloque Justice pour l'environnement

Mme la Députée Bérangère ABBA indique qu'un projet de loi a été déposé en Conseil des Ministres la semaine dernière. Il contient des dispositions sur la justice environnementale et notamment sur la justice pénale spécialisée. Ce texte est actuellement au Sénat, assorti d'une étude d'impact et de l'avis du Conseil d'État.

Le colloque du 30 janvier a été clos par les discours des deux ministres en charge du texte, qui comporte des mesures ambitieuses. Le rapport des deux inspections, présenté le 16 janvier dernier au CNTE, a été publié. Une décision du Conseil constitutionnel reconnaît pour la première fois que la « protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle qui peut justifier des atteintes à la liberté d'entreprendre ».

Dans ce contexte, le colloque a été organisé autour de trois piliers : la prévention, la répression et la réparation.

La connaissance des impacts sur la biodiversité est essentielle pour assurer la prévention. La formation des magistrats est nécessaire pour mettre en œuvre le référé environnemental. Des actions d'information doivent être menées sur le contrôle administratif, le rôle du Préfet et les procédures de mise en demeure.

La place de la médiation en amont est à élargir, associant les citoyens, les associations, les syndicats et les scientifiques. Des points d'accès au droit pourraient être un espace de concertation et de médiation.

Sur le volet de la répression et de l'effectivité du droit pénal de l'environnement, le colloque s'est interrogé sur la manière d'améliorer la réponse pénale pour la rendre plus dissuasive, sur l'enquête de la détection à la constitution des infractions, sur la procédure pénale, sur la coordination entre parquets administratif et judiciaire, sur la question de la police de l'environnement.

Les échanges sur le volet réparation ont porté sur la réparation du préjudice individuel et collectif, et sur la réparation du préjudice environnemental, s'appuyant sur le principe pollueur-payeur. De nombreux dommages causés à l'environnement ne sont pas réparés. Ont été évoquées les questions de la formation des magistrats, des avocats, de la formation à l'ENM, dont il faut renforcer les cursus existants. Il faut accentuer les mesures visant à vérifier le suivi effectif des réparations des dommages. La Convention judiciaire permettra, dans un mécanisme de remise en état, de réparation et de prévention de la récidive, d'exposer au sein d'une audience publique les engagements et de permettre aux parties prenantes de faire valoir leurs observations. Des juridictions spécialisées au niveau de chaque Cour d'Appel répondent au besoin, plutôt qu'un parquet environnemental.

Les discours de clôture des ministres de la justice et de l'environnement comportaient des ouvertures sur la refonte de l'échelle des peines, l'évolution des incriminations, un possible délit général d'atteinte à l'environnement.

Le Commissaire général remercie Bérangère ABBA de cette présentation et laisse la parole à Mme la Ministre Emmanuelle WARGON.

Point d'étape sur le plan de rénovation énergétique des bâtiments

Mme la Ministre Emmanuelle WARGON présente les chantiers de la rénovation énergétique organisés en cinq axes :

1. L'information et le « parcours-client » des ménages

Les ménages doivent pouvoir avoir accès à un conseil, une information et un accompagnement neutre et gratuit. À cette fin, une action concerne le partenariat avec les régions, les départements et les EPCI sur le financement des plateformes. Le Diagnostic de performance énergétique opposable entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Dans la proposition de loi Naegelen, votée par l'Assemblée nationale en janvier dernier, figure l'interdiction du démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique.

2. La proposition d'aides plus simples, plus justes et plus efficaces

Certaines aides de l'Anah ont été fusionnées avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique dans une nouvelle prime nommée MaPrimerénov'. La plateforme dédiée a été ouverte le 2 janvier 2020 pour les ménages modestes et une ouverture est prévue le 1er janvier 2021 pour l'ensemble des ménages. Les « Coups de Pouce économies d'énergie » sont maintenus. Il a été procédé à plus de 750 000 isolations et plus de 270 000 changements de chaudières financés en 2019, dont plus de 100 000 sorties du fioul. Le travail est engagé sur l'évolution des financements du reste à charge des ménages.

3. L'organisation de la montée en compétences de la filière

Le renforcement du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui conditionne l'accès aux aides

entrera en vigueur début 2020.

4. L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires

La rénovation des bâtiments des collectivités publiques joue le rôle d'un démonstrateur de la capacité de l'État à mobiliser des financements pour faire rapidement des économies d'énergie, soutenu par le Grand plan d'investissement.

5. Le pilotage de la politique publique de rénovation énergétique

Les premiers travaux de l'Observatoire de la rénovation énergétique ont été lancés en septembre 2019. Un Hackathon de la rénovation énergétique est organisé en mars 2020. L'ensemble de ces travaux est piloté par une équipe interministérielle pour coordonner les actions. Au cours de l'année à venir, sera approfondi le sujet de l'accès à la rénovation énergétique des copropriétés, car les aides individuelles ne s'appliquent pas bien au cas des copropriétaires.

Thomas LESUEUR remercie la Ministre pour cette présentation concrète faisant état des avancées. Il donne la parole aux membres du CNTE.

L'U2P signale pour l'artisanat du bâtiment que la CAPEB qui est au cœur des sujets, en relation directe avec les administrations et ministères concernés, est en attente d'annonces, de décrets et arrêtés.

Ronan DANTEC souligne que la question du confort d'été est essentielle.

Le **Sénat** souhaite que les résultats des opérations de rénovation fassent l'objet d'évaluation.

Le **WWF** demande à connaître la vision politique qui sous-tend l'accompagnement de la rénovation énergétique et souhaite un engagement à pérenniser un système de financement au-delà du programme. Le WWF s'inquiète de la redéfinition des passoires énergétiques ; 2019 a été marquée par une augmentation de la précarité énergétique. Le WWF sera vigilant à ce que cette redéfinition n'entraîne pas un recul de l'ambition de rénovation et demande les critères de cette nouvelle définition.

Emmanuelle WARGON: La question des passoires est liée à la fiabilisation du DPE. L'objectif n'est pas de faire disparaître statistiquement les passoires, mais d'avoir un outil opposable et cohérent. Mme WARGON souhaite fiabiliser le DPE, de nombreux travaux techniques sont nécessaires pour avoir un DPE opposable. Ce qui signifie un recalage des bornes du DPE, et mécaniquement, comme les passoires sont ceux ayant une étiquette F et G, cela peut avoir un impact sur la définition. L'objectif n'est pas de recaler les bornes pour faire disparaître des passoires. Mais les bornes techniques vont être recalées et cela aura un impact sur le volume. La Ministre propose une présentation méthodologique aux associations qui le souhaitent, soit en CNTE ou soit via un groupe dédié, avec les parties prenantes désirant avoir accès à l'information avant que ce soit officialisé au JO pour présenter la méthodologie, les raisons de la démarche, les impacts statistiques et la capacité à suivre statistiquement les cohortes. Mme WARGON propose une réunion de travail lorsque le projet sera suffisamment avancé.

FNE fait état des difficultés à mobiliser la population à l'échelle locale, et s'interroge sur la portée des rénovations en termes de classes énergétiques. FNE souhaite que les élections municipales soient l'occasion pour que davantage de communes s'engagent dans le projet Cœur de villes, et appelle l'attention de la Ministre sur la problématique de la climatisation.

Le **MEDEF** indique que les outils mis en œuvre à destination des citoyens doivent être stables pour être

bien identifiés. Il souhaiterait que les dispositifs soient élargis pour être accessibles aux rénovations par les entreprises et qu'une évaluation des résultats soit disponible.

Clôture de la séance

Thomas LESUEUR remercie les membres du CNTE pour les échanges et annonce la date prévisionnelle de la prochaine plénière du CNTE, le 2 avril 2020 matin.

Annexe 1 - Liste des participants

Collège des collectivités territoriales AMF : Denis MERVILLE Excusés : Odile BEGORRE-MAIRE (AdCF), Charles FOURNIER, Agnès LANGEVINE (Régions de France), Gwénola RABIER (AMF)	**Collège des parlementaires** Assemblée nationale : Bérangère ABBA, Anne LABORIE Sénat : Michèle VULLIEN Excusés : Jean-Luc FUGIT et Florence LASSERRE-DAVID (Assemblée nationale), Joël BIGOT et Jean-François HUSSON (Sénat)
Collège des employeurs MEDEF : Isabelle MULLER, Philippe PRUDHON, Laurence ROUGER-De-GRIVEL CPME : Sarah RACHI, Didier MEFFERT FNSEA : Thierry COUE, Nelly LE CORRE-GABENS U2P : Nathalie ROY Excusé : Gilles VERMOT-DESROCHES (MEDEF)	**Collège des ONGE** Amis de la Terre : Louis COFFLARD Humanité & Biodiversité : Sandrine BELIER FNE : Alain CHABROLLE Réseau Action Climat : Anne BRINGAULT WWF : Isabelle LAUDON LPO : Yves VERILHAC Surfrider : Nathalie VAN DEN BROECK Excusée : Florence DENIER-PASQUIER (FNE)
Collège des salariés CFE-CGC : Dalia AMARA Excusés : Sophie GAUDEUL (CFDT), François MOREUX (CFE-CGC)	**Collège des membres associés** UNAF : Simone SITBON FNPF : Hamid OUMOUSSA CNAJEP : Agnès CERBELAUD CLCV : Léa LAMBLIN CFEEDD : Francis THUBE Excusés : Dominique ALLAUME-BOBE (UNAF), Antoine AUTIER (UFC-Que choisir), Fanélie CARREY-CONTE (ESS France), Nicolas RIVET (FNC)
Organismes publics ADEME : Nadia BOEGLIN APCA : Nathalie GALIRI, Luc SERVANT CMA France : Benjamin MATTELY CNPMEM : Perrine DUCLOY CCI France : Ataf HADDAD Excusés : Laurent De BERTIER (CSFB), Pierre DUCRET (CDC)	

Délibération n°2020-1 : Avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) pour l'année 2019

Adopté le 6 février 2020

Le Conseil national de la transition écologique,
Saisi par Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire pour donner un avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique pour l'année 2019,

Salue l'initiative de mettre en place un dispositif et une application numérique permettant d'assurer le pilotage et le suivi régulier de la mise en œuvre du PNACC-2 par les ministères concernés et les opérateurs de l'État ;

Souligne la transparence de l'information déjà recueillie grâce à l'outil numérique dédié au suivi de la mise en œuvre du PNACC-2 ;

Constate le déploiement effectif de la majorité des actions du PNACC-2 et reste attentif au lancement effectif des autres actions ;

Insiste sur la mise en œuvre des actions du PNACC-2 qui contribuent à la solidarité internationale et encourage à renforcer l'action dans le domaine des filières économiques ;

Salue la mise en ligne prochaine d'un centre national de ressources sur l'adaptation au changement climatique permettant d'informer et de mobiliser toutes les parties prenantes, notamment les collectivités territoriales ;

Prend note de l'implication des services déconcentrés, des agences et offices de l'eau, et des gestionnaires d'espaces naturels, en métropole et en outre-mer, dans la mise en œuvre d'actions pour adapter les ressources et milieux naturels ;

Attire l'attention sur le fait que certains ministères n'aient pas encore informé l'ONERC de l'avancement des actions du PNACC-2 qui leur incombent ;

Insiste sur la nécessité d'accélérer la préparation de la France, en s'en donnant les moyens, aux événements extrêmes actuels et aux conditions climatiques futures telles que projetées dans les derniers rapports spéciaux du GIEC ;

Insiste sur la nécessité d'associer étroitement l'ensemble des acteurs aux actions engagées et de les articuler avec les démarches territoriales ;

Réitère l'engagement de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique chargée de l'orientation de l'action de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique d'assurer un suivi étroit des actions et des indicateurs d'avancement du PNACC-2.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 28 votes	MEDEF (3)	CNAJEP (1)
	CPME (2)	UNAF (1)
	FNSEA (2)	Surfrider (1)
	U2P (1)	CLCV (1)
	CFE-CGC (1)	UFC Que choisir (1)
	Sénat (2)	CFDT (1)
	Assemblée nationale (2)	CFTC (1)
	AMF (2)	WWF (1)
	LPO (1)	Humanité et Biodiversité (1)
	FNC (1)	FNE (1)
	CFEEDD (1)	
« Abstention » : 1 vote	Les Amis de la Terre (1)	

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 5 juin 2020

Annexe : – Liste des participants
– Contributions des membres au plan d'après crise : en ligne sur le site Alfresco
– Document de présentation de Vision France 2050 : en ligne sur le site Alfresco

Thomas Lesueur, Commissaire général au développement durable, ouvre la séance. Deux points sont à l'ordre du jour : un échange sur la crise liée au COVID-19 et les leçons à en tirer, et la Vision de la France à l'horizon 2050.

Introduction de Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire

La Ministre apporte son soutien à celles et ceux qui ont été frappés personnellement ou dans leur entourage par la pandémie de COVID-19. Cette période est unique dans l'histoire moderne. Il faut en tirer les conséquences.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a la responsabilité de plus de la moitié des services essentiels à la Nation et la tutelle d'opérateurs d'importance vitale. Si les Français ont continué à avoir de l'énergie et de l'eau, si leurs déchets ont été ramassés, si la logistique a continué à approvisionner le pays, c'est grâce à des femmes et des hommes qui ont mené leur mission avec beaucoup d'engagement et de sérieux, avec le sens du service public. La Ministre leur rend hommage.

Au-delà de la gestion de la crise, la Ministre a à cœur de garder le cap de la transition écologique. La crise écologique n'a pas disparu avec la crise sanitaire, elle ne disparaîtra pas avec la crise économique. Face aux conséquences d'un changement climatique incontrôlé dont nous voyons chaque jour les désastres qu'il occasionne, par exemple le glissement de terrain en Norvège ou la marée noire en Sibérie, face à un effondrement de la biodiversité, différer les efforts n'est pas une option.

La Ministre a poursuivi en soulignant la mise en œuvre des grandes lois environnementales de ce quinquennat. La Stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie ont été publiées malgré la crise ; elles donnent une cible, une feuille de route et les moyens d'y parvenir. Dans ce contexte, la Ministre a porté le plan vélo, comprenant notamment le triplement du Coup de pouce Vélo. Elle a également écrit à une centaine de dirigeants d'entreprises signataires d'une tribune appelant à mettre la transition écologique au cœur de la relance. Elle les a invités à mettre en œuvre des actions concrètes, à la fois sur le long terme, en développant une stratégie bas carbone, en rejoignant l'initiative « Entreprises engagées pour la nature », et par des mesures immédiates pour accompagner leurs salariés dans la transition écologique.

Il est primordial de tirer tous les enseignements de cette crise. La pandémie a révélé des vulnérabilités, par exemple sur les approvisionnements, sur des chaînes de valeurs éclatées aux quatre coins du monde, dont les acteurs recherchent toujours le prix le plus bas. Elle a démontré de manière frappante la nécessité d'une biodiversité riche et en bon état pour prévenir l'émergence de nouvelles pandémies. Les leçons de

cette crise doivent être tirées afin de construire une économie et une société plus justes, plus résilientes et plus durables. Personne ne comprendrait que l'on continue comme avant.

Ce diagnostic ne peut pas être établi seul, c'est pourquoi la Ministre a sollicité les membres du CNTE, les économistes du Conseil économique pour le développement durable, les think tanks, les sociologues et les scientifiques. La Ministre remercie les membres du CNTE de leur contribution à cette réflexion.

Sur le diagnostic commun, la Ministre retient que le consensus autour de la transition écologique est plus que jamais nécessaire pour penser l'après, pour construire cette société plus juste, plus résiliente et plus durable. Rares sont ceux aujourd'hui qui demandent de geler la transition. Opposer écologie et économie est une vision dépassée, car réaliser la transition écologique est une source majeure d'activités, d'innovations et d'emplois. La transition est un levier de la réindustrialisation du pays, c'est la condition de la compétitivité des entreprises.

C'est dans cette démarche qu'a été mis en place un contrat de performance et de transition écologique avec Air France pour que la compagnie aérienne devienne l'une des plus écologiques au monde, en confirmant son engagement de réduction de 50 % des émissions par passager-kilomètre d'ici 2030, en réduisant de 50 % ses émissions domestiques brutes d'ici 2024 et en acceptant de mettre fin aux vols domestiques lorsqu'une alternative ferroviaire existe en moins de 2h30.

Le ministère soutient la transition de la filière automobile pour que la France, demain, soit leader en matière de véhicule électrique. Avec le plan de soutien à l'automobile, le choix est fait de l'écologie sociale et solidaire. La prime à la conversion est largement ouverte et rendue plus incitative. Changer son véhicule ancien pour un véhicule neuf diminue de 30 % les émissions et préserve les emplois.

L'écologie consiste notamment à accompagner les changements de mobilité des Français. Les mobilités de demain doivent être plus faciles d'usage, moins chères et plus propres, conformément aux engagements pris avec la loi Mobilité ou au regard du Coup de pouce Vélo. Le ministère accompagnera la pérennisation des infrastructures cyclables temporaires.

Avec le travail sur la Vision de la France en 2050, le CNTE a cherché à dessiner le monde d'après. Dès le mois d'octobre dernier, les échanges ont commencé sur le point d'arrivée des efforts écologiques, sur l'image qui peut être donnée aux concitoyens d'une France neutre en carbone et respectueuse du vivant à l'horizon 2050. Pendant trois mois, un groupe de travail du CNTE s'est réuni. Sa poursuite du travail pendant le confinement montre son implication et la Ministre l'en remercie.

La crise doit accélérer certaines transformations, comme pour le vélo et le télétravail, elle peut aussi en freiner d'autres. Mais le travail réalisé reste précieux, c'est la première fois que des organisations si variées se mettent d'accord sur ce que pourrait inclure un futur désirable où la transition écologique a eu lieu. Toutes ces photographies du point d'arrivée serviront, dans les mois à venir, à nourrir les réflexions.

Les briques composant le travail sur la Vision de la France en 2050 n'appartiennent ni à ce ministère, ni au CNTE, elles sont sur la place publique pour que chacune et chacun s'en empare et construise les récits qui emporteront les imaginaires.

Reprenant l'expression du Premier ministre, « nous sommes sur une ligne de crête, nous devons tirer les leçons de cette crise, relancer l'économie sans rien renier de nos ambitions et sans laisser personne de

côté ». La transition vers une société plus résiliente, plus protectrice, plus écologique et plus juste doit être réussie, une société où l'avenir est regardé avec confiance.

Le **Commissaire général** invite à un temps d'échanges. Au préalable, les questions formulées en amont par les membres du CNTE sont abordées.

La **CFDT** soutient la nécessité d'une reprise économique qui prenne en compte les enseignements de cette crise. L'écologie et l'atteinte des objectifs du développement durable restent le cap à suivre.

Le rôle essentiel de la biodiversité doit être mis en avant. La CFDT demande que dans l'expression « la nécessité de préserver le vivant », le terme vivant soit remplacé par le terme scientifique de biodiversité, davantage approprié par les Français. Sur les enjeux et les dangers de cette reprise économique, s'ajouteront probablement des problèmes démocratiques avec les velléités de certains de faire le procès du Gouvernement et des institutions. Toutes les instances de dialogue avec tous les acteurs doivent être mobilisées et valorisées.

Sur le dialogue social, la CFDT prône la stratégie d'entreprises qui allie la reprise économique avec des activités plus durables. Elle soutient les mesures de mobilité durable et celles sur le télétravail.

Concernant l'incendie de Lubrizol, et après le récent rapport sénatorial pointant certaines difficultés, l'**UNAF** souhaite que les populations soient mieux informées, que se déroulent des opérations de protection et que les sirènes d'alerte soient remplacées par un système moderne. L'UNAF demande un suivi sanitaire post-accident et soutient Santé publique France qui va lancer une enquête en ce sens. L'association souhaite que le CNTE soit informé des solutions retenues à la suite de cet incendie.

La **FNH** sollicite des informations sur la réforme du CESE, sur son calendrier et sur l'équilibre des représentations.

La **Ministre** sera attentive à la mise en œuvre du plan mobilité dans les entreprises auprès de salariés. Le 10 mai 2020 a été publié le décret Forfait mobilité durable.

Elle est favorable à la tenue de points réguliers sur Lubrizol. Sans avoir attendu le rapport sénatorial, le ministère a présenté un plan d'actions dont la création d'un bureau d'enquête accidents indépendant. Un second rapport sur la gestion de crise, élaboré par les inspections des ministères de l'Intérieur, de la Santé, de l'Agriculture et de la Transition écologique et solidaire, portera sur l'information des populations. La question des sirènes y sera abordée. Le ministère va participer au suivi sanitaire aux côtés de Santé publique France.

Le plan d'actions du ministère présenté en février 2020 suite à l'incendie de Lubrizol est décliné en textes réglementaires, pour renforcer les exigences de transparence vis-à-vis des industriels, afin de connaître les produits à rechercher en cas d'incendie.

En réponse à FNH, le projet de réforme constitutionnelle du CESE, porté par le Gouvernement, n'a pas abouti, le Sénat n'ayant pas souhaité se prononcer sur ce texte. Compte tenu de l'échéance de renouvellement du CESE à l'automne, la réflexion en cours porte sur le recours à une loi organique. Le CNTE sera consulté sur les évolutions envisagées.

Le **Commissaire général** rappelle que la Ministre a écrit aux membres du CNTE pour solliciter leur contribution sur les suites de la crise.

La **FNSEA** témoigne que la crise a révélé des faiblesses mais aussi des forces et robustesses pour fournir l'alimentation. Parmi les faiblesses, la difficulté d'accès à l'alimentation pour des familles dont les enfants étaient habitués à déjeuner à la cantine, avec parfois des prises en charge importantes de coût de repas. La précarité s'est aussi traduite par les files d'attentes de personnes ayant besoin de l'aide alimentaire. Les associations d'aide alimentaire et caritatives ont été fortement sollicitées. L'agriculture, les agriculteurs, les producteurs, les industries agroalimentaires, les distributeurs, les commerçants ont répondu présents, ainsi que les transporteurs, les salariés. La filière agroalimentaire qui a continué à fonctionner a été un laboratoire pour écrire les guides de bonnes pratiques.

En France, l'agriculture est suffisamment diversifiée, structurée, pour répondre à des urgences. La FNSEA se réjouit que la filière ait été saluée par le Président de la République, lequel a posé la question de la souveraineté alimentaire. Il faut aborder la localisation de la production, voire sa relocalisation. Les emplois dans l'agriculture et l'alimentaire font la vitalité des territoires. Le manifeste de la souveraineté alimentaire rédigé par la FNSEA plaide pour une alimentation pour tous, dans le respect de la planète. Son postulat est un contrat entre l'agriculture et la société. La FNSEA, comme le Président de la République, souhaite une agriculture performante et soutenue par la société. Si des évolutions de modèles doivent intervenir, il faut également des évolutions des modèles de consommation. L'agriculture performante peut se conjuguer avec agriculture respectueuse de l'environnement. Pour lutter contre le changement climatique, l'agriculture a un très grand rôle à jouer.

La FNSEA demande un volet dédié à la souveraineté alimentaire dans le plan de relance.

La **CFE-CGC** constate que la crise économique engendrée va demander beaucoup de temps à la France pour se redresser. L'organisation du Congrès mondial de la nature est reportée en janvier 2021. La CFE-CGC souhaite que la meilleure image de la France y soit donnée, en termes de propreté et de biodiversité. La trajectoire fixée par les ODD s'échelonne jusqu'à 2030. Il faut saluer les efforts faits, mais la France a du retard dans l'atteinte de ces objectifs. Il faut recentrer notre industrie sur une production raisonnée.

Le **député Jean-Luc Fugit** indique que, conformément aux engagements pris lors du débat parlementaire sur la loi d'orientation des mobilités, une évaluation de la mise en œuvre du forfait mobilité durable sera conduite en juin 2021, permettant de réfléchir à un plan d'actions plus contraignant.

Il évoque les conclusions d'une étude de l'Office parlementaire sur l'évaluation des choix scientifiques et technologiques, dont il est le vice-président, sur les interactions entre pollution de l'air, gaz à effet de serre et crise du COVID-19. La période inédite de confinement a permis d'effectuer des mesures. Depuis 2020, les mesures mondiales de carbone ont diminué de 6 % par rapport à 2019. En France, les polluants de l'air, tels les oxydes d'azote, ont chuté de 30 à 70 %. En revanche, les niveaux de particules fines sont restés stables. Celles-ci proviennent de quatre sources : le transport à hauteur de 20 %, 80 % concernent les émissions industrielles, résidentielles, agricoles. Ces émissions n'ont pas connu de baisse.

L'impact de la pollution de l'air sur la propagation du virus et sur la résistance du virus a été étudié. Dans les lieux les plus pollués, il y a un affaiblissement du système immunitaire et donc une résistance au virus plus faible.

En tant que président du Conseil national de l'air, le député constate que la pollution de l'air est un enjeu majeur de la santé de chacun. Il insiste sur la nécessité de travailler sur la qualité de l'air intérieur.

Le **Réseau Action Climat** souligne la faible baisse de 6 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial liée au confinement. Or, c'est le résultat qui devrait être atteint en une année pour aller vers la neutralité carbone. Ceci alerte sur l'ampleur des transformations à apporter et les sécheresses rappellent l'urgence de la situation. Le Réseau salue les mesures dédiées au vélo. Des signaux sont attendus sur l'automobile, les véhicules achetés neufs aujourd'hui ne doivent pas polluer pendant 10 ans. Pour les Sport Utility Vehicules (SUV), le Réseau demande d'instaurer un critère poids intégré dans le malus des véhicules pour inciter à l'achat de véhicules moins polluants et plus légers. La rénovation des logements nécessite un soutien massif, face au décalage constaté des calendriers de travaux. Le ferroviaire doit devenir une alternative accessible pour tous, par rapport à l'avion ou la voiture. En agriculture, l'enjeu des relocalisations couvre aussi l'alimentation du bétail nécessitant le développement de la production de protéines en France, et la réduction de l'usage des engrais azotés. Dans l'industrie, 40 sites en France représentent 10 % des émissions de gaz à effet de serre (sidérurgie, cimenterie, raffinerie), une transformation doit intervenir, voire orienter la demande par la commande publique ou par une régulation vers des produits plus durables.

Le Réseau insiste sur la nécessité, d'une part, de construire une société plus juste, face à la précarité, d'autre part, de renforcer la coopération internationale, et enfin, de réorienter les investissements du budget de l'État (sortie des niches fiscales sur le kérosène, le carburant routier). Les Français sont prêts à des changements profonds. Les solutions sont connues, il faut maintenant entrer dans l'opérationnalité.

L'**UNAF** indique que l'éducation à l'environnement et au développement durable doit être accentuée auprès des jeunes.

U2P témoigne que l'arrêt inédit de l'économie provoqué par les mesures de confinement a impacté directement les trois millions d'entreprises de proximité. Elle demande la poursuite des mesures de soutien. La relance doit s'axer sur la revitalisation des centres-bourgs, la mobilité propre, les circuits courts, afin d'assurer la résilience des territoires en cas de crise.

La **CPME** a soutenu les 150 000 entreprises qu'elle représente, mais les conséquences économiques à long terme sont encore difficiles à évaluer. 60 % de dirigeants des TPE PME, en avril, constataient une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 50 %. Courant mai, sur 3 000 entreprises interrogées, il ressort des difficultés à relancer l'activité. La transition écologique est un outil de développement économique durable. Parmi les leviers qui pourront y aider : l'incitation à une rénovation massive énergétique des bâtiments, la réduction à la dépendance aux énergies fossiles, l'accélération de la mise en œuvre de l'économie circulaire, de la mobilité durable, et la RSE qui doit jouer un rôle clef dans l'économie durable française. La CPME propose le crédit impôt sur les produits de fabrication française.

Le **MEDEF** souhaite porter un projet de relance durable pour protéger l'économie, et est engagé pour la transition écologique. Il a fait des préconisations de relance. Il faut reconstruire, la France s'est appauvrie pendant le confinement, elle doit se remettre en marche rapidement.

Les entreprises se sont entièrement mobilisées pour répondre à la crise sanitaire, aux côtés des pouvoirs publics. La crise accélère les transitions et il faut une mobilisation collective. Le MEDEF a formulé ses premières propositions pour la relance (« Pour une prise de confiance - Propositions du MEDEF pour une

relance durable). Ce plan est articulé autour de 3 axes, Reconstruire, Refonder, Protéger. Il place la transition écologique parmi les axes clés de la relance.

1) Reconstruire en redémarrant notre économie grâce au soutien de la demande, (favoriser la consommation locale, éco-chèques, etc.) et à une politique de l'offre, par une baisse rapide des impôts de production et des plans d'actions pour éviter les plans de sauvegarde de l'emploi.

2) Refonder pour transmettre aux générations futures, en même temps que le fardeau de la dette, une économie rénovée, modernisée et durable, grâce à plus de décentralisation (soutien à la loi 3 D), plus de solidarité européenne, plus d'accompagnement de la transition écologique et numérique, avec et pour les jeunes, avec et pour les salariés (diagnostic partagé avec les partenaires sociaux sur le télétravail, etc.).

3) Protéger la planète pour les générations futures : Faire de l'Europe le leader mondial de la décarbonation en fléchant le plan de relance européen vers l'ambition du Green Deal, en mettant en place un Plan Marshall de la transition écologique des PME, ainsi qu'un plan ambitieux pour soutenir les innovations technologiques qui permettent d'accélérer la transition ; et soutenir la rénovation énergétique des bâtiments, etc.

Le **MEDEF** est mobilisé pour la réussite du plan de relance.

Humanité et Biodiversité soutient que le plan de relance doit prendre en compte les enjeux écologiques. L'association a réalisé un livre blanc avec quatorze autres organismes de protection de l'environnement pour inspirer la prochaine Stratégie nationale de la biodiversité, élaborée après la prochaine Stratégie européenne pour la biodiversité. H&B espère que le plan de relance économique contienne des mesures reprenant les objectifs environnementaux européens et français pour les dix prochaines années.

La **CGT** indique les mesures d'urgences à prendre : déclarer l'état de catastrophe sanitaire pour permettre la contribution des assurances, la participation des entreprises à la solidarité en exigeant le versement de dividendes dans la recherche et le développement vers des modes de production moins polluants, le versement des aides publiques aux entreprises conditionné au maintien de l'emploi, et enfin, l'abrogation des ordonnances portant atteinte au droit du travail, de la sécurité et de la santé des salariés.

Une nouvelle économie et façon de consommer doivent émerger : relocaliser des industries pour une meilleure autonomie face aux marchés internationaux, réorienter les systèmes productifs agricoles, investir massivement dans les services publics, remettre à plat les règles fiscales internationales pour lutter contre l'évasion fiscale des particuliers et des entreprises, garantir l'accès à tous à une alimentation saine et diversifiée à des prix socialement acceptables, faire du droit au logement un droit fondamental.

Surfrider souligne le lien Homme-Nature. Quatre points de vigilance sont signalés : le retour des produits jetables associés aux gestes barrières est une menace, les aides publiques allouées aux transports aérien et maritime doivent être conditionnées à des mesures écologiques, le tourisme doit être durable (qualité de l'eau) et les instances de gouvernance écologique (CNTE, CESE) doivent préserver la représentation des intérêts de la métropole et des Outre-mer, et garantir une durabilité environnementale et sociale pour les générations futures.

Sur Lubrizol, **FNE** est présent dans tous les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et Commissions de suivi de site (CSS) concernant les risques

industriels, et suit la situation des risques en France depuis longtemps. FNE a contribué à la commission d'enquête sénatoriale. Le rapport est sévère mais juste. FNE demande à être étroitement associé au plan Lubrizol 2, particulièrement sur les volets du droit de l'environnement, de la démocratie environnementale et des instances de concertation, la culture du risque et des moyens de l'inspection.

Sur le CESE, FNE juge les projets de représentation inadmissibles. C'est un mauvais signe adressé par le Gouvernement en ce moment, FNE espère un juste rééquilibrage de la représentation.

Les associations de protection de l'environnement sont en très grande difficulté, elles représentent des milliers d'emplois sur le terrain. Dans le domaine de l'environnement et de l'éducation au développement durable (EDD), il n'y a eu aucune activité auprès des scolaires ou des familles. Il y a mise en péril du tissu associatif, particulièrement dans le domaine de l'EDD. FNE demande des actions du MTES et du Secrétariat à la jeunesse sur cet enjeu d'éducation et d'emplois des jeunes.

Lors de la crise du COVID-19, FNE relève de mauvais signaux, tels que les pollutions accrues (usine Tereos, par exemple), les torchages excessifs asphyxiant des populations riveraines qui étaient confinées. Il faut donner des signes positifs. Le projet illégal, irrégularisable, de Caussade porté par des délinquants ne peut recevoir une suite favorable. Si ce projet persistait, il n'y aurait plus sur le terrain de projets de territoire pour la gestion quantitative de l'eau. À l'approche d'un été sans doute problématique sur ce sujet dans de nombreuses régions, il faut que l'État de droit soit respecté à Caussade.

FNE remercie la volonté de la Ministre de ne pas donner suite aux demandes de régression du droit de l'environnement, de report d'engagements, voire d'application de lois.

Pour tirer les bonnes leçons de la crise, la société civile attend de renouer le dialogue, au-delà des 150 citoyens mobilisés pour la Convention citoyenne pour le climat, sous la forme d'une conférence de la résilience sous l'égide de l'Assemblée nationale, par exemple.

Concernant les nouvelles équipes municipales, FNE demande que leur formation soit soutenue, que le ministère les accompagne dans leurs projets de transition écologique.

Force Ouvrière témoigne de l'impact de la crise sur tous les travailleurs et prône une société plus juste socialement. FO demande un service public hospitalier non piloté par un système de rentabilité immédiate, une réorganisation des moyens financiers et humains des services. Elle souhaite que les chaînes d'approvisionnement favorisent la production intérieure, la relocalisation des industries conciliant enjeux sociaux et environnementaux. FO revendique un plan de revalorisation des métiers dits de l'ombre.

La crise actuelle ne doit pas se traduire par la réduction des droits des salariés. FO conteste l'ordonnance permettant de déroger au droit du travail. La crise a révélé l'importance fondamentale des CHSCT pour préserver la santé des salariés.

Le **WWF** constate que la crise écologique s'installe. La baisse des émissions liée à un confinement mondial de la durée qu'on a connu, et qui se répèterait chaque année, arriverait à peine à permettre atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Il plaide pour la prise en compte d'un critère poids dans le bonus-malus pour les SUV. Après la crise financière de 2008, l'électromobilité a été encouragée avec un effet positif sur la part des véhicules électriques mais la part de marché des SUV est passée de 9 % à 38 %. Les gains écologiques procurés par les ventes de véhicules électriques sont annihilés par la hausse des ventes de SUV. WWF demande des mesures pour lutter contre ce contresens.

Concernant les collectivités, une hausse d'un milliard d'euros à l'investissement local est annoncée (dotation de soutien à l'investissement local, DSIL). WWF demande que cette aide cible les secteurs de la transition (plan climat, SRADDET…) et exclut les secteurs les plus émetteurs. Il demande une revalorisation de cette aide, car les investissements publics sont réalisés à 70 % par les collectivités locales et qu'elles ont la compétence en matière de transition. Il faudrait donc une augmentation de la dotation globale de fonctionnement notamment pour financer les Contrats de transition écologique (CTE) et en faire des outils de relance vers la transition écologique et sociale, avec une augmentation du niveau d'ambition pour les CTE existants

A moyen terme, le WWF propose de refondre les contrats Etat-territoires pour créer un super contrat État-territoires au service de la transition écologique et sociale.

L'ADF demande des mesures sur les sujets liés à la mobilité rurale, incluant l'accélération de l'accès au numérique et au télétravail. L'alimentation nécessite la relocalisation, le non-import des produits que la France peut produire elle-même, l'arrêt de la distorsion de concurrence (pas d'entrée de « faux bio »). La gestion de l'eau par les Agences de l'eau est primordiale, il faut rééquilibrer les moyens alloués aux agences compétentes sur les régions les plus nécessiteuses en matière de réparation environnementale. Les concessions hydro-électriques doivent permettre l'indépendance énergétique de la France. L'ADF confirme la place essentielle des CTE, témoignages de l'écologie du concret et de l'engagement de l'ensemble des acteurs et des collectivités.

L'AMF souligne qu'en matière de transport, le ferroviaire doit être renforcé en zone rurale. Elle s'interroge sur l'importance du flux de cargos de marchandises arrivant aux ports, au regard des enjeux de relocalisation. Le tourisme plus durable est essentiel, les croisiéristes engendrent une nette pollution. Concernant l'agriculture, les citoyens apprécient la proximité, il faut redévelopper les circuits courts. Les nouvelles équipes municipales investies dans la transition écologique ont besoin d'appui pour mener leur politique.

L'AdCF souligne que les Français font confiance aux collectivités locales pour sortir de la crise et pallier ses conséquences. Elle demande une conférence nationale de l'investissement public, pour entériner les mesures de rénovation énergétique, de mobilités urbaine et rurale, pour que l'agriculture devienne une vraie source de production de valeur locale et pour soutenir la gestion de l'eau.

La **Ministre** remercie les intervenants et les contributions adressées au ministère. La transition écologique est la meilleure stratégie d'actions et de croissance de sortie de crise. Les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique peuvent être atteints si tout le monde s'engage, entreprises, collectivités, État et citoyens.

Le Gouvernement agit en plusieurs étapes face à la crise pour protéger les entreprises et les emplois grâce aux prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité et l'activité partielle. Les jeunes ne doivent pas être

oubliés, des mesures ont été annoncées sur l'apprentissage. La réflexion va se poursuivre sur les plans de formation pour répondre à la création massive d'emplois dans la transition écologique.

Des plans sectoriels accompagnent les économies en grande difficulté (tourisme, transport aérien, automobile), avec des exigences d'engagement environnemental. Le soutien aux collectivités locales va inclure un abondement exceptionnel à l'investissement local.

Pour bâtir l'après-crise, la Ministre souhaite une société plus résiliente, plus protectrice, plus juste respectant l'environnement. Pour ce faire, le Gouvernement entend les propositions de l'Assemblée nationale, du Sénat, du CESE, des instances de dialogue comme le CNTE. Le 21 juin prochain, les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat orienteront le plan de sortie de crise.

Tous les sujets évoqués, la mobilité propre, le soutien au ferroviaire, l'accompagnement de l'agriculture vers des modèles plus résilients, la transformation de l'appareil industriel, seront au cœur du plan de relance. Au sortir de cette crise inédite, les Français ont besoin de plus de protection économique, sociale, écologique et sanitaire.

Le plan de relance de la Commission européenne fera l'objet d'un accord ciblant ces secteurs (infrastructures, bornes de recharge électriques, rénovation des bâtiments…).

Les sujets de biodiversité sont fondamentaux. Ne pas respecter la biodiversité est une menace pour l'humanité. La France est très mobilisée dans la préparation du prochain congrès de l'UICN en janvier 2021.

La Ministre remercie les membres du CNTE pour leurs contributions au plan de relance, elles seront mises en ligne et transmises au Président de la République et au Premier ministre.

Le **Commissaire général** remercie Madame la Ministre.

La Vision de la France à l'horizon 2050

Le deuxième point de l'ordre du jour porte sur le travail effectué par le groupe de travail dédié à la Vision de la France en 2050. Le groupe a contribué à la structuration des briques constituant les caractéristiques du récit de la France à l'horizon 2050. Il a débattu de leur contenu. Sur les 159 briques mises en discussion, 155 briques font état d'un consensus à plus de 50 %. Les briques écartées portaient sur les loisirs de proximité, la réalité virtuelle augmentée et son incidence en termes d'empreinte écologique, la proportion d'emplois précaires devant diminuer de moitié, et enfin, l'usage des médicaments et sa maîtrise raisonnée.

Ce travail sera mis en ligne sur le site du ministère pour permettre à des créateurs, des artistes, des auteurs de s'emparer de cette vision de la France en 2050 et de l'illustrer.

Le Commissaire général donne la parole aux membres du CNTE.

Le **Réseau action climat** questionne sur les suites de ce travail et son statut. La vision qui ressort de ce travail n'est pas partagée par tous les membres du CNTE, par exemple sur les biocarburants.

Le **MEDEF**, ayant participé à ce travail, pense qu'il s'agit d'un exercice intéressant pour illustrer, construire un récit et nourrir les réflexions. Mais ce travail ne peut pas être une feuille de route, ni une position du CNTE. Il convient d'être vigilant sur la communication entourant cet exercice. Il peut y avoir un biais car, alors que le MEDEF ne s'est pas exprimé sur toutes les propositions, on peut lire dans une dépêche que « Sur les 155 mesures, 96 (soit 61 %) ont reçu un avis favorable à 100 %. Le MEDEF demande que soit indiqué le pourcentage de votes exprimés pour éviter toute interprétation erronée.

Le MEDEF s'est particulièrement investi sur : la brique portant sur la réindustrialisation de la France afin de soutenir l'emploi dans les territoires et d'offrir des produits à faible empreinte carbone sur le marché français et à l'export. Il a également mis l'accent sur l'intensification de la production de chaleur décarbonée. Il porte une grande attention à l'action des entreprises avec leurs parties prenantes pour une croissance harmonieuse et créatrice d'emplois par les TPE, PME et grandes entreprises.

Deux mesures sont très importantes : la capacité d'informer les consommateurs sur le contenu carbone des produits et services, et la prise en compte des fuites de carbone.

Une inquiétude porte sur des arguments soulevés sur la limitation des déplacements des Français, sur la forte restriction du transport aérien, paraissant contradictoire avec l'objectif de décarboner l'aérien.

FNE indique qu'il est important de visualiser un monde nouveau, mais les attentes des Français et des jeunes s'inscrivent dans un court terme. Le Haut conseil pour le climat s'exprimait récemment sur le discours national à trop long terme.

FNE regrette le peu de briques sur le capital social (le faire-ensemble), le capital humain et l'éducation. L'association propose que ce travail se poursuive sur les scenarii, les trajectoires. L'association partage les réserves exprimées par le MEDEF sur ce travail.

Marine BRAUD, Conseillère société civile et dialogue environnemental, précise que le statut du travail sur la Vision de la France en 2050 n'est pas celui d'une production du CNTE. Un préambule sera rédigé pour expliquer le processus (participants, votes, etc.). La gradation exprime pour chaque brique le taux d'acceptation par les organismes du groupe de travail. La méthode appliquée a consisté à comptabiliser les expressions, en considérant que l'absence d'expression correspondait au souhait de ne pas se prononcer sur la question posée. Le consensus se fait sur les expressions.

Les membres du CNTE sont invités à bâtir tous les scenarii complémentaires à partir de cette base de réflexion.

Clôture de la séance

Toutes les propositions de modification des comptes rendus des 16 janvier et 6 février 2020, ayant été acceptées par l'administration, le Commissaire général procède à l'adoption des comptes rendus de ces deux dernières séances du CNTE.

Il remercie les membres du CNTE pour les échanges et les contributions adressées.

Annexe - Liste des participants

Collège des collectivités territoriales

AdCF : Oriane CEBILE, Jean REVEREAULT

AMF : Marie-France VALLAT, Denis MERVILLE

ADF : Pascal COSTE

Régions de France : Françoise COUTANT, Olivia de MALEVILLE

Collège des parlementaires

Assemblée nationale : Bérangère ABBA, Jean-Luc FUGIT, Florence LASSERRE-DAVID, Esther BAILLEUL

Sénat : Joël BIGOT, Mathieu CLAOUE, Michèle VULLIEN, Nicolas KIMMEL

Collège des employeurs

MEDEF : Carole LE GALL, Isabelle MULLER, Laurence ROUGER-de-GRIVEL

CPME : Sarah RACHI

FNSEA : Christiane LAMBERT, Olivier DAUGER, Carole LEJEUNE, Nelly LE CORRE-GABENS

CPME : Marie-Ange BADIN, Igor BILIMOFF, Dao MELACCA, Sarah RACHI

U2P : Nathalie ROY

Collège des ONGE

Surfrider : Antidia CITORES, Nathalie Van Den BROECK

Amis de la Terre : Louis COFFLARD

Humanité & Biodiversité : Sandrine BELIER

FNH : Amandine LEBRETON

FNE : Alain CHABROLLE

Réseau Action Climat : Anne BRINGAULT

WWF : Isabelle LAUDON

LPO : Yves VERILHAC

Collège des salariés

CFDT : Sophie GAUDEUL

CGT : Véronique MARTIN, Frédéric LE MERRER,

FO : Zaïnil NIZARALY, Yann PERROTTE, Zaïma BENACHOUR

CFE-CGC : François MOREUX

Collège des membres associés

UFC-Que choisir : Michel DEBIAIS

CNAJEP : Mickaël RAMALHOSA

UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE, Simone SITBON

CFEEDD : Francis THUBE

FNC : Nicolas RIVET

FNPF : Bernard BRETON

ESS France : Aurore MEDIEU

CLCV : Léa LAMBLIN

Organismes publics

ADEME : Nadia BOEGLIN

APCA : Nathalie GALIRI, Luc SERVANT

CMA France : Benjamin MATTELY

CNPMEM : Perrine DUCLOY, Rosalie CRESPIN

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 1er septembre 2020 à 10h30, en visioconférence

Annexes :
- Liste des participants
- Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire : en ligne sur le site Alfresco
- Etude d'impact : en ligne sur le site Alfresco

Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable, ouvre la séance. Un point d'information est à l'ordre du jour sur le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire. Après la présentation du texte par le Ministère de l'agriculture, les membres du CNTE sont invités à s'exprimer. La Ministre de la transition écologique a souhaité que le CNTE puisse débattre de ce texte.

Le ministère de l'agriculture est représenté par Bruno FERREIRA, Directeur général de l'alimentation, et Anne-Cécile COTILLON. La Direction générale de la prévention des risques (MTE-DGPR) est représentée par Philippe BODENEZ.

Présentation du projet de loi

Bruno FERREIRA présente les éléments de contexte ayant conduit le gouvernement à proposer le projet de loi et le contenu de ce texte.

La filière betterave fait face cette année à une situation totalement inédite, liée principalement aux conditions météorologiques de l'hiver et du printemps derniers, très propices à de fortes infestations des pucerons (puceron vert du pêcher) qui présentent la caractéristique d'être très prolifiques et de véhiculer un grand nombre de virus, dont celui de la jaunisse de la betterave.

Dès avril, des niveaux d'infestation élevés et des présences manifestes de jaunisse sur les cultures ont été relevés. Toutes les régions productrices sont aujourd'hui touchées, entrainant des pertes de rendement estimées autour de 40% et pouvant atteindre localement jusqu'à 70% de certaines parcelles très infestées. Ces données seront vérifiées après la récolte. D'ores et déjà, sur le suivi effectué de ces cultures, la baisse de rendement est possiblement extrêmement forte.

Depuis l'interdiction des insecticides de néonicotinoïde, aucun moyen de lutte efficace pour faire face à ce type de situation de très forte infestation n'a été trouvé. Le risque principal lié à cette situation est qu'un grand nombre de planteurs de betterave se détourne de cette culture pour la campagne prochaine en matière d'itinéraire cultural. Les emblavements (les cultures pouvant être implantées sur chacune des parcelles) se décident en ce moment, même si les semis n'ont lieu qu'au printemps prochain. Derrière cette production agricole, il y a des usines de production de sucre qui, sans betteraves, ne pourront plus tourner. Le risque de fragilisation, voire de disparition, de la filière, si un détournement massif de la

production agricole était opéré par les producteurs, aurait un impact conséquent. Au total 46.000 emplois sont concernés, dont 25.000 agriculteurs et 21 usines de transformation de la betterave en sucre.

C'est un secteur déjà fragilisé les années précédentes par la sortie des quotas sucriers, qui a amené à une surproduction européenne et a entrainé une restructuration du secteur et la fermeture d'usines.

Il existe un lien très fort entre la production de betteraves et le maintien de la filière sucrière. La France est le premier producteur de sucre aujourd'hui et la filière est essentielle pour un grand nombre de territoires notamment dans les régions Centre, Grand-Est et jusqu'au Nord de la France. Il est important pour le gouvernement de donner une perspective sur la façon de gérer cette problématique.

Depuis le renforcement de la loi biodiversité en 2018, les insecticides néonicotinoïdes, qui étaient utilisés en traitement de semence pour les cultures de betterave, ont été interdits depuis le 1er septembre 2018. Jusqu'au 1er juillet 2020, pour des cultures pour lesquelles il n'existe aucune alternative identifiée (navet, noisetier, figuier...), des dérogations par voie d'arrêtés ont été accordées. En 2018, lors de la loi biodiversité, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), saisie pour identifier les alternatives techniques, n'a pas mené un travail d'évaluation comparative permettant de vérifier l'équivalence de ces solutions.

La filière avait, dès 2018, attirée l'attention du gouvernement sur le fait qu'en cas de forte infestation, les solutions identifiées par l'avis de l'ANSES de 2018 ne seraient probablement pas à même de faire face et de permettre de traiter les cultures vis-à-vis des virus de la betterave. C'est ce qui a été constaté cette année avec l'utilisation des solutions insecticides identifiées. Cela n'a pas permis de juguler les infestations de betteraves.

Aujourd'hui, des travaux de recherche sur des solutions alternatives sont en cours, mais nous savons que les solutions alternatives pour faire face à des situations de ce type ne seront pas disponibles pour la prochaine campagne.

Cette situation relève d'une question de souveraineté alimentaire française, dans la mesure où s'il n'y a plus de betteraves plantées, il n'y a plus de sucre fabriqué en France, ni d'usines.

C'est une filière qui pourrait disparaître très rapidement, alors que, dans le même temps dans une dizaine de pays européens confrontés à des difficultés similaires, une dérogation a été accordée pour le cas de la betterave, ce qui place les producteurs français dans une situation de distorsion de concurrence par rapport au maintien de cette filière sur nos territoires.

Anne-Cécile COTILLON, sous-directrice de la qualité, de la santé, de la protection des végétaux (DGAL) présente le projet de loi.

Le projet de loi proposé par le gouvernement a été examiné et validé par le Conseil d'Etat. Ce projet vise à permettre des dérogations temporaires dans l'attente d'alternatives efficaces. Il remplace une partie de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime. Il réaffirme l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou qui présentent des modes d'action identiques à ceux de ces substances (qui seront précisés par décret), et des semences traitées avec ces produits.

Mais, jusqu'au 1er juillet 2023 par des arrêtés conjoints entre le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre de la transition écologique, les dérogations peuvent permettre d'utiliser des semences traitées avec ces produits de manière temporaire et limitée dans le temps.

Ces dérogations sont fondées sur l'article 53 d'un règlement européen et elles seraient accordées de 2021 à 2023, si aucune alternative efficace n'était trouvée d'ici là. Cette dérogation permettrait l'utilisation d'un produit à base de néonicotinoïdes ou de substance à mode d'action identique pour une durée maximale de 120 jours. Le traitement des semences aurait lieu fin 2020 – début 2021 pour des semis, entre mi-février, pour les plus précoces, jusqu'en avril 2021. Ces dispositions sont prévues par le règlement européen 07-2009. La procédure décrite dans ce règlement consiste en l'information par les Etats membres de la Commission européenne (CE) de la situation et des mesures prises dans le cadre de ces dérogations. Ces mesures doivent permettre de garantir la sécurité des consommateurs. Les Etats membres doivent déclarer les dérogations à la CE, lesquelles sont publiques et publiées sur le site de la CE.

Cette dérogation est strictement encadrée, elle doit éviter tout impact sur les pollinisateurs, raison pour laquelle ces produits avaient été interdits par la loi biodiversité.

Les mesures prises sont : seule l'utilisation via l'enrobage des semences pourra être envisagée, celle par pulvérisation demeurera interdite, afin de limiter les risques de dispersion du produit et de protéger les opérateurs et les riverains. Il sera également interdit de planter des cultures attractives aux pollinisateurs après celles de betteraves pour une durée à fixer après un avis de l'ANSES, co-saisi par les deux ministères, afin de déterminer les mesures de gestion permettant d'assurer un impact nul sur les pollinisateurs. Le fait que les betteraves soient des plantes non mellifères, récoltées avant floraison, permet de garantir qu'elles n'attirent pas directement les abeilles, réduisant le risque d'exposition directe pour ces pollinisateurs.

Cette dérogation va s'accompagner de la définition d'ici fin 2020 d'un plan de protection des insectes pollinisateurs, notamment pour une meilleure prise en compte des abeilles dans la délivrance des autorisations de mise sur le marché, en lien avec des travaux menés au niveau européen.

Le projet de loi fait partie d'un plan d'actions visant à pérenniser la filière sucre. Il comporte des contreparties : l'engagement des professionnels à pérenniser la filière sucre en France sur le long terme, un effort va être consenti à hauteur de cinq millions d'euros d'investissement pour intensifier les travaux de recherche et trouver des alternatives efficaces et pérennes. Tous les instituts de recherche publics et privés seront mobilisés. Est également demandé un engagement des professionnels à mettre en œuvre des actions de prévention des infestations de pucerons.

Un délégué interministériel à la filière betterave sucrière sera nommé prochainement et rendra compte de la mise en œuvre de ce plan d'actions à un comité de suivi présidé par les deux ministres en charge de l'agriculture et de la transition écologique.

Le Commissaire général remercie le Ministère de l'agriculture pour cette présentation et ouvre les échanges avec les membres du CNTE.

Echanges avec les membres du CNTE

Le **MEDEF**, qui ne souhaite pas commenter l'avis de l'ANSES, souligne le besoin d'harmoniser la position européenne pour éviter les distorsions de concurrence. Considérant la situation économique dramatique de la filière, le MEDEF salue la mise en place du projet de loi pour remédier à la situation.

Humanité et Biodiversité juge le projet de loi inacceptable d'un point de vue environnemental, de santé publique, démocratique et politique. Le projet constitue une violation du principe de non-régression du droit environnemental, disposant que toute évolution législative future ne pourra avoir pour objectif qu'une amélioration constante de la protection de l'environnement (les conditions du respect de ce principe ne sont pas explicitées dans le projet de loi).

L'étude d'impact n'est pas complète, ni rigoureuse, et est insuffisante sur les coûts environnementaux et de santé publique. Elle ne précise pas les motifs de la demande de dérogation déposée par les professionnels de la betterave, avant le 1er juillet 2020. Il n'y a pas de contre-expertise indépendante. D'autres filières, celle du maïs, n'ont-elles pas demandé de dérogation également ? Le projet de texte ne fait pas mention d'une absence de solution alternative à l'utilisation de néonicotinoïdes. Une compensation pour perte financière de la filière ne serait-elle pas préférable ? H&B s'interroge sur le rôle de l'ANSES.

Le projet supprime l'obligation de bilan sanitaire environnemental établi par l'ANSES et prévue avant tout octroi de dérogation.

Le plan Ecophyto de gestion des pesticides est piloté par quatre ministères. Pourquoi les ministères de la santé et de la recherche ne signent-ils pas le projet de loi ?

La **FNSEA** témoigne que la filière betterave-sucre est dans une véritable impasse, la mettant en péril. Privée de revenus, la filière réduira la surface de production, voire arrêtera la production. Elle rappelle des chiffres : la filière représente 46.000 emplois et les industries d'aval de proximité, 21 sucreries, 1 milliard d'excédent commercial pour la France. Sont concernés 450.000 hectares, dont 150.000 hectares malades (soit 35%). Le taux de perte de rendement est de 40%, jusqu'à 70% dans les zones les plus touchées.

Il n'existe pas de solutions alternatives pour lutter contre le puceron vert, motivant la demande de dérogation de la FNSEA. La profession est engagée, depuis 2016, dans la recherche de solutions alternatives. La dérogation est encadrée dans sa durée de trois ans maximum, de 2021 à 2023, le temps de trouver les solutions alternatives. En termes d'agroécologie, l'allongement des rotations est motivé par des questions d'agronomie. La disparition de la culture entrainerait l'appauvrissement de la diversité de l'assolement et un recul de la biodiversité. Moins de betterave, c'est plus de céréales, des rotations plus courtes et des difficultés accrues pour gérer les problèmes de maladie, de ravageurs ou de mauvaises herbes.

La question concerne la souveraineté alimentaire. La production de sucre est de première nécessité pour la production de bioéthanol carburant plus vertueux, d'alcool pour les solutions hydro alcooliques. Si la filière disparaît, il faudra importer, depuis d'autres pays européens où ces molécules sont largement autorisées, ou depuis des pays dont le standard de production est moins disant que les normes environnementales européennes.

Bruno FERREIRA apporte des éléments de réponse. Sur une position commune européenne, la France porte la demande d'harmonisation d'une dérogation à 120 jours, à travers la stratégie Fork to fork. La dérogation de 120 jours est bien de la compétence du gouvernement, et non de l'ANSES, notamment celle des ministères de l'agriculture et de la transition écologique, conformément à l'article R.253-6 du code rural, d'où les deux ministres signataires. Le fondement du projet de loi est une mesure d'urgence, de la responsabilité du ministère de l'agriculture. L'ANSES est sollicitée pour apporter des éléments à la définition des conditions dans lesquelles la dérogation peut être accordée.

Le projet de texte fixe les conditions de cette dérogation. Il ne porte pas dérogation. La dérogation sera déployée sur le terrain en hiver et au printemps. Les autres filières n'ont pas déposé de demande de dérogation formelle pour l'utilisation de néonicotinoïdes.

Sur le principe de non régression en matière environnementale, le Conseil d'Etat a indiqué que ce principe s'appliquait sur les mesures réglementaires (jurisprudence à l'appui), et pas nécessairement sur les mesures législatives.

La **CFDT** estime que le projet de loi va à l'encontre de textes de loi nationaux et européens. Pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux, cette dérogation ne peut perdurer. Cette décision est court-termiste, car elle décrédibilise l'action publique engagée sur les néonicotinoïdes (forte persistance et rémanence dans l'environnement pour plusieurs années).

Les alternatives aux néonicotinoïdes existent ; les travaux de l'ANSES, de l'INRA et l'Institut technique de la betterave le montrent, et elles s'inscrivent dans la transition écologique. Ces alternatives génèrent des emplois et exigent moins d'importations de pesticides, d'engrais azotés de synthèse, réduisant les coûts des consommations intermédiaires. En effet, ces coûts ont beaucoup alourdi les comptes d'exploitation dans l'agriculture ces dernières années. Les alternatives aux néonicotinoïdes allègeraient le bilan carbone et les coûts de traitement de l'eau. Pour ces raisons, et parce que l'Union européenne a interdit trois néonicotinoïdes, la CFDT ne peut pas accepter une dérogation sur plusieurs années consécutives, il s'agit d'un dommage à l'environnement et de risques sanitaires. Sur une année ponctuelle, cela peut s'entendre.

La CFDT considère qu'il existe un problème de compétitivité dans cette filière, et ce problème est structurel au regard de la concurrence internationale. La règlementation européenne sur les pesticides doit être renforcée.

Le rendement avec des solutions alternatives ne peut pas être équivalent, dans une optique de changement de modèle économique. Pour les prochaines campagnes, il faut se tourner vers des soutiens publics vers la transition à l'agro-écologie, avec un plan relance qui mise sur des diversifications (filière de protéines végétales).

Poursuivre l'effort de recherche, certes mais les comités stratégiques de filières doivent s'emparer des questions de transitions professionnelles, de qualifications et d'emplois.

Le **WWF** s'associe aux propos d'H&B. Il est surpris de l'absence de consultation pour avis du CNTE sur cette dérogation à la loi biodiversité et en demande les raisons. Il souhaiterait que les futurs arrêtés de dérogation soient examinés en CNTE.

Le WWF s'inquiète de la suppression de l'obligation de bilan sanitaire environnemental établi par l'ANSES, et de la porte qu'ouvre ce projet de loi pour permettre des dérogations à toutes les cultures. Il conviendrait de restreindre le champ d'application de loi pour limiter les possibilités de dérogation à la betterave.

Il s'interroge sur ce qu'il s'est passé depuis 4 ans en matière de R&D et sur les procédures et les moyens mis en œuvre pour ne pas se retrouver confronter, dans trois ans, à la même situation. Le projet de loi et l'étude d'impact ne les abordent pas. Une des contreparties serait de donner cinq millions d'euros à la filière pour effectuer des recherches : le WWF demande qu'une obligation de moyens soit assortie à ce financement pour mettre en œuvre les projets de recherche et développement par l'institut technique de la filière et l'Institut national de la recherche agronomique.

Sur le projet d'avenir de la filière betterave, la France ne pourra pas être concurrentielle face au sucre du Brésil ou de l'Inde sans néonicotinoides. Et s'il s'agit de produire plus de bioéthanol, elle ne pourra le faire sans néonicotinoides. Ne doit-on pas aller vers une montée en gamme, en demandant aux pouvoirs publics de la régulation ? Le Mercosur lance un signal catastrophique pour la transition agro-écologique de la filière.

Le WWF s'oppose au projet de loi en l'état actuel.

Pour **FNH**, le projet de loi est une erreur majeure. Il est annoncé une perte de rendement pouvant aller jusqu'à 50%. De ses calculs, FNH observe une baisse nationale de 14%.

Sur quelle étude scientifique se basent les ministères pour définir un objectif nul de l'impact sur les pollinisateurs ?

FNH demande pourquoi le projet de loi censé répondre aux difficultés des betteraviers est ouvert à toutes les filières.

FNH propose la prise de mesures à court et à long terme. Dans un premier temps, le dédommagement des agriculteurs doit avoir pour contrepartie un changement de pratique des betteraviers. Dans un second temps, il faut augmenter les fonds alloués par la Politique agricole commune pour aider à ce changement de pratique.

L'association prône l'application de la « clause miroir » : les produits entrant sur le marché européen doivent respecter les normes de production.

Le Commissaire général donne la parole à Bruno FERREIRA pour répondre à ces questions.

Bruno FERREIRA précise que l'interdiction des néonicotinoïdes remonte à 2018. Les conditions en 2019 en matière de pression parasitaire et de météorologie étaient les mêmes que celles de 2020 sur les filières de betterave. Il rappelle que le parasite hautement prollifage se transmet également sur les cultures de prunus, à travers la sharka.

La baisse de rendement de 14% correspond à la perte estimée sur le rendement sucre. Les pertes de rendement évoquées dans la présentation sont en kilos de betterave à l'hectare.

Le Conseil d'Etat, sur considérants juridiques, observe que le règlement 1107-2019 n'est pas pris sur une base environnementale, mais de santé publique et de marché intérieur. Le projet de loi, même s'il a des impacts environnementaux, ne relève pas de l'obligation de consultation du CNTE.

Sur les engagements des filières, dès 2000 et les Etats généraux de l'alimentation, il a été demandé à chaque filière, dont celle de betterave-sucre, d'établir des plans de filière. Dans le cadre de l'actuel projet de loi, il est demandé à la filière betterave-sucre de revoir ses engagements pour bâtir un plan de prévention et des propositions concrètes pour limiter le recours à la dérogation. Les alternatives, utilisées en 2020, ont montré que, dans le contexte exceptionnel du niveau d'infestation, elles n'étaient pas en mesure d'enrayer les pertes de rendement évaluées aujourd'hui.

L'avis de l'ANSES de 2018 était une identification de méthodes alternatives sans préjuger de leur efficacité.

Le Commissaire général ajoute que la consultation obligatoire du CNTE n'est pas requise, laquelle concerne les avis sur les projets de loi relative à l'environnement et à l'énergie ainsi que les stratégies nationales.

La **CGT** note que les effets du réchauffement climatique se sont poursuivis en France. Il faut engager une réelle transformation des systèmes de production alimentaire. Le projet de loi régressif va en sens inverse des mesures à prendre pour la transformation nécessaire. Il va nuire à l'écosystème, la biodiversité. La référence à la santé humaine est absente de l'étude d'impact. L'intérêt général et l'avenir de l'humanité doivent prévaloir sur la recherche d'intérêts financiers.

La CGT prône un nouveau modèle de production diversifiée, locale, créatrice d'emplois, basée sur des techniques modernes de rotation des cultures pour permettre aux écosystèmes de s'adapter aux effets du réchauffement climatique.

Elle demande le retrait de ce projet de loi et la mobilisation du plan de relance en faveur d'un plan environnemental ambitieux.

L'APCA estime que le projet de loi permet de corriger les conséquences de l'absence de solution alternative dans un cadre strict, en tenant compte de l'environnement. La transition du modèle agricole, demandée par la société, se fera grâce à la confiance des agriculteurs et des moyens mis à leur disposition. L'agriculture française est de plus en plus sollicitée, mais décroche par rapport à l'agriculture mondiale et sur le plan économique. Le projet de loi montre qu'on peut avoir le souci de l'économie tout en s'engageant vers une transition de l'agriculture. Il s'agit d'un signe positif lancé aux agriculteurs qui sont accompagnés économiquement, pour créer une situation de confiance.

La **CGC-CFE** regrette le manque de moyens attribués aux solutions de remplacement des néonicotinoïdes. L'importation ne permet pas de contrôler le recours aux néonicotinoïdes.

FO s'inquiète de l'avenir de la filière à moyen terme, les cours du marché sucrier se sont effondrés, entraînant des plans sociaux en 2008 et 2019. Il est indispensable de préserver la filière, et il est tout aussi urgent de trouver des solutions alternatives. La dérogation, certes nécessaire, serait excessive si elle devait durer jusqu'en 2023.

Il faut profiter du plan de relance pour porter une transition écologique porteuse d'emplois, agissant sur les industriels avec l'aide de l'Etat.

La **FNSEA** témoigne que, dès 2018, la profession a alerté sur le manque d'alternatives. La filière betterave a toujours trouvé des solutions par les semences (la sélection variétale) et pas par les produits phytosanitaires. Les solutions arrivent donc. Les expérimentations sont en cours. Le projet de loi actuel vise à couvrir une courte période de transition. Une filière en France qui ferme ne rouvre pas. L'important est de conserver la production en France, en développant la recherche et le développement.

Bruno FERREIRA précise que l'enveloppe de cinq millions d'euros pour les recherches publiques alternatives est dédiée au développement soit d'alternative de bio contrôle, soit de recherche de sélections variétales qui présenteraient des caractéristiques de résistance au virus ou de répulsif vis-à-vis du puceron. Sont recherchées, non des alternatives chimiques, mais des alternatives durables agro-écologiques. L'INRA est mobilisé. Cette enveloppe ne se substitue pas aux mesures que la filière doit prendre dans le cadre de son plan de prévention.

Philippe BODENEZ rappelle qu'il convient de renforcer les plans de protection des pollinisateurs. Un travail est en cours à ce sujet.

Le WWF souligne l'aberration d'ouvrir grand la porte aux importations de sucre à travers les accords commerciaux, tel que le Mercosur. Il demande quelle est la vision et la stratégie de la filière ? Celle-ci était en crise il y a environ deux ans vis-à-vis d'un de ses principaux acteurs : Tereos se développant à l'international (il est le 2ème producteur de sucre au Brésil) et créant sa propre concurrence en Europe et en France. Quelle est la stratégie d'un acteur comme Tereos en matière de transition agro-écologique et de sortie des néonicotinoïdes en France et en Europe ? Le WWF rappelle que le plan de la filière betterave est très faible d'un point de vue agro-écologique et environnemental.

Clôture de la séance

Le Commissaire général au développement durable remercie les représentants du Ministère de l'agriculture pour leur présentation du projet de loi devant la CNTE et clôt la séance.

Annexe - Liste des participants

Collège des collectivités territoriales

AdCF : Jean REVEREAULT

Collège des ONGE

Surfrider : Nathalie Van Den BROECK
Humanité & Biodiversité : Sandrine BELIER
FNH : Samuel LERE
WWF : Isabelle LAUDON, Arnaud GAUFFIER

Collège des employeurs

MEDEF : Laurence ROUGER-de-GRIVEL, Philippe PRUDHON
FNSEA : Christiane LAMBERT, Thierry COUE, Nelly LE CORRE-GABENS, Olivier DAUGER
CPME : Sarah RACHI

Collège des membres associés

CFEEDD : Francis THUBE

Collège des salariés

CFDT : Sophie GAUDEUL
CGT : Sébastien HESSE
FO : Béatrice CLICQ, Zaïma BENACHOUR
CFE-CGC : François MOREUX

Organismes publics

ADEME : Nadia BOEGLIN
APCA : Nathalie GALIRI, Luc SERVANT
CMA France : Benjamin MATTELY

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 1er septembre 2020 à 14 heures

Annexes :
- Liste des participants
- Rapport des mesures portées par la Convention citoyenne pour le climat : en ligne sur le site Alfresco
- Synthèse du rapport : en ligne sur le site Alfresco

Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable, ouvre la séance et accueille Mme Barbara POMPILI. Il présente les nouveaux membres du CNTE : Arnaud SCHWARTZ, Président de FNE et Zaïma BENACHOUR, représentante de FO. Le Commissaire général remercie les vingt membres présents de l'association « Les 150 » de la Convention citoyenne pour le climat (CCC).

Cette séance exceptionnelle du CNTE porte sur les mesures proposées par la CCC.

Introduction de Mme la Ministre de la Transition écologique

Le CNTE réunit ses membres et vingt citoyens représentant l'association « Les 150 » qui ont donné de leur temps et de leur engagement pendant neuf mois. La Ministre est attachée à mettre en œuvre les mesures de la CCC dans un esprit de concertation. Lors d'une première journée d'échanges fin juillet, les citoyens ont exprimé l'esprit de leurs mesures et les objectifs poursuivis à ceux qui auront concrètement à les mettre en œuvre sur le terrain, dans les entreprises et dans les territoires. A partir de ces échanges, des thématiques ont été identifiées pour être approfondies lors de réunions de concertation débutant le 8 septembre. Le même esprit de dialogue anime le CNTE.

Entre octobre 2019 et aujourd'hui, le contexte a changé, depuis la crise sanitaire, puis la crise économique et sociale. Ce contexte n'enlève rien à l'urgence environnementale. Il faut répondre à toutes ces crises en même temps. La feuille de route pour y parvenir est la transition écologique. Dans les mois à venir, le travail sera mené concomitamment sur les propositions de la CCC et sur le plan de relance.

Des premières mesures ont été prises en juillet concernant les chaudières à fuel, les terrasses chauffées, contre la bétonisation. Le plan de relance va construire l'économie de demain. 30 milliards consacrés à l'écologie traduisent un moment historique et une grande victoire.

Un projet de loi va être élaboré, reprenant les propositions de la CCC relevant du domaine législatif. La mise en place de groupes de concertation thématiques contribuera au dialogue. La Ministre souhaite que le Parlement examine ce projet de loi au début de l'année 2021.

Elle remercie les citoyens présents et les membres du CNTE, instance nationale de dialogue environnemental, pour l'intérêt porté à cet exercice démocratique et écologique inédit.

Le Commissaire général remercie Mme la Ministre et présente, à l'attention des citoyens, le CNTE, instance généraliste de dialogue sur la transition écologique. Le Conseil associe les collèges des représentants des organismes professionnels et syndicaux, des élus locaux et nationaux, des ONGE, le monde associatif ainsi que

les principaux établissements publics et administrations. Le CNTE se réunit en particulier pour examiner les projets de loi et les stratégies nationales. Les mesures de la CCC vont faire l'objet d'un projet de loi porté par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), représentée par Laurent MICHEL, son Directeur, d'autres Directions générales vont contribuer à ses côtés à élaborer le projet de loi.

Le Commissaire général donne la parole à Laurent Michel, DGEC, pour rappeler les éléments de calendrier d'élaboration du projet de loi et le dispositif de concertation.

Eléments sur l'élaboration du projet de loi

Le projet de loi relève d'un travail d'affinage à partir, d'une part, des transcriptions légistiques et des études d'impact des mesures proposées et, d'autre part, des huit réunions de concertation thématiques avec les parties prenantes organisées sur les thèmes suivants : artificialisation et modèles d'aménagement, plastique et emballage, publicité, rénovation énergétique, trafic aérien, agriculture, automobile, transport routier de marchandises.

Le projet de loi finalisé sera soumis aux instances consultatives obligatoires : le CNTE et sur certaines dispositions au Conseil national d'évaluation des normes, et éventuellement à des conseils ciblés selon les thématiques.

Le Gouvernement soumettra le projet de loi pour avis au Conseil d'Etat, afin d'adopter le projet en Conseil des Ministres, et déposer le projet au Parlement en début d'année.

Le Commissaire général précise qu'un groupe de travail du CNTE va être mis en place pour préparer le projet d'avis du Conseil, lequel rendra son avis sur le projet de loi.

Il donne la parole à Grégoire FRATY, co-président de l'association « Les 150 », pour présenter l'association « Les 150 ».

Présentation de l'association « Les 150 »

Grégoire FRATY rappelle que, pendant neuf mois, 150 citoyens tirés au sort ont travaillé pour remettre au Gouvernement 149 mesures élaborées à travers cinq groupes de travail : se loger, se déplacer, se nourrir, consommer, produire et travailler. D'autres sujets ont été traités : la Constitution, l'Europe et l'international, la biodiversité.

De ces mesures, 146 ont été validées par le Président de la République. Les 150 citoyens veulent suivre l'avancée des mesures et poursuivre leur accompagnement en les expliquant, les défendant. Aussi, ils se sont constitués en association.

Le Commissaire général ouvre les échanges.

Echanges entre les membres du CNTE et l'association « Les 150 »

- **Sur les mesures : Se déplacer**

La **CPME** rappelle sa volonté d'aboutir à des mesures concrètes. Sur l'interdiction des centres-villes aux véhicules les plus émetteurs de GES, la CPME souligne l'impact sur les commerces de proximité, en particulier pour assurer leur livraison. Elle interroge sur la plus-value de nouvelles obligations, tel que le renforcement des plans de mobilité en les rendant obligatoire pour toutes les entreprises.

Réponse des **« 150 »** : Des exemptions pourront être prévues de manière transitoire pour les professionnels, artisans et cas spécifiques (personnes en situation de handicap, ambulanciers, pompiers...). Les 150 souhaitent que des créneaux de livraison soient aménagés. Les mesures prévoient des aides à l'achat de véhicules propres. Dans de nombreux centres-villes actuellement déjà fermés à la circulation des véhicules les plus polluants, les

commerçants constatent une augmentation de la fréquentation, rendant les commerces plus attractifs. Concernant les plans de mobilité et de déplacements des entreprises, la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM) incitait de telles mesures. La CCC a souhaité créer des obligations applicables à toutes les PME.

- **Sur les mesures : Se nourrir**

La **FNSEA** se questionne sur le coût des mesures de la CCC et, en regard, la nécessité d'un accompagnement important des agriculteurs. Comment financer l'accélération des pratiques agro-écologiques, en particulier face au besoin d'investissement et de modernisation des équipements, des bâtiments, des infrastructures ? La PAC est aujourd'hui insuffisante pour apporter un revenu suffisant aux agriculteurs, 30% d'entre eux avaient un revenu négatif en 2019.

La CCC a-t-elle évalué l'impact sur le prix payé par les consommateurs ? Aux mesures doit être adjointe une politique d'accompagnement, à défaut les plus démunis seraient amenés à consommer des produits importés et de moindre qualité.

« Les 150 » conviennent que les mesures vont avoir des coûts. Concernant le financement de l'agro-écologie, les coûts seront moindres que pour l'agriculture biologique. La CCC a demandé un étalement de la transition agro-écologique, avec un palier à 50 % à 2040.

Le WWF souligne que l'adage de la FNSEA « plus vert, c'est plus cher » est contestable. Une approche globale et collective, intégrant les externalités négatives (exemple, le coût de la dépollution de l'eau, payé par chacun dans la facture d'eau), permettra de dire plus vert, ce sera moins cher.

Le WWF sera attentif au suivi de la mise en œuvre des mesures de la CCC. Les 150 ont notamment proposé d'inscrire dans le Plan stratégique national (PSN), plan national à adopter en France pour décliner la PAC, certaines de leurs mesures, telles que le développement de l'agriculture biologique, l'aide à la structuration de la filière des protéagineux et l'interdiction des financements d'implantation d'élevages non-respectueux de certaines conditions d'élevage et facteurs d'émissions de GES. Le comité légistique a confirmé que ce plan stratégique national était un véhicule pour mettre en œuvre ces mesures. Comment les 150 prévoient-ils de suivre l'application de ces mesures relevant du PSN ? Le WWF souhaite une représentation des citoyens participant à la concertation organisée par les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie sur le PSN.

Sur les propositions de la CCC sur la PAC, relevant des négociations européennes, comment les 150 suivront-ils le portage par le Gouvernement français de ces recommandations ?

« Les 150 » assurent qu'ils veilleront à suivre les avancées du verdissement du PSN.

FNH note que, sur la politique commerciale, les 150 proposent, d'une part, de notifier à l'Union européenne (UE) que la France n'est pas en capacité de ratifier le CETA et d'autre part, de demander provisoirement la fin de son application. La France l'a-t-elle fait ?

Les 150 demandent un moratoire sur les négociations en cours. Ont-ils pu travailler avec le Gouvernement, en particulier sur deux accords : entre l'UE et Mercosur (la position de la France est-elle de voter « contre » dans les prochains mois ?) et entre l'UE et Chine (accord d'investissement et capacité d'attaquer devant les tribunaux d'arbitrage privés) ?

Les 150 proposent les clauses miroirs obligeant les produits importés à respecter les normes des produits étrangers. Où en est la traduction juridique de ces clauses ?

« Les 150 » attestent que, concernant le CETA, le Président de la République a commandé une nouvelle étude d'impact. Ils n'ont pas travaillé avec le Gouvernement sur l'intégration des objectifs climatiques de l'Accord de Paris, ils le souhaitent.

- **Sur les mesures : Se loger**

Le **député Jean-Luc Fugit** salue les mesures proposées visant à réduire les GES (déploiement du vélo, réduction

des voitures les plus polluantes, les aides aux déplacements professionnels plus propres...). Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, les mesures vont dans le bon sens. En revanche, le député s'étonne que le sujet de la rénovation améliorant la qualité de l'air intérieur n'ait pas été abordé dans le rapport de la CCC.

« Les 150 » attestent que les échanges de la CCC ont porté sur l'air intérieur et sur la ventilation lors de l'élaboration des mesures relatives à la rénovation des bâtiments. Une ventilation double-flux va complètement renouveler l'air. Le comportement lié à la consommation des habitants est également à prendre en compte dans la limitation de la pollution intérieure.

L'U2P salue l'objectif principal de rénovation globale des bâtiments d'ici 2040. L'inquiétude de l'U2P et de la CAPEB porte sur le caractère obligatoire de cette rénovation pouvant devenir improductif, voire générer des fraudes.

Selon **« Les 150 »**, une mesure incitative ne garantit pas des rénovations globales. La notion d'obligation doit être entendue avec toutes les mesures d'accompagnement, d'incitation, d'aides à mettre en place une rénovation progressive. Pour atteindre l'objectif de diminuer les GES, il faut avancer sur ce levier de la rénovation des bâtiments, grâce aux techniques maintenant connues. Cela créera de l'emploi, de l'économie et du mieux-vivre.

Pour éviter les fraudes, il faut recourir à la formation des professionnels, il convient aussi de contrôler l'efficacité énergétique, par un constat, avant et après travaux de rénovation globale.

FNH indique que la CCC a proposé d'intégrer dans le « décret décence »[1] le critère d'efficacité énergétique. Les seuils figurant dans le décret du Gouvernement mis en consultation sont très éloignés de ceux proposés par les 150, ne couvrant que 1 à 2% des passoires énergétiques pour les catégories F et G. Le seuil va-t-il augmenter rapidement ?

Les 150 ont été précis dans le financement de l'accompagnement, **FNH** espère que leurs propositions seront reprises dans le plan de relance.

Concernant les obligations de rénovation globale, FNH pense qu'elles sont essentielles. Les 150 en savent-ils plus sur les exceptions qui seraient appliquées aux maisons individuelles ?

« Les 150 » regrettent l'absence d'information lors de la CCC sur le « décret décence ». Concernant le seuil de 1 à 2% sur les bâtiments de catégories F et G, il s'agit de cinq millions de logements sur les 20 millions qui sont à rénover. Les 150 n'ont pas encore travaillé avec le Gouvernement sur le plan de relance. Les obligations sont essentielles, car, lors du Grenelle de l'environnement en 2007, il avait été envisagé, à partir de 2013, de rénover 400.000 logements par an. Cet objectif a quasiment été atteint dans la quantité, mais pas dans la qualité.

La CCC propose une rénovation globale intégrant : remplacement des surfaces vitrées, isolation des murs et du plancher bas, isolation des toitures, remplacement des équipements de chauffage et de la ventilation.

FNH précise que le Gouvernement souhaiterait reculer l'obligation de rénovation portant sur les maisons individuelles à 2024.

« Les 150 » espèrent échanger prochainement sur ces dates avec le Gouvernement.

- **Sur les mesures : Produire et travailler**

Pour la **CGT**, la nécessaire transition écologique ne peut se faire sans prendre en compte les urgences sociales et ne peut pas reposer uniquement sur les individus. Des actes politiques forts doivent être pris. Un modèle doit intégrer la pérennité de l'emploi, tant dans sa qualité que dans sa localisation. Les enjeux environnementaux doivent être traités avec ceux de l'industrie. La désindustrialisation de la France et ses désastres engendrés doivent conduire à relocaliser les activités stratégiques et à repenser notre production en filières, de la recherche-développement au recyclage. Une planification intégrant la partie production et les parcours

[1] https://www.vie-publique.fr/consultations/274944-consultation-projet-de-decret-decence-energetique-energie-finale

professionnels des salariés, les besoins de formation, les qualifications, les rémunérations des salariés et le temps de travail est nécessaire. La CGT souhaite un nouveau statut du droit du salarié applicable à tous. Elle regrette le changement de position des membres de la CCC sur la réduction du temps de travail, efficace et moderne selon la CGT pour répondre à l'objectif de neutralité carbone.

La CGT s'interroge sur l'aménagement du territoire et sur l'implantation des services publics, sur l'accès au logement, au développement d'un réseau de transport multimodal et à l'articulation des besoins entre bassins d'emploi et bassins de vie. Ces adaptations nécessitent un financement. La CGT regrette que le Président de la République ait écarté la proposition de la CCC visant à taxer de 4% les dividendes versés aux actionnaires, au-delà de 10 millions d'euros. Cette mesure rejetée au motif du maintien de la compétitivité internationale aurait permis la redistribution du capital.

« Les 150 » attestent que, pour réaliser les mesures de la CCC, une réflexion a été menée pour identifier les fonds nécessaires et possibles, aboutissant à la proposition de taxation de ces 4%. Ils sont déçus du rejet de cette mesure de financement.

ESS France remercie la CCC pour leurs mesures. Concernant la mesure visant à renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics, ce levier est essentiel pour accélérer la transition écologique. Comment la CCC a-t-elle imaginé l'articulation des clauses environnementales et sociales, importantes pour intégrer les travailleurs en situation de handicap ? Quel est l'impact sur le schéma public des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser[2]) ? Actuellement, seules 160 collectivités sont concernées par le Spaser, pour une trentaine l'appliquant. Comment la CCC envisage-t-elle de rendre obligatoire et systématique l'application des clauses environnementales par les acteurs publics ?

« Les 150 » précisent que, s'agissant du Spaser, il existe un seuil minimum d'achats, lequel est appliqué par environ 20% des collectivités. La CCC souhaite renforcer l'application des clauses environnementales dans les marchés publics et les rendre obligatoires. Des modifications peuvent être apportées aux Codes de l'environnement et de la commande publique. Les acteurs publics doivent être sensibilisés, un réseau d'accompagnement par des référents doit être créé pour mettre en œuvre ces clauses environnementales, à articuler avec les clauses sociales.

La **FNSEA** rappelle que l'agriculture française, comparée aux autres pays, reste particulièrement diversifiée, la fragilisant par rapport aux accords commerciaux mondiaux. L'agriculture française peut être source de solutions dans la lutte contre le changement climatique. L'agriculture, c'est l'économie circulaire, la bio-économie, la photosynthèse générée... qui permettent de produire du carbone renouvelable, des isolants (en paille, en chanvre...). L'agriculture est attendue également sur les GES : il faut augmenter la capacité des sols à capter les GES, en augmentant la matière organique des sols.

La méthanisation permet de recycler les GES, de valoriser les déchets verts, de produire de l'engrais organique. Au-delà d'un modèle à réinventer, l'agriculture diversifiée actuelle est aussi un gisement à valoriser, c'est l'aspect manquant des travaux de la CCC.

« Les 150 » indiquent que la loi anti-gaspillage et économie circulaire renvoie à une agriculture dont les soutiens proviennent principalement de la PAC. Cette politique rencontre des problèmes de redistribution. Le rapport de la CCC demande que les fonds de la PAC soient mieux et plus directement dirigés vers les agriculteurs. Les moyens alloués au plan national doivent également s'orienter sur la mise en place d'une agriculture agro-écologique.

Le **MEDEF** salue les travaux de la CCC. Il faut gérer ensemble écologie, économie et social pour construire le futur durable. 47% de notre empreinte carbone provient des émissions de nos importations. Compte tenu du mix énergétique en France, plus on produit localement, plus on décarbone la planète, et plus on prépare l'avenir. Le MEDEF se félicite des mesures de la CCC visant à éviter les délocalisations, en proposant une taxe carbone aux frontières de l'Europe. Cette mesure va demander du temps et de l'engagement pour être portée au niveau européen. La filière acier est volontaire pour expérimenter cette mesure, d'autres filières s'y préparent.

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037703458/2019-04-01/

Compte tenu des enjeux de délocalisation, quelle(s) mesure(s) la CCC a-t-elle imaginé pour maintenir une concurrence équitable entre acteurs économiques soumis à une concurrence intra et extra européenne ? Comment rendre plus compétitives nos entreprises vertueuses et accompagner l'ensemble des entreprises sur ce chemin vertueux ? La CCC ne souhaite pas que des coûts supplémentaires pèsent sur le consommateur. Le MEDEF demande des études d'impacts économique et social. Les mesures vertueuses doivent devancer les mesures à impact négatif sur l'économie. Il en va du développement de l'emploi et de la richesse nationale que nous serons ensuite capables collectivement de redistribuer pour protéger l'environnement et construire pour les générations futures.

Sur l'ajustement aux frontières, **« Les 150 »** rappellent que la mesure de la CCC a le statut de recommandation, puisque l'impératif est de s'accorder avec les autres Etats membres de l'UE. Le Président de la République a rappelé le 29 juin que ce sujet est l'une de ses priorités. Le maintien de la compétitivité est un objectif central et des études d'impacts sont menées au niveau européen.

« Les 150 » insistent sur le fait que cette mesure ne relève pas du volontariat des filières, mais nécessite une base réglementaire. En revanche, ils se réjouissent que des secteurs soient prêts à entrer dans des phases de test. Des réunions sectorielles doivent se tenir pour déployer le dispositif notamment selon l'acheminement aval de chaque filière. La mise en place d'un soutien public fort, européen ou national, est primordiale pour accompagner l'ajustement carbone et l'unification de l'Europe en tant que puissance industrielle et puissance de la transition écologique.

Ce soutien public fort a été annoncé comme un outil d'accompagnement du système productif des entreprises dans le cadre de la transition écologique.

Il faut garder à l'esprit que la demande de relocalisation et de consommation locale vient des citoyens au-delà des 150 de la CCC. Cette attente est montée en puissance pendant la crise sanitaire.

« Les 150 » rapportent que le groupe Se nourrir n'a pas formulé de mesures anti-agriculture. Toutes les activités de l'agriculture n'ont pu être prises en compte (notamment la production de paille, chanvre...) puisque le mandat de la CCC était de réduire les GES de 40%.

La **CPME** salue le travail fourni par la CCC. Elle s'associe aux propos du MEDEF sur la nécessité de mener des études d'impacts socio-économiques en amont de la traduction législative et réglementaire des propositions, notamment pour les TPE, PME. L'objectif est de disposer de mesures réalistes ne menaçant pas la compétitivité des entreprises et de mesures d'accompagnement dans cette transition.

La CPME regrette que certaines propositions de la CCC aient un caractère punitif (taxation, sanction), elle prône une logique davantage incitative qu'elle juge plus efficace et vertueuse. La CPME pense particulièrement à la mesure interdisant l'exportation des déchets, alors qu'il faudrait moins importer et recycler au niveau européen, pour éviter l'exportation de déchets hors de France.

La CPME s'interroge sur l'hétérogénéité des mesures, certaines sont opérationnelles, d'autres assez larges et de l'ordre d'objectifs. Elle note que certaines mesures sont redondantes avec des dispositions existantes ou en cours d'élaboration.

Sur le renforcement de la réglementation de la gestion des déchets, quelle articulation est prévue avec la loi anti-gaspillage et économie circulaire ? Sur l'annualisation du reporting environnemental et son extension à toutes les organisations, cette mesure fait-elle référence au bilan d'émission des GES et au reporting extra financier ? Un renforcement brutal pour les TPE-PME serait dangereux, car elles n'ont pas les moyens financiers et humains pour répondre à ces obligations. La CPME est convaincue par les démarches volontaires de RSE et incitatives.

Sur le renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics, quelles mesures sont prévues pour accompagner les TPE-PME dans l'accès à ces marchés ?

« Les 150 » précisent que la loi anti-gaspillage et économie circulaire ayant été votée fin janvier 2020, une partie des mesures de la CCC ont été adoptées pendant les travaux des citoyens. Sur les bilans de GES et le reporting

extra financier, l'obligation du bilan carbone existe déjà pour les entreprises de plus de 500 salariés, assortis d'une annualité tous les trois ans. La CCC souhaite étendre cette obligation à toute structure publiant un bilan comptable (grandes entreprises, TPE-PME, associations). La Convention est consciente que les moyens à disposition des grandes entreprises et des TPE sont différents. Aussi, pour les PME indépendantes et les associations, il est prévu un délai de dix ans pour mettre en œuvre la transition. En fonction de la taille de la structure, la CCC distingue également les exigences en matière de bilan carbone. Les petites entreprises devront être accompagnées dans l'exercice du bilan comptable environnemental.

La CCC encourage les commandes aux entreprises vertueuses et locales, et l'accès des petites entreprises aux marchés publics.

Régions de France étant empêchées, ses remarques sont portées par le Commissaire général. La territorialisation des mesures à l'échelon régional est pertinente pour impulser la transition écologique et énergétique. Plusieurs régions se sont dotées de Conventions citoyennes locales ou dispositifs de participation citoyenne. Comment la CCC et ses membres envisagent l'articulation de leurs mesures avec celles issues des consultations locales ?

« Les 150 » évoquent les besoins et caractéristiques propres à chaque région. Ils soutiennent ces initiatives au niveau local faisant participer les citoyens aux décisions. La CCC propose la création d'une coordination intégrant les élus locaux, les représentants d'entreprises, les agriculteurs, les citoyens pour débattre, évaluer et décider ensemble des mesures au bénéfice de la production locale. Cette coordination régionale permettra également des interactions entre les régions.

- **Sur les mesures : Consommer**

L'AdCF est favorable aux mesures de la CCC concernant la gestion des déchets et l'économie circulaire. Elle souligne que ce sont les intercommunalités et non les communes qui gèrent les déchets, comme écrit dans le rapport de la CCC.

Les mesures de la CCC sont très importantes, car elles insistent sur la responsabilité élargie des producteurs (pas assez développée en France, notamment pour certaines filières, comme le papier). Elles compensent la pénalisation vécue par les communautés assumant le prix de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Un reversement de la TGAP aux collectivités est proposé par la CCC pour les aider à financer la gestion des déchets.

L'AdCF salue ces mesures portant redistribution de la fiscalité et rééquilibrage des responsabilités. Sur la TGAP, la CCC propose de n'en reverser que 90 % dans la mesure où l'assise de la taxe ne porte pas que sur le traitement des déchets, mais aussi sur les gravats dans l'industrie d'extraction. L'idée d'en reverser une partie pour équilibrer le service public des déchets est bonne.

En revanche, une mauvaise idée est la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le texte de la CC est erroné en parlant à ce sujet de couverture des coûts égale à 10%. La jurisprudence administrative indique que le montant de la taxe appelée auprès des contribuables ne peut excéder de plus de 10% le montant des dépenses relatives aux collectes et au traitement des déchets. Le juge admet que ces 10 % représenteraient les frais administratifs et d'animation nécessaires au bon accompagnement du service public de gestion des déchets.

Contrairement à la formulation de la CCC, le Code général des impôts prévoit que la TEOM ne peut pas couvrir d'autres dépenses que celles des déchets. Supprimer la TEOM est une mauvaise idée car alors, la fiscalité locale ne reposerait plus que sur les contributions foncières, dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation.

L'esprit de la CCC est-il d'amener le citoyen consommateur à verser une éco contribution pour prendre en charge les coûts induits du retraitement ou du déchet en fin de vie ? Ou la fiscalité locale a-t-elle vocation à couvrir ce qui ne l'est pas par les responsabilités du producteur et le reversement de TGAP ?

« Les 150 » rappellent que cette mesure vise à renforcer l'éco-responsabilité des français et des collectivités et à modifier, non supprimer, la taxe sur les ordures ménagères en s'appuyant sur l'exemple de la tarification incitative, déjà expérimentée par des EPCI, proposant une part fixe et une part variable. Il s'agirait de prendre

en compte la quantité des ordures ménagères et la nature des déchets. **« Les 150 »** indiquent que l'ADEME a réalisé une fiche technique sur les collectivités ayant mis en place ce dispositif de taxe : une baisse de 41% en moyenne de quantité des ordures ménagères et une augmentation de 40% des collectes de recyclage ont été observées. La diminution des recettes pour les collectivités doit effectivement être compensée, soit par des dotations de l'Etat, soit par des incitations fiscales pour les collectivités mettant en œuvre ce dispositif, par exemple pendant les cinq premières années.

Cette mesure de la CCC fait écho à d'autres, relatives à la diminution du suremballage par les entreprises, par des campagnes d'informations incitatives, par la formation dès l'école...

Humanité et Biodiversité (H&B) souligne que, lors du passage au Parlement du projet de loi, chaque groupe d'intérêts fera valoir les mesures pour lesquelles il est favorable ou défavorable.

H&B regrette que certaines propositions qu'elle a portées dans le cadre du Grand débat national n'aient pas été retenues. L'association aurait souhaité que la CCC soit une Convention citoyenne sur le climat et sur la biodiversité, l'année où la France reçoit le congrès mondial de la biodiversité.

Cette année, le jour du dépassement des ressources écologiques consommées par rapport à la capacité de régénération de la nature était le 22 août, reculant (et c'est un progrès) de trois semaines par rapport à 2019 en raison de la Covid. La question de la ressource naturelle demeure.

H&B salue les mesures de la CCC de lutte contre l'érosion de la biodiversité, dans les domaines agricole, forestier et les mesures contre l'artificialisation des sols.

Dans le contexte de la présentation du plan de relance par le Gouvernement, 30 milliards sont annoncés pour l'écologie, sans connaître leur ciblage.

La CCC a demandé un renforcement de la police de l'environnement et des moyens de l'Office français de la biodiversité, de l'Office national des forêts. Quels sont les indicateurs qui permettront à la CCC d'évaluer dans le plan de relance les mesures pouvant être mises en œuvre ?

« Les 150 » indiquent que trois mesures de la CCC ayant été rejetées, et que la taxe sur les billets de train souhaitée à 5,5% risquant de ne pas être instaurée à cette hauteur, ils seront d'autant plus attentifs au plan de relance et au contenu du projet de loi de mise en œuvre des mesures de la CCC.

Les indicateurs d'évaluation concerneront l'agriculture (avec le développement de l'agroécologie), les mesures de Se loger (avec le plan massif d'isolation des bâtiments) et celles de Se déplacer (avec le développement du ferroutage et les aides allouées aux transports). Le plan de relance doit être essentiellement vert et ne doit pas faciliter les spéculations brunes.

« Les 150 » indiquent que la notion de biodiversité et d'humanité a été le filigrane de la CCC, tout comme la protection sociale des plus démunis. La biodiversité fait plus particulièrement l'objet de mesures, au 8e point du thème Produire et Travailler et au 7e point du thème Se nourrir, notamment par la création d'un organisme fixant les limites planétaires prenant en compte les dimensions climat et biodiversité.

- **Remarques générales sur les travaux de la CCC**

Le Commissaire général donne la parole aux membres du CNTE pour formuler leurs remarques générales sur les travaux de la CCC.

Sur les mesures constitutionnelles, **FNH** a noté que la réforme constitutionnelle devrait démarrer fin septembre. Les membres de la CCC se sont-ils rapprochés du Président du Sénat afin de savoir s'il est favorable au lancement de la procédure ?

CFE-CGC relève que la date de 2030 comme objectif, dans le rapport de la CCC, est citée 90 fois. Or, le rapport ne parle pas de l'Agenda 2030, essentiel pour la CFE-CGC, car associé aux objectifs de développement durable

(ODD), priorités internationale et interministérielle. Du rapport, sont également absentes les mesures de financement des actions de préservation de la biodiversité.

FO déclare qu'une transition n'est possible que si elle est socialement juste. La réussite des politiques mises en œuvre reposera sur leur acceptabilité. Elles ne peuvent pénaliser une majorité de la population, tant sur l'emploi que sur le pouvoir d'achat.

Sur l'emploi, la fin des vols d'ici 2025 entrainerait une disparition d'emplois directs et indirects. Cette proposition est inacceptable. Il faut garantir un emploi durable et de qualité pour tous. FO est en accord avec les propositions 4 du thème Produire et Travailler.

Sur le pouvoir d'achat, les mesures portant sur la rénovation thermique obligatoire ou sur le changement des chaudières risquent d'augmenter le coût de l'énergie. Concernant les trajets domicile-travail, la mise en place d'un barème unique dès 2020 aurait pour conséquence, pour tous les travailleurs utilisant les frais réels, d'augmenter leurs impôts.

FO souhaite que le Gouvernement mène des études d'impact approfondies et des analyses des conséquences des mesures qui seraient retenues. FO souhaite que le plan de relance soit une opportunité pour concilier transition, emploi et social.

« Les 150 » indiquent que les points constitutionnels n'ont pas encore été abordés avec le Gouvernement.

Ils témoignent de la sensibilité de la CCC aux ODD. Les travaux de la CCC répondent prioritairement à l'ODD 13, lutter contre le changement climatique, car le mandat de la CCC était de proposer des mesures pour réduire de 40% les GES. L'ODD 2, réduire la faim est également présent à travers le développement de l'agroécologie. L'ODD 6, éviter de gaspiller l'eau, peut être traité via la Haute autorité des limites planétaires, instance proposée par la Convention. L'ODD 11, privilégier la marche, le vélo ou le transport en commun, a également été repris par les travaux de la CCC.

L'UFC Que choisir constate que les solutions identifiées par la CCC convergent avec les solutions portées par les ONG depuis des dizaines d'années. Comment les mesures proposées seront-elles arbitrées par les différentes composantes de la société française ?

L'Union s'inquiète de savoir si les mesures déboucheront sur des changements globaux positifs. Qui pilote l'articulation entre les débats ? Des déceptions sont nées des Assises de l'eau et des Etats généraux de l'alimentation.

L'UNAF salue le niveau de responsabilité des membres de la CCC. Comment articuler les différentes transitions vécues actuellement : écologique, climatique, économique, sanitaire, démographique et numérique ? Comment répondre à ces enjeux de politique globale ? Comment mieux associer les citoyens à ces décisions ?

La **CFDT** soutient l'économie générale des travaux effectués par la CCC. Le mandat était de parvenir à une réduction de 40% des GES, dans un esprit de justice sociale. Si la transition écologique générera des emplois, elle induira aussi des pertes d'emplois. La CCC a-t-elle évalué les conséquences de ses mesures sur l'emploi et sur la place du social ?

Sur le thème Produire et travailler, la CCC est-elle satisfaite des propositions légistiques présentées ?

Le **CFEEDD** est favorable aux mesures de sensibilisation de la société en termes d'éducation au développement durable, et notamment de réforme de l'enseignement agricole.

Au-delà de l'Education nationale, comment les acteurs associatifs peuvent-ils collaborer aux démarches de la CCC concrètement et plus activement qu'aujourd'hui ?

Selon **« Les 150 »**, il manque une vision globale de la société. La problématique de l'environnement n'est pas prise en compte dans son ensemble.

Clôture de la séance

Le Commissaire général au développement durable remercie les membres présents de l'association « Les 150 », et les membres du CNTE pour ces échanges, ainsi que les équipes de la DGEC et du CGDD.

Le projet de loi de mise en œuvre des mesures de la CCC est en cours d'élaboration, il fera l'objet de consultations obligatoires dont celle du CNTE. Un groupe de travail sera mis en place pour examiner le projet de loi.

Aux côtés de ce projet de loi, des mesures de la CCC seront intégrées au projet de loi de finances et au plan de relance. Sur les mesures constitutionnelles et sur l'écocide, des groupes de travail se mettront également en place.

Le Commissaire général clôt la séance.

Annexe - Liste des participants

Collège des collectivités territoriales

AdCF : Jean REVEREAULT
Régions de France : Agnès LANGEVINE
AMF : Denis MERVILLE

Collège des ONGE

Surfrider : Nathalie Van Den BROECK, Antidia CITORES
Humanité & Biodiversité : Sandrine BELIER
FNH : Samuel LERE
WWF : Isabelle LAUDON
RAC : Anne BRINGAULT

Collège des employeurs

MEDEF : Laurence ROUGER-de-GRIVEL, Gilles VERMOT-DESROCHES, Carole LE GALL
FNSEA : Christiane LAMBERT, Olivier DAUGER
CPME : Sarah RACHI, Marie-Ange BADIN, Didier MEFFERT
U2P : François PELEGRIN

Collège des membres associés

CFEEDD : Francis THUBE
CLCV : Léa LAMBLIN
UNAF : Simone SITBON
ESS : Fanélie CARREY-CONTE
UFC Que choisir : Michel DEBIAIS

Collège des salariés

CFDT : Nicolas FOURMONT
CGT : Véronique MARTIN, Frédéric LE MERRER
FO : Béatrice CLICQ, Zaïma BENACHOUR
CFE-CGC : François MOREUX, Dalia AMARA

Collège des parlementaires

Assemblée nationale : Jean-Luc FUGIT
Sénat : Michèle VULLIEN

Organismes publics

ADEME : Nadia BOEGLIN
APCA : Nathalie GALIRI, Luc SERVANT
CMA France : Benjamin MATTELY
CNPMEM : Rosalie CRESPIN

Membres de droit

CESE : Anne-Marie DUCROUX

Représentants de l'association « Les 150 »

ARANEGA Christine
AUCANT William
BERGERON Marie-Hélène
BLANCHETOT Mélanie
BRENEUR Nadine
BRILLOUIN Hugues-Olivier
BUSSIERE Alain
CATOIRE Agnès
COSNIER Mélanie
DOUROUGUIN Tristan
FRATY Grégoire
KULITZA Guy
LAROSE Sylvie
LASSIRE Myriam
De LASTELLE du PRE Brigitte
MORCANT Claire
ONDONGO Kisito
OOGHE Pascal
PIVARD Muriel
ROGGEMAN Amandine
THOMAS Zaïa

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 23 novembre 2020

Annexes :
- Liste des participants
- Avis 2020-3 sur le projet de loi portant réforme du Code minier

Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable, ouvre la séance et accueille Mme Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, pour échanger sur le projet de réforme du code minier.

Il remercie les membres du CNTE, les Hauts fonctionnaires au développement durable et les représentants la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Il salue l'arrivée de Mme la députée MEYNIER-MILLEFERT, nouvelle titulaire succédant à Mme ABBA.

L'ordre du jour prévoit la présentation du projet de loi de réforme du code minier, celle du projet d'avis et les échanges sur ces textes avant le vote de l'avis du CNTE.

Introduction de Mme la Ministre de la transition écologique, Barbara Pompili

Le code minier datant de 1956, il doit être révisé, car les défis environnementaux actuels sont nombreux.

Il faut protéger la forêt amazonienne qui couvre 97% de la Guyane et qui se voit éventré par l'orpaillage illégal, cette forêt dont la biodiversité et les habitants vivent exposés au poison du mercure. Le code minier doit doter la France d'un cadre moderne de gestion des richesses du sous-sol et bâtir la résilience et l'indépendance de la France face aux importations, car les minerais nécessaires à la transition écologique sont aujourd'hui massivement importés de Chine. Cette dépendance a des coûts humains, environnementaux, sur la déforestation, sur la faune sauvage chassée de son habitat. La réforme du code minier porte les enjeux des défis modernes.

Dans la lutte contre l'orpaillage illégal, dans la nuit du 23 au 24 octobre dernier, militaires et gendarmes ont saisi plus d'un kilo d'or à l'est de la Guyane, et 31 kilos de mercure à l'ouest. C'est bien mais ce n'est pas suffisant. Chaque année dix tonnes d'or sont extrait illégalement de la forêt, six fois plus que la production légale. La France a besoin d'un droit pour la forêt, la biodiversité, les amérindiens qui y vivent et pour la santé de la population.
Le code minier va accroître la pression sur les orpailleurs, d'abord, en permettant aux agents de l'Office national des forêts de constater les infractions avec des pouvoirs de police judiciaire, ensuite, en prévoyant de nouvelles infractions, notamment en rendant illégale la détention de mercure, de concasseur. Des peines sont renforcées pour ceux qui commettent ces faits dans un parc protégé ou une réserve naturelle. Demain, détruire la forêt pour de l'or sera puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100.000 € d'amendes.

La réforme va permettre d'adapter la loi aux spécificités du terrain, en créant la possibilité de reporter le point de départ de la garde à vue de 24 heures, pour éviter la perte de temps due au transport entre l'arrestation se faisant souvent au milieu de la forêt et le début de l'interrogatoire à la gendarmerie.

Le combat de la lutte contre l'orpaillage illégal s'inscrit au-delà du code minier et de loi. En ce moment, sont à l'étude les modalités d'affectation du produit de l'or saisi, pour que l'or pris à la forêt participe à la protéger.

En parallèle, des mesures sont prises pour assurer une meilleure traçabilité de l'or, pour déployer un détachement de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) sur le terrain, et pour renforcer les

moyens de lutte en se dotant de nouveaux hélicoptères. La ligne du Gouvernement est claire : protéger l'Amazonie, lutter contre l'orpaillage illégal.

La seconde priorité est de doter la France d'un nouveau modèle minier, capable d'exploiter les ressources du sous-sol nécessaires pour ne plus être dépendant de la Chine, en associant les citoyens, en respectant l'environnement, et en pensant les projets dans leur globalité.
Les projets miniers sont réformés dans leurs procédures de concertation et de consultation du public, à l'instar du code de l'environnement, afin d'être co-construits avec leur environnement social, économique et humain. La concertation territoriale sera obligatoire avant l'octroi d'un titre minier.

Cette réforme replace l'évaluation des impacts au cœur du projet. Aujourd'hui les processus d'autorisation s'étendent sur plusieurs années, l'évaluation arrivant en fin de processus. Il faut placer l'évaluation dès les premières étapes pour anticiper, éviter les zones les plus sensibles et pour entrer tôt dans une démarche de réduction d'impacts, contribuant ainsi à une information éclairée du public.

Les impacts se révèlent parfois longtemps après l'arrêt de l'exploitation, tels que des nappes phréatiques altérées ou des terrains qui s'affaissent. La réforme porte des dispositions sur l'après-mine en donnant la possibilité de rechercher la responsabilité de la maison mère, en étendant la police résiduelle des mines jusqu'à 30 ans après l'arrêt de l'exploitation durant lesquels l'Etat pourra chercher la responsabilité des exploitants en cas de nouveaux désordres.

Cette réforme est une nouvelle manière de concevoir l'exploitation des richesses du sous-sol, dans la durée et dans le respect de l'environnement, des territoires et des habitants.

Elle permettra de dire que la montagne d'or n'est pas compatible avec les ambitions environnementales. Le projet de réforme du code minier renforce la prise en compte des enjeux environnementaux dans la délivrance des titres et donne les moyens de refuser, dans la légalité, un projet.

Le CNTE est saisi pour exprimer son avis sur l'esprit, le sens et la portée de cette réforme.

Le Commissaire général remercie Mme la Ministre et ouvre les échanges.

Echanges sur le projet de loi

Le **MEDEF** soutient les objectifs poursuivis dans l'élaboration d'une politique nationale de ressources et des usages miniers, indispensable pour répondre aux défis actuels de sécurisation stratégique des approvisionnements, aux enjeux de développement des territoires à travers l'activité minière et à ceux du développement durable incluant la raréfaction des ressources et les objectifs de politique énergétique. La crise du Covid a rappelé l'importance de ces objectifs de souveraineté, d'indépendance et de transition écologique.

Le MEDEF salue l'initiative de la réforme du code minier et la large concertation organisée par la DGALN et l'équilibre général du texte, bien articulé entre les principes de concertation et de proportionnalité à toutes les phases du projet et les principes d'évaluation environnementale. Il insiste sur la nécessité d'intégrer les dimensions économique et sociale pour prendre en compte les spécificités des territoires et apprécier les projets dans leur globalité.

Le MEDEF rappelle que le code minier encadre l'activité du sous-sol dans son ensemble, pas seulement celle de l'exploitation minière. Il demande à préciser la notion de partie prenante et souligne sur la nécessité de préserver la sécurité juridique et de respecter les objectifs de simplification des textes.

La **CGT** approuve les objectifs de la réforme et son alignement sur le code de l'environnement à tous les stades du projet. Huit ans s'étant écoulés depuis l'annonce de cette réforme en 2012, la CGT demande à connaître le calendrier parlementaire voulu par le Gouvernement pour faire aboutir le projet de loi.

Cette réforme met en lumière la dépendance totale aux importations et aux terres rares et les attentes croissantes de plusieurs filières clefs pour remplir les objectifs de transition énergétique et de stratégie bas carbone.

La CGT constate que les conditions sociales et environnementales de l'extraction et de l'affinage dans de nombreux pays contreviennent aux objectifs de développement durable et ne respectent ni la biodiversité, ni les droits humains, ni les conventions de l'OIT. La traçabilité doit être garantie par les entreprises conformément aux devoirs de vigilance prévue dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE), elle doit être contrôlée par les pouvoirs publics, au-delà des quatre métaux visés par le règlement européen entrant en vigueur en juillet prochain.

Les salariés veulent discuter des usages de leur production, de l'amont à l'aval des chaines d'approvisionnement et de leurs produits, des investissements nécessaires et des changements et ruptures à opérer. Le déploiement de l'économie circulaire appelle des investissements considérables dans l'industrie et dans la recherche et développement. La disposition de l'avis du CNTE sur le projet de loi économie circulaire demandant la consultation systématique du Comité social et économique des entreprises n'a pas été repris par le Gouvernement.

Les activités d'extraction ou d'enrichissement dans des territoires à gisements favorables doivent être possibles, mais à des conditions environnementales et sociales exemplaires, permises par des compétences et des technologies avancées, tel qu'en Autriche, Suède, Finlande.

Concernant la Guyane, la CGT s'en remet aux positions de l'Union des travailleurs guyanais sur les dégâts des activités aurifères et son opposition au projet Montagne d'or.

La CGT souhaite connaître le sens du transfert de huit postes d'inspecteurs vers le programme Inspection du travail, mines et carrières du ministère du travail.

Le recours aux ordonnances ne fait pas consensus dans le groupe de travail, la CGT demande que l'avis du CNTE en prenne acte.

L'**UNAF** est attentive aux mesures de concertation locale faisant actuellement trop souvent défaut. Les sites orphelins posent aussi problème, quand ils sont abandonnés, ils polluent les eaux de surface et sous-terraines, les sols, impactent la biodiversité et l'agriculture locale pendant de très longues années. La santé des résidents autour de ces sites est en cause. Les familles sont donc concernées. Les standards environnementaux les plus exigeants doivent s'appliquer aux nouveaux sites d'exploitation minière.

Concernant la Guyane, il ne peut y avoir de fracture territoriale dans la protection des riverains.

L'UNAF est favorable au PJL qui met en adéquation le code minier avec l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Il faudra des moyens financiers et humains pour procéder à son application.

FO regrette que le PJL ne soit pas plus équilibré et développé sur le plan social au regard des enjeux liés à l'emploi.

Les organisations syndicales doivent participer en amont aux projets futurs, FO demande l'inscription des syndicats dans les parties prenantes évoquées dans le texte.

Concernant le fonds d'indemnisation, FO souhaite l'ajout d'une source de financement complémentaire pour assurer la continuité en cas de disparition des entreprises minières. Ce fonds pourrait être alimenté par la direction générale de la prévention des risques.

Les Amis de la Terre salue la modernisation du code minier, la transparence des autorisations délivrées et une politique nationale raisonnée et dynamique des ressources minières. L'ONG souhaite connaître son opposabilité, hors délivrance des titres, les obligations pesant sur les autorités compétentes et les modalités de la procédure de participation du public.

L'ambition de la réforme est d'assimiler le régime des autorisations environnementales, or dans le futur code minier persiste le régime singulier des titres exclusifs de recherche soumis à des analyses environnementales mais pas à des études d'impact.

Le recours aux ordonnances ne fait pas consensus. Le travail parlementaire doit renforcer et enrichir cette réforme.

FNE souligne l'avancée de cette réforme modernisant un code devenu obsolète et notamment les progrès en matière de concertation. L'ONG aurait souhaité que soit précisée l'articulation de l'objectif d'économie circulaire et de la séquence éviter, recycler, extraire, avec l'économie d'usage des matériaux et de leur extraction.

L'association rappelle que la production d'or issue du recyclage est trois fois supérieure aux besoins industriels (chiffre de 2014).

FNE s'inquiète du véhicule législatif et des ordonnances, et sera attentif à ce que les dispositions majeures du projet de loi ne soient pas rognées.

Sur le projet d'avis du CNTE, FNE identifie trois points durs essentiels : les titres miniers, les contentieux et l'après-mine.

La **LPO** votera l'avis du CNTE si les remarques des ONG sont prises en compte, car la réforme minière est un progrès indéniable. En même temps, l'ordonnance de simplification du 18 novembre dernier dispensant le chantier de rénovation

de la cathédrale Notre-Dame d'une obligation de compatibilité avec les schémas régionaux des carrières pour l'approvisionnement en pierres de taille n'est pas un signal positif, mais une régression.

L'**ADF** soutient le projet de réforme, partage quelques réserves exprimées par le MEDEF et estime essentiel d'avoir une information et une concertation renforcée à tous les stades du projet permettant le dialogue et l'acceptabilité citoyenne.

La fiscalité minière doit être attractive pour financer les investissements et le développement des activités minières. L'ADF insiste sur l'importance du fléchage de cette fiscalité vers les communes ou collectivités autour desquels les projets sont réalisés.

Le **WWF** salue les avancées du PJL et sera vigilant aux dispositions concernant l'évolution du droit et la situation en Guyane.

Un des grands enjeux du code minier est l'or en Guyane. WWF considère que l'or n'est pas une ressource minérale participant aux transitions énergétique, écologique, numérique, ni à l'indépendance stratégique. La production d'or par recyclage est trois fois et demi supérieure aux besoins industriels, ces chiffres disponibles sur mineralinfo.fr datent de 2017.

Le WWF salue les dispositions de lutte contre l'orpaillage illégal, et souhaite une loi plus ambitieuse, notamment sur la détention non justifiée de grande quantité de carburant et la traçabilité des matériaux utilisés, mesures non prévues dans le PJL mais débattues depuis longtemps au niveau local.

Dans la notice accompagnant le projet de loi, le WWF alerte sur la volonté de procéder à des appels à candidatures sur certaines zones dégradées, rappelant la stratégie mise en place en 2013-2014 de remplacement sur les sites déjà dégradés des orpailleurs illégaux par des orpailleurs légaux. C'est une fausse bonne idée, et cette approche a été arrêtée, les orpailleurs légaux devenant des cibles, des forces de l'ordre devant les protéger. La fédération des orpailleurs en Guyane faisait état, fin mars 2020, de huit braquages avec séquestration en 2020.

Le WWF salue l'extension des pouvoirs de l'ONF et s'inquiète de la diminution du nombre de ses agents dans le projet de loi de finances 2021. Il s'oppose à la suppression de l'avis de l'ONF lors de la délivrance d'un titre ou d'une autorisation, car l'Office, acteur connaissant le mieux le terrain, donnait des prescriptions sur la façon de mener les travaux et effectuait un suivi.

Mme la Ministre remercie les membres pour leurs interventions constructives. Elle note la volonté commune de voir aboutir cette réforme du code minier et apporte les réponses suivantes aux questions posées :

Sur la question des garanties environnementales : la première évaluation environnementale est essentielle pour identifier formellement les zones vulnérables. Elle apportera des garanties très importantes, de l'ordre de celles données lors de l'évaluation environnementale au moment du titre. Plus l'association des populations intervient tôt, plus les erreurs commises par le passé seront évitées.

Sur les questions autour de l'économie circulaire : une politique nationale est à engager sur les planifications des ressources du sous-sol, le recyclage est et doit s'inscrire comme une priorité absolue. Il est nécessaire de mieux définir les ressources nécessaires pour éviter les importations chinoises qui sont aux environs de 80%.

Sur la question de l'or : il est compliqué d'ôter cette ressource de l'économie, notamment en Guyane. La Ministre partage l'avis du WWF sur l'expérience faite de remplacer des orpailleurs illégaux par des légaux, et non concluante.

Sur la protection des riverains : une des avancées du PJL est la protection de la santé, objectif qui incitera ou obligera à dépolluer un certain de nombre de sites pollués.

Sur le transfert de certaines compétences aux inspecteurs du travail : l'évolution est due à la complexité du code du travail qui implique de disposer de compétences spécifiques.

Sur l'avis de l'ONF : l'avis simple est maintenu et les préconisations de l'Office seront toujours entendues.

Sur le schéma des carrières : les besoins réels pour reconstruire Notre-Dame sont en cours d'identification, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) cherchant des pierres se rapprochant de celles d'origine. Une dérogation de procédure pourra intervenir s'il s'agit de tenir le calendrier de reconstruction, sur le fond le ministère sera très attentif à ce que toutes les garanties environnementales soient apportées. Il s'agit d'une souplesse mise en place en cas de besoin.

Sur le projet d'avis du CNTE : la Ministre est assez favorable à une grande partie des amendements déposés.

Sur le calendrier de mise en œuvre de la réforme du code minier : considérant la surcharge du calendrier parlementaire jusqu'à mi-2022, le véhicule législatif de la réforme pourrait être, soit un texte de loi ad hoc à insérer dans l'agenda, risquant

fortement d'être renvoyé au prochain quinquennat, soit un autre texte déjà inscrit à l'agenda, du fait de l'urgence à voter la réforme du code minier. Le Gouvernement étudie la possibilité de l'insérer dans le PJL issu de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), comportant une accroche sur l'orpaillage. La Ministre soutient cette deuxième solution, meilleure et plus pragmatique. Une partie des dispositions serait intégrée par ordonnances, en distinguant celles exigeant un débat parlementaire et les autres. Le texte complet de la réforme est prêt, le CNTE rend aujourd'hui son avis dessus. La Ministre refuse de reporter cette réforme essentielle au prochain quinquennat et soutient l'intégration de ses mesures dans le PJL de la CCC.

Le Commissaire général remercie pour ces échanges sur les points fondamentaux de la réforme. Après une présentation générale du projet de loi par la DGALN, le Conseil examinera les amendements déposés par ses membres sur le projet d'avis préparé par le groupe de travail dédié.

Présentation du projet de loi

Brice HUET, adjoint à la directrice générale de la DGALN, rappelle que le PJL refond le système minier français en confiant à l'Etat la gestion des ressources minières dans un objectif de développement durable des territoires et de la nature, traduisant la mise en place d'une politique nationale des ressources et usages du sous-sol dynamique.

Le code actuel énumère une liste de matières puis une suite de procédures encadrant leur extraction, sans orientation et stratégie générale de gestion des ressources au regard des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de chaque territoire de la Nation.

La DGALN présente les principales caractéristiques du PJL :

L'état des décisions minières est rendu transparent et accessible en temps réel par la dématérialisation.

Les projets sont plus concertés, prennent mieux en compte en amont les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Brice HUET rappelle les difficultés actuelles à stopper à temps certaines procédures minières en cours lorsqu'elles posent questions sur l'impact environnemental puisqu'actuellement il est prévu qu'elles soient analysées à l'aune des capacités techniques et économique du pétitionnaire à soutenir un projet de mine. Il s'agira désormais d'évaluer tous les enjeux en amont des titres d'exploration et d'exploitation.

La concertation est largement renforcée avec les territoires, les procédures prévues permettant d'engager un dialogue entre le pétitionnaire et le territoire. Le pétitionnaire pourra ainsi améliorer son projet lors de chacune des phases avant sa mise en œuvre.

Le PJL prévoit un meilleur encadrement des travaux miniers, de la remise en état des sols et de la gestion des risques post-exploitation. Il intègre la santé publique au sein des intérêts protégés par le code minier, soumet la décision d'arrêt des travaux à une consultation du public, permet de rechercher la responsabilité d'une maison mère et prolonge la police résiduelle des mines trente ans après l'arrêt des travaux.

Certaines dispositions du PJL impactent à la fois l'Outre-mer, l'encadrement des projets miniers de petite taille et la rénovation du schéma départemental d'orientation minière en Guyane en prévoyant des caractéristiques d'autorisations d'exploitation de forme et de surface adaptées au type d'exploitation.

Le régime d'exploitation est revu, un titre intégrant à la fois les travaux miniers et le titre minier décidé par le Préfet, ce qui permet une simplification des procédures profitable à l'ensemble des parties prenantes.

La portée du schéma d'orientation minière est élargie aux conditions économiques et sociales du développement durable de l'activité minière.

De nombreuses dispositions relatives à l'Outre-mer traitent du contrôle et de la lutte contre l'orpaillage illégal en renforçant les moyens de lutte, en donnant aux agents de l'ONF et des réserves naturelles régionales la compétence de constater les infractions minières.

Les dispositions pénales sont modifiées, notamment concernant la garde à vue.

Présentation du projet d'avis du CNTE

Jean-François GAILLAUD, chef du bureau de la politique des ressources minérales non-énergétiques (DGALN/DEB) présente

le projet d'avis préparé par le groupe de travail dédié du CNTE.

Lors des réunions du groupe de travail, les points de consensus suivants sont apparus :
- inadaptation du code minier aux exigences contemporaines, en matière de participation des parties prenantes en amont des projets et de prise en compte des enjeux environnementaux ;
- nécessité de redonner un sens au code, dans le contexte de raréfaction des ressources et d'un besoin accru en ressources minières ;
- impératif de réponse de l'exploitation minière à un haut niveau d'exigences sociale et environnementale ;
- prise en compte des impacts environnementaux des projets miniers et soumission à l'appréciation d'une autorité indépendante ;
- soutien au renforcement du dialogue au cours des différentes phases du projet minier et des dispositions relatives à l'après-mine et à la police résiduelle des mines.

Les sujets suivants ont fait l'objet d'échanges sans aboutir à une vision partagée :
- une politique minière à liste limitative de substances pouvant faire l'objet d'extraction ou exploration ;
- l'activité minière et les techniques associées ;
- les éléments relatifs à la procédure d'évaluation environnementale spécifique aux demandes de titres miniers.

Examen des demandes d'amendements

Les échanges portent, à titre non exhaustif, sur les questions d'intégration des besoins de la joaillerie et de l'horlogerie dans les besoins industriels stratégiques, d'autorisations délivrées au regard de l'intérêt des populations locales, de référentiel de mines responsables, de suivi des ressources minières, d'absence d'un contrôle parlementaire sur la politique nationale résultant d'un rapport quinquennal, d'ambition de la concertation avec le public, de gestion fondée sur les besoins de la société, d'évaluation environnementale des plans et programmes, de gestion de l'après-mine en tenant compte des mines actuellement polluantes et du fonds d'indemnisation.

A l'issue de ces échanges, lecture est faite par la DGALN de l'avis consolidé du CNTE.

Diane SIMIU, adjointe au Commissaire général ouvre le vote électronique à distance sur l'avis.

Les résultats sont de 29 votes « Pour » et 1 vote d'« Abstention ».

Clôture de la séance

L'Adjointe au Commissaire général au développement durable remercie les membres du CNTE pour ces échanges, et les équipes de la DGALN, de la DGPR et DGEC. Elle clôt la séance.

Annexe - Liste des participants

Collège des collectivités territoriales	Collège des ONGE
AdCF : Odile BEGORRE-MAIRE AMF : Gwénola STEPHAN-RABIER ADF : Pascal COSTE	Surfrider : Nathalie Van Den BROECK Humanité & Biodiversité : Sandrine BELIER WWF : Isabelle LAUDON FNE : Alain CHABROLLE Les Amis de la Terre : Louis COFFLARD LPO : Yves VERILHAC
Collège des employeurs	**Collège des membres associés**
MEDEF : Isabelle MULLER, Laurence ROUGER-de-GRIVEL FNSEA : Christiane LAMBERT, Olivier DAUGER, Nelly Le CORRE-GABENS CPME : Igor BILIMOFF, Sarah RACHI U2P : Nathalie ROY	CFEEDD : Frédérique RESCHE-RIGON, Francis THUBE CLCV : Léa LAMBLIN UNAF : Simone SITBON, Dominique ALLAUME-BOBE FNPF : Hamid OUMOUSSA CNAJEP : Michaël RAMALHOSA
Collège des salariés	**Collège des parlementaires**
CFDT : Sophie GAUDEUL CGT : Véronique MARTIN, Francis COMBROUZE FO : Zaïma BENACHOUR, Yann PERROTTE CFE-CGC : Dalia AMARA CFTC : Denis LAVAT	Assemblée nationale : Jean-Luc FUGIT, Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, Florence LASSERRE-DAVID
Etablissements publics ou organismes	**Membre de droit**
ADEME : Nadia BOEGLIN APCA : Nathalie GALIRI CCI France : Philippe DUTRUC CMA France : Benjamin MATTELY CNPMEM : Rosalie CRESPIN	CESE : Anne-Marie DUCROUX

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Délibération n°2020-3 : Avis sur le projet de loi portant réforme du Code minier

Adopté le 23 novembre 2020

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par la Ministre de la transition écologique pour donner un avis sur le projet de loi portant réforme du code minier,

1. – Souligne que les ressources minières se trouvent au cœur des enjeux de la société – la diffusion des nouvelles technologies nécessitant une diversité exponentielle de types de métaux, notamment pour la transition écologique et numérique ;

2. – Considère, en premier lieu, que la recherche et l'exploration permettent l'amélioration des connaissances des gisements susceptibles de répondre à des besoins ou des usages futurs ; en second lieu, que l'exploitation de ces ressources en France et en Europe répond à un enjeu d'intérêt général, lorsqu'elle participe à l'indépendance stratégique et qu'elle contribue à des approvisionnements durables, résilients et responsables du point de vue de la production comme de la consommation ;

3. – Demande que l'approvisionnement en substances minérales repose prioritairement sur la stratégie « réduire, réutiliser, recycler », dite des « 3R » ; que l'exploitation minière ait pour objet de pallier aux insuffisances d'approvisionnement de l'économie circulaire ; demande le plein développement des capacités industrielles permettant des approvisionnements issus de l'économie circulaire, telles que la réutilisation et le recyclage ; demande la réduction des usages ; note toutefois que dans le contexte de projets miniers s'inscrivant sur le temps long, la connaissance des besoins futurs de la société peut être incertaine et difficile à préciser ;

4. – Estime que les approvisionnements venant de l'étranger aussi bien en ressources primaires que secondaires, devraient également répondre à un haut niveau d'exigences sociales et environnementales ; suggère de mobiliser pour ce faire, et lorsque cela est technologiquement pertinent, l'expertise d'établissements permettant d'assurer la traçabilité de ces substances minières largement intégrées dans les nouveaux produits technologiques – cette traçabilité pouvant également être mise en place sur le territoire national afin de lutter contre l'exploitation minière illégale ;

5. – Rappelle que le code minier est, en combinaison avec le code l'environnement, le cadre législatif et réglementaire de nombreuses activités relatives au sous-sol, qui doivent être exercées dans le respect de l'environnement et de la santé humaine; il convient de poursuivre le travail de définition des engagements mine responsable en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, afin de définir des bonnes pratiques complémentaires à la règlementation applicable ;

6. – Note que le projet de réforme a pour ambition de permettre des projets miniers mieux acceptés grâce une transparence et une concertation accrue, l'amélioration de l'évaluation des projets miniers, la simplification des procédures ainsi que le renforcement de la lutte contre l'orpaillage illégal; demande que d'autres mesures pour lutter contre l'orpaillage illégal soient intégrées au projet de réforme (aggravation des sanctions pénales, traçabilité du carburant et du matériel d'extraction minière, infraction pour détention non justifiée de grandes quantités de carburant...) ;

7. – Considère que le code minier actuel est mal adapté aux exigences contemporaines, notamment en matière de participation des parties prenantes en amont des projets, et salue donc le projet de réforme du code minier ;

8. – Estime que le projet de réforme recherche un équilibre entre les besoins stratégiques de la France, l'intérêt des exploitants, la protection de l'environnement et la participation des parties prenantes aux décisions publiques, y compris avec les collectivités territoriales concernées ;

9. – Attire également l'attention concernant la rédaction de certaines dispositions du projet de loi, dont la formulation doit être précisée ;

Sur le titre I, intitulé « Une gestion dynamique et transparente des ressources du sous-sol »

10. – Note avec intérêt les éléments constitutifs d'une politique nationale des ressources et usages du sous-sol, avec ses déclinaisons concernant la programmation, l'établissement d'un rapport quinquennal ainsi qu'une « notice » de recommandations techniques ; demande à cet effet que soient dégagés les moyens nécessaires à la qualité et au suivi de l'inventaire de ces ressources ; se félicite que cette politique fasse l'objet d'une révision régulière; recommande toutefois que les instances consultatives soient saisies pour avis du rapport, et que ce rapport fasse l'objet d'un débat et vote parlementaire ;

11. - Recommande que cette politique se fonde sur la réponse aux besoins prioritaires de la nation sur la base de critères économiques, écologiques et sociaux, quant à la production de ces substances et à leur usage ;

12. – Se félicite que cette politique intègre les enjeux de l'approvisionnement en ressources ; considère que les projets miniers devront s'inscrire dans cette politique d'approvisionnement et qu'elle devra s'articuler avec l'aval de la chaîne de valeur sur le territoire ;

13. – Demande que la politique nationale des ressources et usages du sous-sol soit compatible avec la stratégie nationale de transition vers une économie circulaire, le plan de programmation des ressources instaurées par l'article 69 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la planification en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les documents stratégiques de façades maritimes et de bassins ultramarins, et aux engagements de la France en matière climatique conformément à l'article L. 100-4 du code de l'énergie et à la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

14. – Recommande que le projet de loi soit complété à son titre I par des dispositions lui donnant un caractère plus opérationnel et concret ; souhaite par exemple que la politique nationale des ressources et usages du sous-sol puisse prévoir que, selon le caractère stratégique des ressources visées par les projets en cause, l'État, des entités publiques d'investissements, des entreprises publiques, ou des sociétés d'économie mixte, puissent prendre des participations au capital des sociétés demandeuses ou détentrices de titres exclusifs de recherche ou d'exploitation prévus au code minier ;

Sur le titre II, ayant pour objet de favoriser l'émergence de projets mieux concertés et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux, économiques et sociaux

15. – Rappelle que ces dispositions traitent de l'attribution de titres miniers (titre exclusif de recherche et titre d'exploitation) ; qu'une fois un titre acquis, le titulaire devra obtenir l'autorisation de réaliser les travaux (*cf.* titre III), avec les mêmes garanties que celles prévues par le code de l'environnement ;

16. – Note que le projet prévoit la prise en compte des trois piliers du développement durable – économique, environnemental et social – en amont de la conception des projets d'exploration et d'exploitation, dès l'attribution de titres ;

17. – Se félicite dans l'ensemble de cette évolution, qui permettra l'amélioration des projets au niveau local et renforcera leur intégration dans le territoire ; rappelle que cette évolution est réclamée par les parties prenantes depuis des années ; les organisations environnementales regrettant par contre la première évaluation de l'intérêt économique et social de l'exploitation minière, au moment de la délivrance de titres d'exploration, ce qui est jugé trop précoce puisqu'à ce stade la possibilité d'exploiter les gisements qui seront éventuellement découverts n'est par nature pas connue, ce qui obère toute possibilité de projection d'exploitation socio-économique ;

18. – Précise avoir tenu des débats sur la faisabilité juridique et l'opportunité de soumettre l'attribution de titres miniers au régime de la directive 2001/42/CE, dite « plans et programmes », transposée aux articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement, plutôt qu'au mémoire et à l'analyse de faisabilité sociale, économique et environnementale *ad hoc* tels que prévus par le projet de réforme du code minier;

19. – Considère qu'au moment de la préparation des projets, la définition des parties prenantes et les modes de concertation seront déterminants ;

20. – Salue le choix d'établir un principe de proportionnalité entre les procédures et l'objet d'une décision, sa durée de validité et ses incidences sur l'environnement ; attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte cet objectif dans les améliorations rédactionnelles à apporter au projet de loi ;

21. – Attire toutefois l'attention sur la nécessité de préciser davantage les procédures en adéquation avec le principe de proportionnalité ;

Sur le titre III, relatif au meilleur encadrement des travaux miniers, leur remise en état et la gestion des risques post-exploitation

22. – Rappelle que les travaux miniers peuvent avoir un impact extrêmement important sur la faune, la flore, les écosystèmes et le climat, et sont susceptibles, en l'absence de précautions et du respect de la réglementation, de générer des dangers graves pour la santé des populations riveraines ;

23. – Souligne que les activités et les techniques d'exploitation devront recourir aux meilleures pratiques, notamment environnementales, et salue l'ajout de la santé publique à la liste des intérêts protégés par le code minier ; salue l'expertise propre aux agents chargés du contrôle des mines et des installations classées et demande que soient préservées ces compétences et missions par des effectifs en nombre suffisant avec les garanties d'indépendance liées à leur statut ; de même pour les effectifs de l'ONF et des réserves naturelles ;

24. – Rappelle avec inquiétude l'enjeu que constitue la gestion des anciens sites miniers, en termes de santé des populations riveraines, de pollution de l'environnement pénalisant l'activité des territoires, dont certains restent encore sévèrement impactés et handicapés dans leur attractivité ;

25.. – Souligne l'intérêt de poursuivre la réflexion sur la définition de la notion de dommage minier ; et sur les suites à donner aux dispositions de la proposition de loi dite *Chanteguet* concernant l'après-mine ;

26. – Se félicite du progrès que constituent les mesures prévues par le texte (police résiduelle des mines 30 ans après la cessation de l'activité, consultation du public au moment de la déclaration d'arrêt des travaux, possibilité de rechercher la responsabilité de l'entreprise mère au sein d'un groupe) ;

27. – Attire toutefois l'attention du législateur sur la nécessité d'encadrer strictement ces mesures pour pallier à toute insécurité juridique ; rappelle à ce titre que la législation applicable à l'arrêt des travaux miniers constitue un enjeu de sécurité juridique pour les exploitants ;

Sur le titre IV, mieux contrôler et lutter contre l'orpaillage illégal

28. – Salue les dispositions relatives au renforcement de la lutte contre l'orpaillage illégal, étant précisé que l'habilitation des agents de l'ONF doit être circonscrite à cette mission ;

29. – Indique que la stratégie consistant à mettre des opérateurs légaux assujettis au cadre réglementaire sur des sites occupés par des orpailleurs illégaux et conduisant à remplacer des exploitants illégaux par des exploitants légaux a été débattue, que l'appréciation de l'efficacité du dispositif pour lutter contre l'exploitation illicite ne fait pas consensus ; estime que les activités légales et illégales ne sauraient être mises sur un pied d'égalité ;

30. – Demande des propositions sur la traçabilité du minerai issu des exploitations minières, afin d'endiguer le commerce de minerais illégaux ; estime que l'obligation de traçabilité de la mine au métal ne peut que favoriser les exploitants miniers légaux et endiguer l'exploitation illégale, en particulier si elle se fait au niveau des fonderies et affineries ; propose de s'appuyer sur le règlement (UE) 2017/821 relatif aux minéraux de conflit, qui entre en vigueur le 1er janvier 2021 , ainsi que sur les travaux de l'OCDE réalisés au sujet des métaux issus des zones de conflit et à haut risque et sur les initiatives y ayant fait suite ;

31. – Demande que le projet qui prévoit à l'article L. 611-9 la possibilité de délivrer des autorisations d'exploitation de « forme libre », puisse faciliter le contrôle des exploitations artisanales et soit de nature à favoriser la lutte contre l'orpaillage illégal ;

Sur le titre V, réviser l'encadrement des projets miniers de petite taille dans les outre-mer et le schéma d'orientation minière de Guyane

32. – Salue la prise en compte du Grand Conseil Coutumier des populations amérindiennes et bushinenges en tant que partie prenante ;

33. – Demande dans l'intérêt de la gestion et de la conservation du domaine forestier guyanais et particulièrement de la forêt primaire, que les titres et autorisations minières ne puissent être délivrées que sur avis de l'ONF, pouvant comprendre des prescriptions ;

34. – Rappelle, en vertu du droit existant, que le schéma départemental d'orientation minière (SDOM) est soumis à l'évaluation environnementale des plans et programmes ; rappelle également que les autorisations d'exploitation (AEX) sont soumises au droit commun de l'environnement, en particulier l'étude d'impact en fonction des critères prévus à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, en l'espèce l'ampleur des défrichements et des dérivations d'eau ;

35. – Souhaite s'assurer que le SDOM soit soumis dans un rapport de compatibilité au SDAGE et aux SAGE lorsqu'ils existent, afin d'assurer le respect des obligations européennes de la DCE et la nécessaire coordination des planifications administratives de l'État ;

36. – Demande que la délivrance des AEX en Guyane fasse l'objet d'un avis du Grand Conseil Coutumier pour les zones déterminées par décret en Conseil d'Etat, correspondant aux territoires où résident des populations autochtones ;

Sur le titre VII, relatif à diverses mesures susceptibles d'être prises par ordonnances

37. – A débattu sur la place de l'orpaillage guyanais dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, sans aboutir à un consensus ; n'a pu formuler une position commune sur la proposition de la Convention citoyenne pour le climat d'un moratoire sur l'exploitation industrielle minière aurifère en Guyane ;

38. – Se félicite du projet d'intégrer l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) dans l'autorisation environnementale du code de l'environnement ;

39. – Rappelle son attachement au débat parlementaire et note que le recours prévu aux ordonnances ne fait pas consensus ; et en tout état de cause, estime que d'éventuelles ordonnances prises par le Gouvernement au sujet du code minier devront faire l'objet d'une concertation forte avec les parties prenantes ;

Sur l'intégration du projet de loi dans le droit minier existant

40. – Rappelle que les principes généraux du code de l'environnement s'appliquent aux activités prévues par le code minier ; rappelle que le droit existant prévoit que ces activités soient mises en œuvre dans le respect du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement et prennent en compte l'intérêt des populations ;

41. – Note que le projet n'affecte pas l'articulation entre le code minier et le code de l'urbanisme ;

42. – Note que le projet n'affecte pas les modalités de cession d'un titre minier, qui doit systématiquement être autorisé par le ministre chargé des mines, après instruction des capacités techniques et financières de l'acquéreur ;

43. - Rappelle qu'une réforme de la fiscalité applicable aux divers types de mines est nécessaire et demande à y être associé.

44. - (nouveau) N'a pas pu s'accorder sur les points suivants :
- que la production d'or issue du recyclage serait trois fois supérieure aux besoins industriels stratégiques (hors horlogerie et bijouterie) ;
- que l'analyse environnementale plan programmes réponde à la fois à l'objectif de simplification, au principe de proportionnalité, et garantisse la robustesse de l'analyse environnementale ainsi que la sécurité juridique des titres ;
- que les nouvelles garanties prévues par le projet de réforme ne s'appliqueraient pas au permis d'exploitation en outre-mer (information des collectivités locales du dépôt d'une demande, analyse environnementale, économique et sociale, information des collectivités et du public de la délivrance d'un titre) ;

45. – Précise que plusieurs propositions de mesures supplémentaires ont été émises, sans faire consensus :
- Que la politique nationale des ressources et usages du sous-sol soit opposable à l'obtention des titres miniers, afin d'éviter un risque de contradiction entre les objectifs de la réforme (indépendance stratégique et approvisionnements durables) et les substances qui seront effectivement exploitées sur le territoire ;
- Que soit instituée une procédure renforcée d'information et de participation du public et qu'une valeur contraignante soit accordée aux conclusions des concertations ;
- L'interdiction du cyanure en cuve, utilisé soit dans le cadre d'une exploitation primaire, soit dans le cadre de son recyclage ;
- La possibilité d'opposer « l'intérêt des populations » à la réalisation d'un projet minier ;
- La création d'un « Fonds d'indemnisation national de l'après-mine », abondé par les entreprises minières qui verseraient une participation pour alimenter ce fonds lorsqu'elles sont en activité ; la création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine, inspirée du rapport Chanteguet (2017), qui permettrait de mobiliser le fonds pour réhabiliter ou compenser les dommages passés (et non uniquement les dommages futurs comme dans l'actuel projet de loi) ;
- L'interdiction des fosses d'extraction profondes telles que les projets de mines « industrielles » aurifères en Guyane ;
- Que la délivrance des AEX en Guyane fasse l'objet systématiquement d'une consultation du public, en raison des effets préjudiciables qu'elles sont susceptibles d'avoir sur l'environnement ou la santé ;
- Que les demandes de permis d'exploitation (PEX) en Outre-Mer soient soumises à une évaluation environnementale en raison de leur superficie, de la durée du titre, de l'absence de restriction des techniques employées et de la sensibilité des milieux naturels concernés et donc des effets préjudiciables qu'ils sont susceptibles d'avoir sur l'environnement ;

- Que les nouvelles garanties prévues par le projet de réforme s'appliquent au permis d'exploitation en Outre-mer, notamment l'information des collectivités locales du dépôt d'une demande, l'analyse environnementale, économique et sociale, l'information des collectivités et du public de la délivrance d'un titre ;
- Qu'aucune nouvelle exploitation minière ne puisse être autorisée sur les territoires qui subissent encore les conséquences sanitaires, environnementales et socio-économiques non maîtrisées d'une exploitation minière passée ;

Emet un avis favorable sur le projet de loi présenté.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 29 votes	AdCF (2) CFE-CGC (1) FO (2) CGT (2) CFDT (1) Humanité et Biodiversité (1) FNE (1) Amis de la Terre (1) WWF (1) Réseau Action Climat (1) FNH (1)	LPO (1) MEDEF (3) CPME (2) FNSEA (2) U2P (1) UNAF (1) CNAJEP (1) CFEEDD (1) ESS France (1) Assemblée nationale (2)
« Abstention » : 1 vote	Surfrider (1)	
« Contre »	Néant	
A déclaré ne pas prendre part au vote	UFC Que choisir (1)	
N'a pas pris part au vote	AMF ADF Régions de France CFTC CLCV	FNPF FNC Sénat Parlement européen

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.